

Demandeur:

**GAEC LES PORTES HELLINS**

Site objet de ce dossier

826 chemin du Val la Reine  
14 600 EQUEMAUVILLE  
☎ : 06.81.41.08.83

Contacts :

**M. Philippe MARIE**  
Port. +33 6.81.41.08.83  
[lesporteshellins@wanadoo.fr](mailto:lesporteshellins@wanadoo.fr)

Dossier complété par :



Rue André Malraux  
CS 31 609  
50 009 SAINT-LO CEDEX  
Tél. : 02.33.06.93.37  
[mlacroix@no.cerfrance.fr](mailto:mlacroix@no.cerfrance.fr)

**Demande d'enregistrement pour une extension des effectifs bovins laits d'un Élevage soumis au régime de déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : passage de 150 à 240 vaches laitières sous la rubrique n°2101-2b.**

**Exploitation également soumise à déclaration pour 100 taurillons et 130 vaches allaitantes**

**LE PARCELLAIRE DE L'EXPLOITATION EST REPARTI SUR LES COMMUNES DE BARNEVILLE-LA-BERTRAN, CRICQUEBOEUF, EQUEMAUVILLE, HONFLEUR, LA RIVIERE SAINT-SAUVEUR, PENNEDEPIE, PONT-L'ÉVEQUE, SAINT-GATIEN-DES-BOIS, SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS ET TOUQUES.**

**PARCELLAIRE DE L'EXPLOITATION : PASSAGE DE 137,93 HA A 331,88 HA DE SAU ET PASSAGE D'UNE SURFACE POTENTIELLEMENT EPANDABLE DE 112,91 HA A 232,90 HA.**

**SITE SECONDAIRE : 767 AVENUE CHARLES HOUSSAYE - EQUEMAUVILLE**

**LES COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE DE CONSULTATION PUBLIQUE SONT EQUEMAUVILLE ET HONFLEUR.**

Version 3  
Mars 2023

---

# SOMMAIRE

---

<b>CERFA DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE.....</b>	<b>4</b>
<b>LETTRE DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT .....</b>	<b>5</b>
<b>PREAMBULE .....</b>	<b>8</b>
<b>PJ N°1 : CARTE DE LOCALISATION DES SITES 1/25000<sup>EME</sup> .....</b>	<b>10</b>
<b>PRESENTATION DU DEMANDEUR .....</b>	<b>11</b>
1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR .....	11
1.1. Renseignements administratifs.....	11
1.2. Historique.....	11
2. LOCALISATION DE L'INSTALLATION .....	12
3. CLASSEMENT ICPE ET LOI SUR L'EAU .....	13
<b>SITUATION ACTUELLE DE L'EXPLOITATION .....</b>	<b>15</b>
1. PRESENTATION DE LA CONDUITE D'ELEVAGE ACTUELLE.....	15
2. ACTIVITE DE TRANSFORMATION .....	16
3. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES.....	17
3.1. Description des installations du GAEC LES PORTES HELLINS.....	17
3.2. Description des installations de M. Jean-Michel BILLARD.....	19
<b>PJ N°2 ET 3 : PLANS DES INSTALLATIONS EN SITUATION ACTUELLE.....</b>	<b>20</b>
<b>SITUATION PROJETEE .....</b>	<b>21</b>
1. DESCRIPTION.....	21
2. EVOLUTION DES EFFECTIFS .....	22
3. PERFORMANCES DE L'ELEVAGE PROJETEES.....	22
4. L'ALIMENTATION DES ANIMAUX .....	23
5. ACTIVITE DE TRANSFORMATION .....	23
6. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS APRES PROJET.....	24
7. LES AMENAGEMENTS INTERIEURS .....	27
<b>PJ N°2 ET 3 : PLANS DES INSTALLATIONS SITUATION APRES PROJET.....</b>	<b>28</b>
<b>PJ N°4 : PERMIS DE CONSTRUIRE ET DOCUMENT D'URBANISME .....</b>	<b>29</b>
<b>PJ N°5 : CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....</b>	<b>30</b>
1. CAPACITES TECHNIQUES .....	30
2. ORGANISATION DU TRAVAIL .....	30
3. CAPACITES FINANCIERES .....	31
4. DEVENIR DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION.....	32
5. CONCLUSION.....	32
<b>PJ N°6 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION.....</b>	<b>33</b>
1. PRESENTATION .....	33
2. JUSTIFICATIONS.....	33
2.1. Article 5 : Implantation .....	33
2.2. Article 6 : Intégration dans le paysage .....	35
2.3. Article 7 : Infrastructures agro-écologiques.....	36
2.4. Article 8 : Localisation des risques .....	36
2.5. Article 9 : Etat des stocks de produits dangereux .....	37
2.6. Article 10 : Propreté de l'installation.....	37
2.7. Article 11 : Aménagement .....	37
2.8. Article 12 : Accessibilité.....	38
2.9. Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie.....	38
2.10. Article 14 : Dispositif de prévention des accidents.....	41
2.11. Article 15 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles.....	41
2.12. Article 16 : compatibilité du projet avec les sdages, sage et zones vulnérables .....	43
2.13. Articles 17, 18 et 19 : Dispositif des ouvrages de prélèvements et consommation d'eau .....	43

2.14. Article 20 : parcours extérieurs des porcs .....	46
2.15. Article 21 : parcours extérieurs des volailles.....	46
2.16. Article 22 : Abreuvement, affouragement et risque de sur-pâturage.....	46
2.17. Article 23 : Stockage des effluents d'élevage.....	49
2.18. Article 24 : Rejets des eaux pluviales .....	49
2.19. Article 25 : Rejets directs d'effluents.....	49
2.20. Article 26 : Devenir des déjections .....	49
2.21. Article 27-1 : Epandage généralités.....	50
2.22. Article 27-2 : Plan d'épandage.....	50
2.23. Article 27-3 : Interdictions d'épandage et distances.....	55
2.24. Article 27-4 : Dimensionnement du plan d'épandage.....	57
2.25. Article 27-5 : Epandage sur terre nue – Délais d'enfouissement .....	57
2.26. Article 28 : Traitement des effluents d'élevage.....	57
2.27. Article 29 : Compostage.....	58
2.28. Article 30 : Site de traitement spécialisé.....	58
2.29. Article 31 : Emissions dans l'air.....	58
2.30. Article 32 : Bruit .....	59
2.31. Articles 33, 34 et 35 : Déchets.....	62
2.32. Article 36 : Registre des parcours.....	63
2.33. Article 37 : Cahier d'épandage.....	63
2.34. Article 38 : Suivi du traitement .....	63
2.35. Article 39 : Elévation de la température des andains .....	63
<b>PJ N°7 : DEMANDE DE DEROGATION .....</b>	<b>64</b>
<b>PJ N°8 ET 9 : PROJET SUR UN NOUVEAU SITE.....</b>	<b>64</b>
<b>PJ N°10 : PERMIS DE CONSTRUIRE .....</b>	<b>64</b>
<b>PJ N°11 : AUTORISATION DE DEFRICHEMENT .....</b>	<b>64</b>
<b>PJ N°12 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES .....</b>	<b>65</b>
1. COMPATIBILITES AVEC LE SDAGE .....	65
1.1. Le SDAGE concerné .....	65
1.2. Compatibilités.....	66
2. COMPATIBILITES AVEC LES SAGE .....	73
3. COMPATIBILITES AVEC LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES.....	73
4. COMPATIBILITES AVEC LES PLANS DE PREVENTION DES DECHETS .....	73
5. COMPATIBILITES AVEC LES PROGRAMMES D'ACTION POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES .....	73
6. CAPTAGES D'EAU POTABLE SUR LA ZONE .....	74
6.1. Captages présents sur le secteur d'étude .....	74
6.2. Compatibilités.....	75
<b>INSTALLATION PAR RAPPORT AUX PERIMETRES PATRIMONIAUX .....</b>	<b>76</b>
1. LOCALISATION DU PATRIMOINE NATUREL .....	76
1.1. Présentation générale.....	76
1.2. PJ N° 13 : Zonages Natura 2000.....	80
<b>PJ N°14 ET 15 : INSTALLATIONS QUI RELEVANT DES ARTICLES L.229-5 ET 229-6 .....</b>	<b>88</b>
<b>PJ N°16 ET 17 : INSTALLATION D'UNE PUISSANCE ≥ 20 MW.....</b>	<b>88</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>89</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>90</b>

---

# **CERFA DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE**

---



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame  Monsieur

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

Qualité du  
signataire

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame  Monsieur

Nom, prénom

Société

Service

Fonction

#### Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

N° de téléphone

Adresse électronique

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction



#### 4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui  Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui  Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?  
Oui  Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

#### 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

#### 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	



Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

## 7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

<sup>1</sup>

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?				
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?				
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?				

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?  Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

#### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

#### 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

Non concerné

#### 9. Commentaires libres

#### 10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <a href="#">l'article L. 512-7</a> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste</b>	

<b>suiivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : <i>[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 <i>[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]</i> . Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence <i>[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; <i>[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> . Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites <i>[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables <i>[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : <i>[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; <i>[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; <i>[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous <i>[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :</b>	
<b>P.J. n°14.</b> - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

**P.J. n°15.** Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :**

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :**

**P.J. n°18.** - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

**Pièces**



---

# **LETTRE DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

---

## GAEC LES PORTES HELLINS

826 chemin du val la Reine

14 600 EQUEMAUVILLE

☎ : 06.81.41.08.83

à

**MONSIEUR LE PREFET DU CALVADOS**

Bureau de l'environnement

Installations Classées

Rue Daniel HUET

14 038 CAEN Cedex 09

**Objet :** Demande D'ENREGISTREMENT d'un élevage de vaches laitières soumis à la réglementation des INSTALLATIONS CLASSEES, pour la PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

MONSIEUR LE PREFET,

Conformément à l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et du décret du 5 décembre 2016 modifiant le code de l'environnement et la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, **nous avons l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'enregistrement d'un élevage de 240 vaches laitières en présence simultanée**, sur le site de « 826 chemin du val la Reine » à Equemauville.

L'élevage est actuellement soumis à déclaration en date du 13 avril 2021, sur le site de « 826 chemin du val la Reine » à Equemauville, pour 150 vaches laitières et la suite, sous la rubrique 2101-2c.

Après projet et suite à l'intégration de M. BILLARD au sein du GAEC, l'élevage sera également soumis à déclaration pour un atelier de 130 vaches allaitantes et la suite, et de 100 taurillons, sous les rubriques 2101-3 et 2101-1c et la rubrique 1530-2 pour 2800 m<sup>3</sup> de stockage paille.

L'ensemble de l'élevage sera regroupé sur le site principal « 826 chemin du val la Reine » à Equemauville. Le site annexe au « 767 Avenue Charles Houssaye » sur la commune d'Equemauville sera utilisé uniquement pour le stockage de fourrage et de matériel.

Les caractéristiques des sites d'exploitation sont les suivantes :

### Caractéristiques des sites d'exploitation

Sites	826 chemin du val la Reine	767 avenue Charles Houssaye
Commune	EQUEMAUVILLE	
Section cadastrale	0C	0C
N° parcelle	36, 597, 598,599	403, 539

Les effluents produits par l'exploitation sont actuellement valorisés sur le plan d'épandage constitué des terres en propre du GAEC (passage de 137,93 à 331,88 ha de SAU). Après projet, ils seront envoyés vers l'unité de méthanisation de la SARL EQUEMAUBIO. Les digestats produits seront ensuite épandus sur les terres en propre du GAEC. Ces effluents seront alors épandus sur les communes de Barneville-la-Bertran, Cricqueboeuf, Equemauville, Honfleur, La Rivière Saint-Sauveur, Pennedepie, Pont-l'Evêque, Saint-Gatien-des-Bois, Saint-Martin-aux-Chartrains et Touques.

L'élevage sera donc classé sous le régime de l'enregistrement, dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sous la rubrique 2101-2b, et sous le régime déclaratif sous les rubriques 2101-3 et 2101-1c.

Nous sollicitons également une dérogation concernant les échelles de l'extrait cadastral (1/2000<sup>ème</sup> vs 1/2500<sup>ème</sup>) et du plan de masse du site (1/1000<sup>ème</sup> vs 1/200<sup>ème</sup>).

Dans l'espoir d'une prise en considération de notre demande, nous vous prions de croire, MONSIEUR LE PREFET, en nos salutations les plus respectueuses.

Fait à Equemauville, le 29 juillet 2022

Les Associés DU GAEC LES PORTES HELLINS

Philippe MARIE



Jean-Jacques LEFRANC



Jean-Michel BILLARD



Jean-Pierre LEFRANC



---

# PREAMBULE

---

Le présent dossier a été réalisé en application aux arrêtés nationaux du 27 décembre 2013 modifiés et du décret du 5 décembre 2016, pour le projet d'élever 240 vaches laitières et la suite, 130 vaches allaitantes et la suite et 100 taurillons.

Le projet envisagé relève de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'environnement, sous le régime d'enregistrement (atelier lait), en application de l'article R511-9 du Code de l'Environnement.

A ce titre, ce document répond aux demandes explicites de contenu d'un tel document, définies à l'article R.512-46 du Code de l'environnement.

Il comprend les points suivants :

- 1) Coordonnées et qualité du signataire,
- 2) Emplacement de l'installation,
- 3) Description, nature et volumes des activités envisagées.

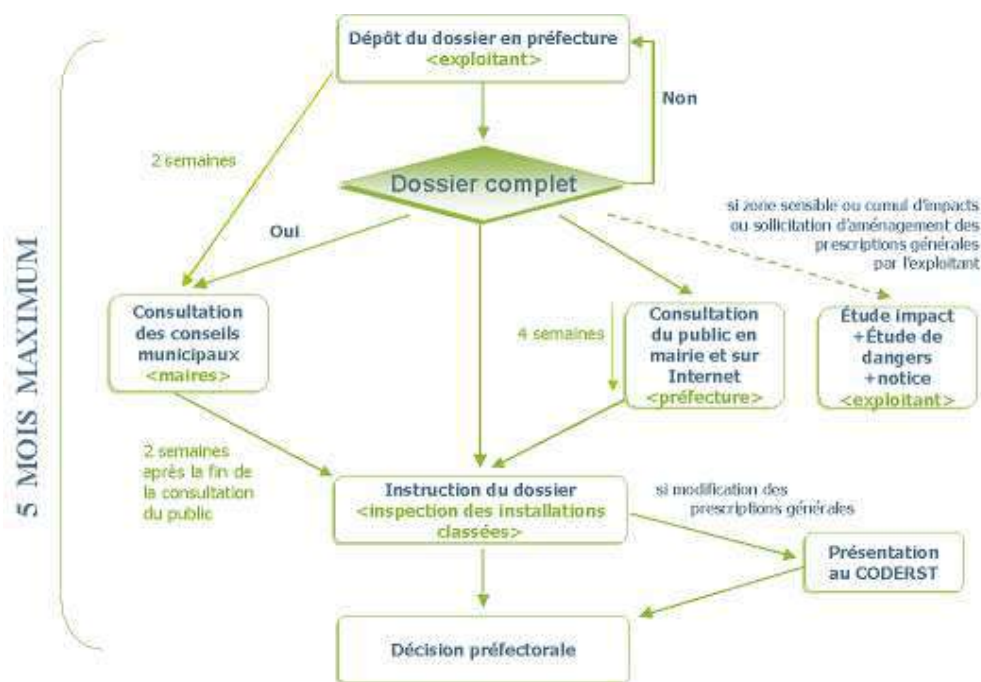
Ainsi que les documents suivants :

- 1) Carte 1/25 000,
- 2) Plan cadastral 1/ 2000,
- 3) Plan de masse 1 / 1000,
- 4) Compatibilités avec l'occupation du sol,
- 5) Particularités en cas d'un site nouveau,
- 6) Evaluation au titre de Natura 2000,
- 7) Capacités techniques et financières,
- 8) Justifications du respect des prescriptions applicables,
- 9) Compatibilités avec plans, schémas et programmes existants,
- 10) Emplacement particulier de l'installation.

De par sa nature et son importance, ce dossier d'enregistrement au titre du Livre V – Titre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement est présenté aux administrations concernées.

Son instruction suivra le schéma suivant :

## Procédure d'enregistrement



La version 1 du dossier de demande d'enregistrement a été réalisée par le bureau d'études Impact et Environnement Normandie. La présente version a été modifiée et complétée par Marie Lacroix chargée d'études au Cerfrance Normandie Ouest, d'après les indications et les **renseignements fournis par les demandeurs.**

**Les communes concernées par le plan d'épandage sont situées dans LE CALVADOS :**

- ✂ **BARNEVILLE-LA-BERTRAN,**
- ✂ **CRICQUEBOEUF,**
- ✂ **EQUEMAUVILLE,**
- ✂ **HONFLEUR,**
- ✂ **LA RIVIERE SAINT-SAUVEUR,**
- ✂ **PENNEDEPIE,**
- ✂ **PONT-L'ÉVEQUE,**
- ✂ **SAINT-GATIEN-DES-BOIS,**
- ✂ **SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS,**
- ✂ **TOUQUES.**

**Deux communes sont concernées par le rayon d'affichage de consultation publique (1 km), à savoir : EQUEMAUVILLE ET HONFLEUR.**

---



**PJ N°1 : CARTE DE  
LOCALISATION DES SITES  
1/25000<sup>EME</sup>**

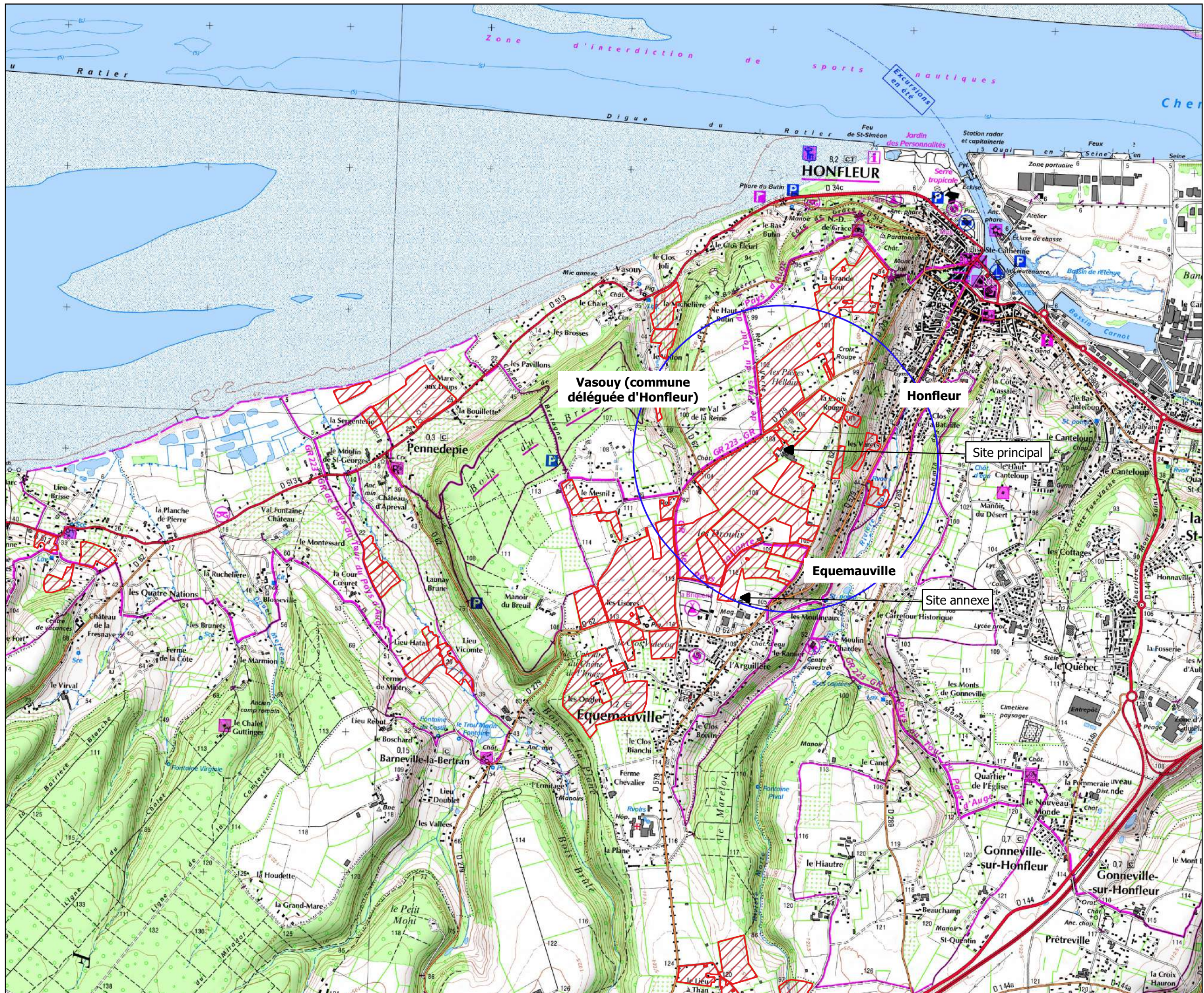
---

**Localisation des sites et rayon de consultation du public du GAEC LES PORTES HELLINS**



**Légende**

-  Parcelle du GAEC
-  Rayon de consultation (1 km)



Vasouy (commune déléguée d'Honfleur)

Honfleur

Site principal

Equemauville

Site annexe

Equemauville

Barneville-la-Bertran

Gonneville-sur-Honfleur

Gonneville-sur-Honfleur



# PRESENTATION DU DEMANDEUR

## 1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

### 1.1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Les pétitionnaires de cette étude sont les actuels associés et gérants du GAEC LES PORTES HELLINS, M. Jean-Michel BILLARD, MM. Jean-Jacques et Jean-Pierre LEFRANC et M. Philippe MARIE.

Cette structure créée le 01 octobre 1988 est actuellement représentée et gérée par les quatre associés du GAEC.

<b>Nom :</b>	GAEC LES PORTES HELLINS
	826 chemin du val la Reine
	14 600 EQUEMAUVILLE
 /t	Monsieur Philippe MARIE : 06.81.41.08.83
<b>Activité</b>	Elevage bovins lait
<b>Numéro SIRET</b>	349.154.302.000.13
<b>Situation ICPE actuelle :</b>	Récépissé de déclaration datant du 13 avril 2021 pour 150 vaches laitières au nom du GAEC LES PORTES HELLINS Récépissé de changement d'exploitant datant du 10 mars 2022 (changement d'exploitant effectif le 18 mars 2022) pour 120 vaches allaitantes et 90 bovins à l'engraissement au nom du GAEC LES PORTES HELLINS (reprise d'activité de M. BILLARD, exploitant individuel devenu associé du GAEC au 18/03/2022) Preuve de dépôt en date du 10 mars 2023 pour un stockage de paille et fourrages de 2 800 m <sup>3</sup> .

### 1.2. HISTORIQUE

#### Historique de l'exploitation

Année	Evènements
1988	Création du GAEC avec trois associés : Philippe MARIE et ses parents 40 vaches laitières
1990	Départ à la retraite du père de Philippe MARIE
1995	Mise en place d'un atelier de transformation et vente directe (lait et crème) - 100 000 L de lait transformés par an
1996	Départ à la retraite de la mère de Philippe MARIE Le GAEC LES PORTES HELLINS devient l'EARL LES PORTES HELLINS
1998	Mise aux normes de l'exploitation (stabulation vaches laitières, fosse et fumière) 100 VL ; 100 ha
2002	Installation de M. Jean-Yves BLANCHETIERE L'EARL LES PORTES HELLINS redevient le GAEC LES PORTES HELLINS
2020	Départ de M. Jean-Yves BLANCHETIERE
2021-2022	Installation de trois associés au sein du GAEC (18/03/2022) : - Jean-Michel BILLARD, exploitant individuel : reprise d'un site d'exploitation, d'un atelier de 120 vaches allaitantes et de 90 bovins à l'engraissement et de 130 ha de SAU - Jean-Jacques et Jean-Michel LEFRANC, salariés du GAEC Réalisation d'un dossier de demande d'enregistrement ICPE avec comme projet le passage à 240 vaches laitières, 100 taurillons, 130 vaches allaitantes et 312 ha de SAU



## 2. LOCALISATION DE L'INSTALLATION

### Localisation de la zone d'étude



Source : [www.viamichelin.fr](http://www.viamichelin.fr)

Le GAEC LES PORTES HELLINS est une exploitation polycultures élevage du canton de Honfleur-Deauville (dont le chef-lieu est situé à environ 1,6 km au nord-est du siège d'exploitation).

Le siège d'exploitation du GAEC, « 826 chemin du val la Reine », est situé à environ 1,5 km au nord du bourg de Equemauville.

La commune d'Equemauville se situe à 3,5 km au sud d'Honfleur et à 5 km au nord de Saint-Gatien-des-Bois.

Les caractéristiques des sites sont les suivantes :

#### Caractéristiques des sites d'exploitation

Sites	826 chemin du val la Reine	767 avenue Charles Houssaye
Commune	EQUEMAUVILLE	
Section cadastrale	0C	0C
N° parcelle	36, 597, 598,599	403, 539



### Nomenclature Loi sur l'Eau

N° rubrique	Intitulé de la rubrique	Critère et seuils de classement	Volume d'activité projetée	Classement
1.1.2.0	Prélèvements	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> /an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an (D).	Site principal : 15 447 m <sup>3</sup> /an dont 14 558 m <sup>3</sup> /an provenant d'un forage  Site annexe : 0 m <sup>3</sup> /an	Site principal : déclaration  Site annexe : non classé
2.1.5.0	Rejets	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Site principal (bâtiments existants et en construction, silos et voirie) : 16 580 m <sup>2</sup> soit 1,66 ha  Site annexe repris (bâtiments, silos et voirie) : 3070 m <sup>2</sup> soit 0,307 ha	Site principal : déclaration  Site annexe : non classé

# SITUATION ACTUELLE DE L'EXPLOITATION

## 1. PRESENTATION DE LA CONDUITE D'ELEVAGE ACTUELLE

L'élevage regroupe un atelier de vaches laitières et un atelier de taurillons au nom du GAEC LES PORTES HELLINS, sur le site du 826 chemin du val la Reine, situé sur la commune d'Equemauville.

Les déjections sont épandues sur les terres en propre du GAEC.

Le GAEC n'importe pas d'effluents d'autres exploitations agricoles ni de boues en provenance de stations d'épuration urbaines ou industrielles.

### Performances de l'élevage

Vaches laitières	
<b>Race</b>	Prim'Holstein (80%) & Normande (20 %)
<b>Référence laitière actuelle</b>	1 400 000 Litres de lait
<b>Production de lait / vache</b>	9 960 litres de lait / vache/ an
<b>Collecte du lait</b>	Lactalis
<b>Laiterie</b>	Lactalis
<b>Charte de qualité</b>	Charte des bonnes pratiques
Génisses de renouvellement du troupeau laitier	
<b>Objectif de renouvellement interne</b>	50 génisses / an (33 % de renouvellement)
<b>Age de vêlage</b>	28 mois
<b>Achat de vaches / génisses</b>	Non : toutes les vaches proviennent du renouvellement de l'exploitation
Veaux mâles	
<b>Age à la vente</b>	Les mâles sont vendus à 15 jours.

L'alimentation des animaux est la suivante :

### Alimentation des bovins

	Génisses de moins de 1 an	Génisse de 1 à plus de 2 ans	Vaches laitières
Pâturage		✓	✓
Maïs ensilage		✓	✓
Enrubannage	✓	✓	✓
Concentré : pulpe de betterave			✓
Paille	✓		
Lait	✓		

L'exploitation produit la majorité des aliments bovins nécessaires sous forme d'enrubannage ou de maïs.

## 2. ACTIVITE DE TRANSFORMATION

Les associés du GAEC LES PORTES HELLINS transforment une partie du lait produit. L'atelier de transformation et le local de vente directe sont situés sur le site d'exploitation. A noter toutefois que la majorité du lait produit est vendu à la laiterie ; seule une petite part est transformée.

La quantité de lait cru du GAEC utilisée pour la vente directe et la transformation s'élève à 100 000 L/an, soit 274 L/jour. La répartition est la suivante :

- 20 000 L de lait cru en vente directe,
- 80 000 L de lait cru transformés en crème.

Au total, 80 000 litres de lait sont donc transformés annuellement, soit 219 L/jour. Concernant cette activité, le GAEC est donc soumis au règlement sanitaire départemental, le seuil de déclaration au titre des ICPE sous la rubrique 2230 étant fixé à 7 000 L/j.

Le petit lait, sous-produit de la transformation du lait, est livré à la laiterie.

Concernant les effluents, il s'agit principalement d'eaux de lavage. Le volume de ces effluents est estimé à 1 m<sup>3</sup>/semaine. Ces effluents sont stockés dans la préfosse STO2 puis stockés dans STO3 avant épandage.

### 3. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

#### 3.1. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DU GAEC LES PORTES HELLINS

Description des installations du site principal – « 826 chemin du val la Reine » à EQUEMAUVILLE

Bâtiment Abréviations plans de masse	Nombre et type d'animaux logés	Type de logement	Observations Remarques
⇒ B1.1 : Stabulation vaches taries et génisses	140 places 20 GL1 + 15 GL2	Stabulation logettes	- Fumier curé tous les deux mois pour stockage aux champs, - Fumier de l'aire d'exercice raclé vers FUM, - Alimentation distribuée aux cornadis, - Ventilation statique.
⇒ B1.2 : Stabulation génisses	40 places 10 GL0	Stabulation 100 % paillée	- Fumier curé tous les deux mois pour stockage aux champs, - Alimentation distribuée aux cornadis, - Ventilation statique.
=> Ancienne salle de traite	Salle de traite rotative 18 places		- Non utilisée
⇒ B2 : Stabulation veaux et génisses	80 places 40 GL0	Stabulation 100 % paillée	- Fumier curé tous les deux mois pour stockage aux champs, - Alimentation distribuée aux cornadis, - Ventilation statique. - DAL sans récupération des eaux de lavage. Mise en conformité d'ici fin mars 2023.
⇒ B3 : Stabulation génisses	80 places 30 GL1	Aire de couchage paillée Aire d'exercice raclée	- Fumier de l'aire de couchage curé tous les deux mois pour stockage aux champs, - Fumier de l'aire d'exercice raclé vers FUM, - Alimentation distribuée au cornadis, - Ventilation statique.
⇒ B4.1 : Stabulation vaches laitières (en cours de construction)	240 logettes 145 VL	3 rangées de logettes face à face	- Lisier collecté via des robots aspirateurs puis stocké dans la préfosse sous caillebotis STO2 puis envoyé vers STO3.
⇒ B4.2 : Stabulation vaches laitières / Infirmerie (en cours de construction)	15 places 5 VL + 1 taureau	Stabulation en aire paillée intégrale	- Fumier curé tous les deux mois pour stockage aux champs, - Alimentation distribuée aux cornadis, - Ventilation statique.
⇒ Laiterie et installations de traite (en cours de construction)	3 robots de traite		- Les eaux vertes et blanches sont collectées dans STO2 puis envoyées dans STO3.

Bâtiment Abréviations plans de masse	Nombre et type d'animaux logés	Type de logement	Observations Remarques
⇒ Local transformation (en cours de construction)			- Local de transformation pour transformation et vente directe d'une partie du lait produit par le GAEC - Les eaux de lavage sont collectées dans la préfosse STO2 puis envoyées vers STO3.
⇒ Bâtiments de stockage	-		- Fourrage, paille et matériel
⇒ STO1 : Fosse	Fosse circulaire non couverte Volume réel : 300 m <sup>3</sup> Volume utile : 257 m <sup>3</sup> Profondeur : 3,5 m		- Ancienne fosse de stockage des eaux vertes et blanches de la salle de traite et des eaux de lavage de l'atelier de transformation - Fosse reconvertie en réserve incendie
⇒ STO2 : Préfosse (en cours de construction)	Préfosse rectangulaire sous caillebotis Volume réel : 192 m <sup>3</sup> Volume utile : 144 m <sup>3</sup> Profondeur : 2 m		- Préfosse sous caillebotis de stockage du lisier de B4.1, des eaux vertes et blanches des installations de traite (3 robots) et des eaux de lavage de l'atelier de transformation - Transfert de STO2 vers STO3
⇒ STO3 : Fosse (PC accordé non construite)	Fosse circulaire non couverte Volume réel : 3500 m <sup>3</sup> Volume utile : 3 062 m <sup>3</sup> Profondeur : 4 m		- Fosse de stockage du lisier de B4.1, des eaux vertes et blanches des installations de traite et des eaux de lavage de l'atelier de transformation.
⇒ FUM : Fumière	Fumière couverte avec trois murs de 3 m Surface : 675 m <sup>2</sup> (45*15m)		- Stockage du fumier issu de l'aire d'exercice raclée de B1 et B3.
⇒ S1 : silo plat	Silo 3 murs pour le stockage d'ensilage de maïs Surface : 550 m <sup>2</sup> (55*10m)		Le taux de matière sèche est supérieur à 27. L'ensilage ne produira donc pas de jus.
⇒ S2 : silo plat	Silo 3 murs pour le stockage d'ensilage de maïs Surface : 450 m <sup>2</sup> (55*8m)		Le taux de matière sèche est supérieur à 27. L'ensilage ne produira donc pas de jus.
⇒ S3 : silo plat	Silo 3 murs pour le stockage d'ensilage de maïs Surface : 825 m <sup>2</sup> (55*15m)		Le taux de matière sèche est supérieur à 27. L'ensilage ne produira donc pas de jus.

La pré-fosse STO2 initialement prévue au bout de la stabulation des vaches laitières sera finalement construite sous caillebotis au milieu de de la stabulation des vaches laitières compte tenu des contraintes techniques du bâtiment (distance entre les robots et la pré-fosse et optimisation du circuit des robots aspirateurs de lisier).

### 3.2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DE M. JEAN-MICHEL BILLARD

M. BILLARD (exploitant individuel et associé du GAEC LES PORTES HELLINS en mars 2022) dispose de deux sites d'exploitation : un accolé à celui du GAEC LES PORTES HELLINS et un au lieu-dit « 767 avenue Charles Houssaye ». Ces deux sites, situés sur la commune d'Equemauville, sont décrits ci-dessous.

#### Description des installations de M. Jean-Michel BILLARD

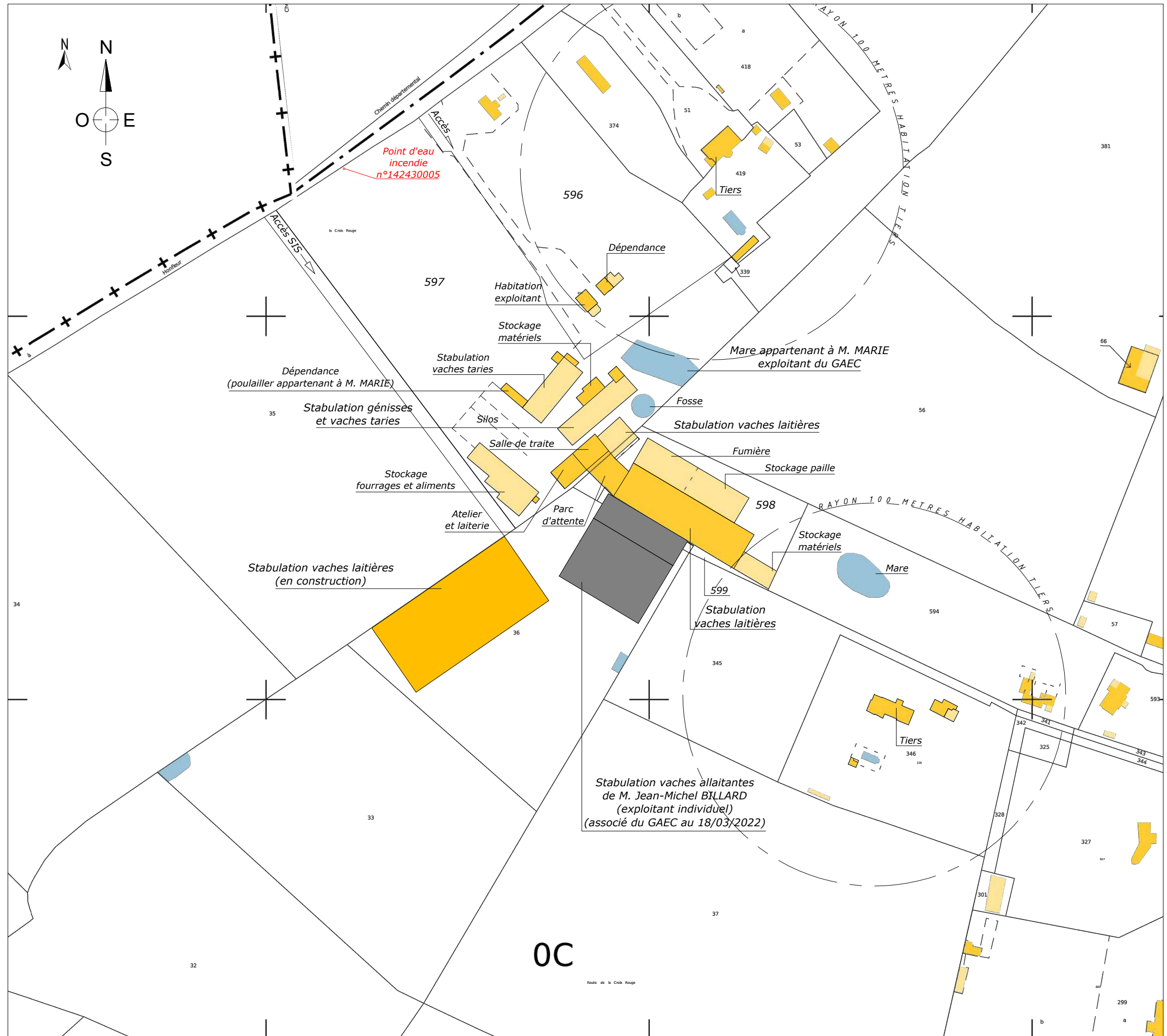
Bâtiment Abréviations plans de masse	Nombre et type d'animaux logés	Type de logement	Observations Remarques
<b>Site 826 chemin du val la Reine</b>			
⇒ B5.1 : Stabulation vaches allaitantes suitées	65 places 65 VA suitées	Stabulation 100 % paillée	- Fumier curé tous les deux mois pour stockage aux champs, - Alimentation distribuée aux cornadis, - Ventilation statique.
⇒ B5.2 : Stabulation vaches allaitantes suitées	65 places 55 VA suitées + 10 GV2	Stabulation 100 % paillée	- Fumier curé tous les deux mois pour stockage aux champs, - Alimentation distribuée aux cornadis, - Ventilation statique.
<b>Site 767 avenue Charles Houssaye</b>			
⇒ B.I : Stabulation génisses	30 places 15 GV2 + 15 GV1	Stabulation 100 % paillée	- Fumier curé tous les deux mois pour stockage aux champs, - Alimentation distribuée aux cornadis, - Ventilation statique.
⇒ B.II : Stabulation génisses	30 places 10 GV1 + 20 GV0	Stabulation 100 % paillée	- Fumier curé tous les deux mois pour stockage aux champs, - Alimentation distribuée aux cornadis, - Ventilation statique.
⇒ B.III : Stabulation génisses et taurillons	50 places 45 T0 + 5 GV0	Stabulation 100 % paillée	- Fumier curé tous les deux mois pour stockage aux champs, - Alimentation distribuée aux cornadis, - Ventilation statique.
⇒ B.IV : Stabulation taurillons	45 places 45 T1	Stabulation 100 % paillée	- Fumier curé tous les deux mois pour stockage aux champs, - Alimentation distribuée aux cornadis, - Ventilation statique.
⇒ S.I : silo plat	Silo 3 murs pour le stockage d'ensilage de maïs Surface : 210 m <sup>2</sup> (7*30m)		Le taux de matière sèche est supérieur à 27. L'ensilage ne produira donc pas de jus.
⇒ S.II : silo plat	Silo 3 murs pour le stockage d'ensilage de maïs Surface : 240 m <sup>2</sup> (8*30m)		Le taux de matière sèche est supérieur à 27. L'ensilage ne produira donc pas de jus.



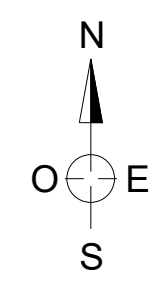
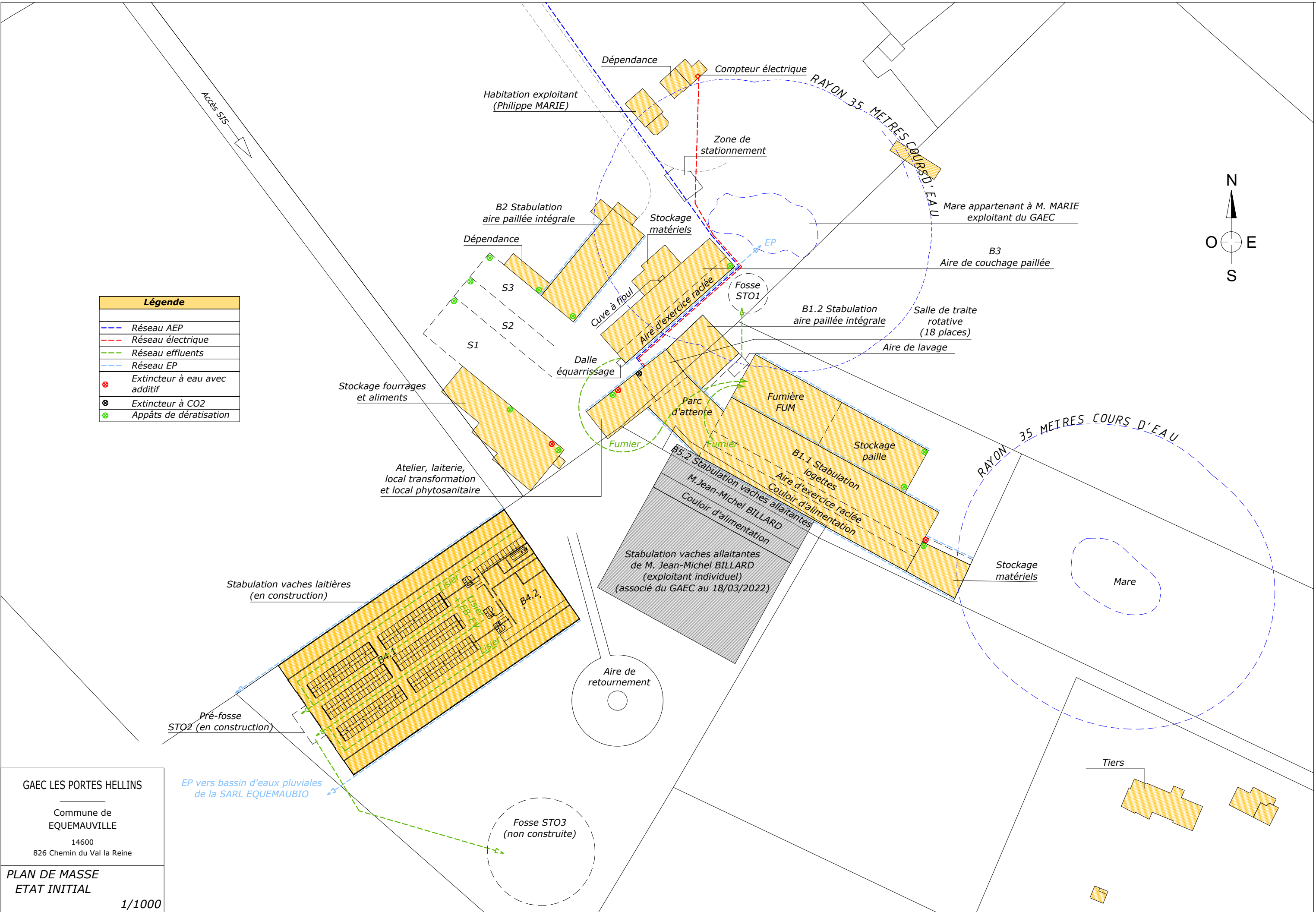
---

# **PJ N°2 ET 3 : PLANS DES INSTALLATIONS EN SITUATION ACTUELLE**

---

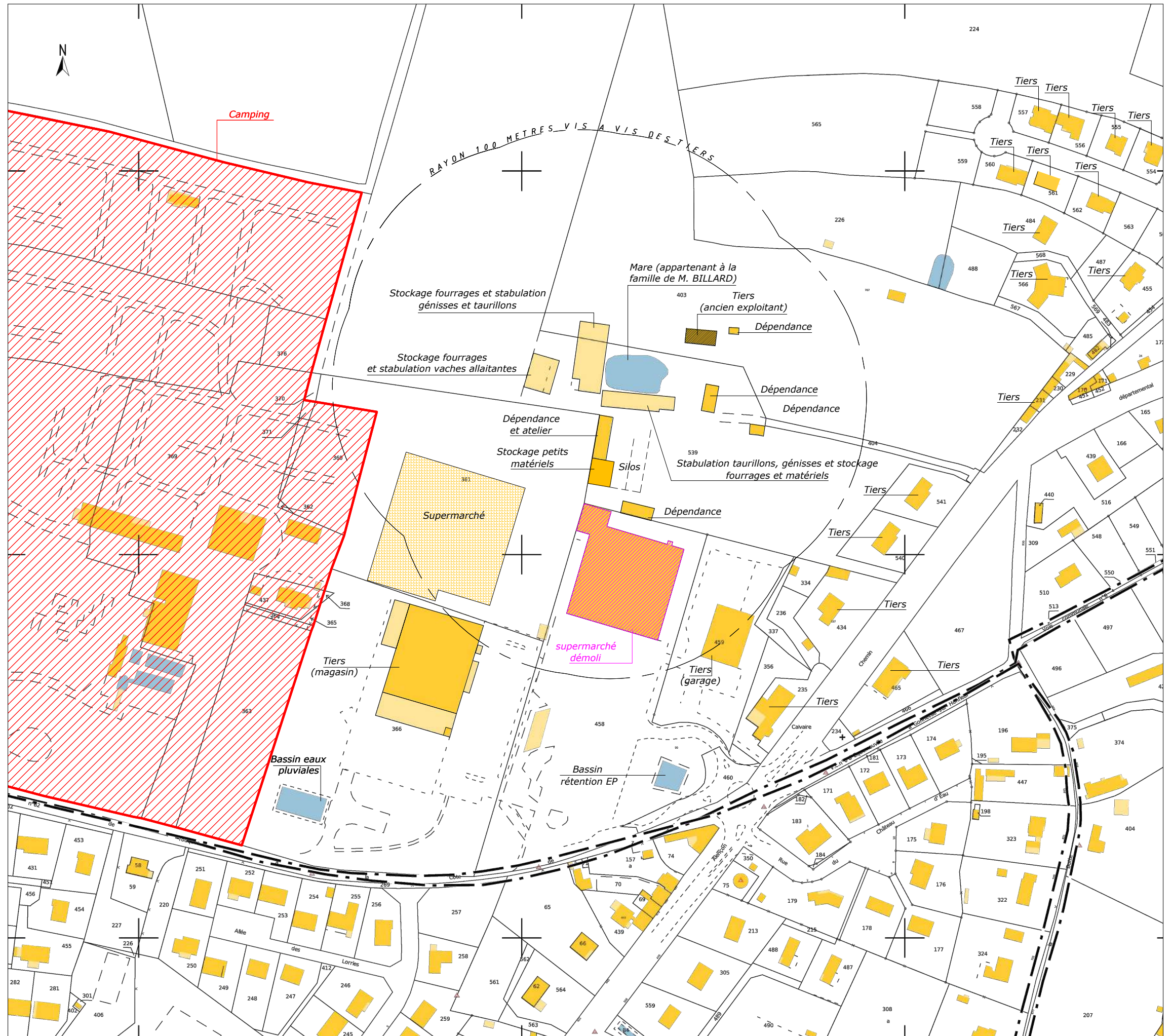
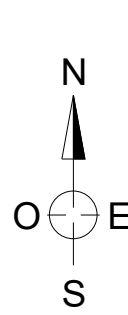


GAEC LES PORTES HELLINS  
 Commune de EQUEMAUVILLE  
 14600  
 826 Chemin du Val la Reine  
 EXTRAIT CADASTRAL  
 ETAT INITIAL  
 1/2000



Légende	
	Réseau AEP
	Réseau électrique
	Réseau effluents
	Réseau EP
	Extincteur à eau avec additif
	Extincteur à CO2
	Appâts de dératisation

GAEC LES PORTES HELLINS  
 Commune de EQUEMAUVILLE  
 14600  
 826 Chemin du Val la Reine  
**PLAN DE MASSE  
 ETAT INITIAL**  
 1/1000



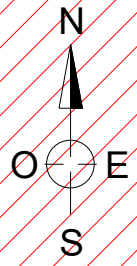
E.I. Jean-Michel BILLARD

Commune de  
EQUEMAUVILLE

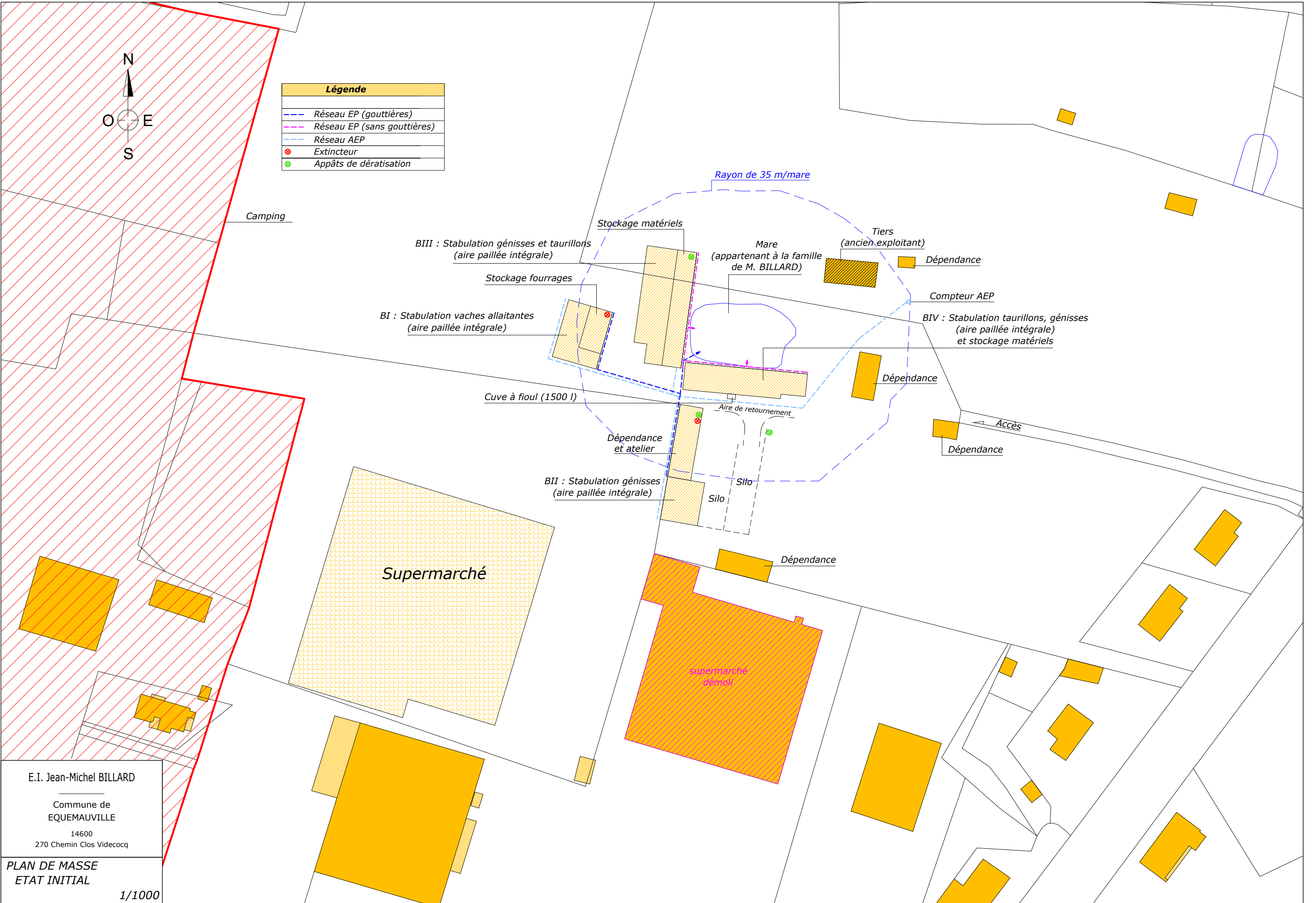
14600  
270 Chemin Clos Videcocq

EXTRAIT CADASTRAL  
ETAT INITIAL

1/2000



Légende	
	Réseau EP (gouttières)
	Réseau EP (sans gouttières)
	Réseau AEP
	Extincteur
	Appâts de dératisation



E.I. Jean-Michel BILLARD  
Commune de  
EQUEMAUVILLE  
14600  
270 Chemin Clos Videcocq  
**PLAN DE MASSE  
ETAT INITIAL**  
1/1000

---

# SITUATION PROJETEE

---

## 1. DESCRIPTION

Le projet DU GAEC LES PORTES HELLINS consiste à agrandir l'élevage laitier de 150 à 240 vaches laitières.

Le GAEC DES PORTES HELLINS a été déclaré pour un élevage de 150 vaches laitières le 13 avril 2021, parallèlement au dépôt d'un permis de construire pour une nouvelle stabulation vaches laitières. Ce permis a été accordé le 10 septembre 2021. Les travaux vont débuter au printemps 2022.

La situation actuelle décrite précédemment tient compte de la situation administrative connue, c'est-à-dire un élevage de 150 vaches laitières présentes sur le site du « 826 chemin du Val la Reine ». Cependant, tant que la nouvelle stabulation ne sera pas construite, les vaches laitières seront toujours logées dans les installations déjà existantes. Par ailleurs, la salle de traite rotative de 18 places sera toujours utilisée, tout comme l'atelier de transformation, avec une collecte des eaux vertes et blanches et des eaux de lavage vers la fosse STO1 qui sera dans un second temps reconvertie en réserve incendie.

Avec l'intégration de M. Jean-Michel BILLARD au sein du GAEC, un second site va être repris, ainsi qu'un atelier de 120 vaches allaitantes et un de 90 taurillons (déclaration de changement d'exploitant en date du 10 mars 2022, qui prendra effet le 18 mars 2022). Ces ateliers resteront soumis à déclaration, comme actuellement.

Deux salariés travaillant sur l'exploitation vont également s'installer et devenir associés du GAEC au 18 mars 2022.

Les animaux (vaches laitières et allaitantes, génisses de renouvellement et taurillons) seront logés sur le site principal. Le site annexe repris servira pour stocker du fourrage et du matériel.

A noter qu'une stabulation pour les vaches allaitantes existe déjà à côté des bâtiments du GAEC sur le site principal. Un permis de construire a été déposé par M. BILLARD, en tant qu'exploitant individuel, en 2019.

Compte tenu du permis de construire pour vaches laitières déposé en 2021, l'augmentation du cheptel ne nécessite pas de constructions supplémentaires. Le projet ne fait donc pas l'objet de permis de construire.

Les éleveurs souhaitent donc poursuivre les productions (lait et viande) qu'ils connaissent et maîtrisent. Cette modification des effectifs nécessite une nouvelle demande d'enregistrement d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le dossier présente également la mise à jour du plan d'épandage (intégration des terres de M. BILLARD, passage au cadastre), intégrant une étude agropédologique sur l'ensemble du parcellaire (existant et repris).

Le projet de l'élevage est motivé par une volonté de :

- Développer les productions bovins lait et viande,
- Spécialiser l'exploitation sur la production laitière et viande,
- Pérenniser l'activité et les emplois, notamment en permettant l'installation de deux salariés et l'intégration de M. BILLARD au sein du GAEC,
- Obtenir une exploitation cohérente et performante (techniquement et économiquement).

## 2. EVOLUTION DES EFFECTIFS

Le tableau suivant présente l'évolution du cheptel, avant et après projet :

### Evolution des effectifs

Atelier	Type d'animaux	Effectifs actuels	UGB	Effectifs futurs	UGB
Bovins lait	Vaches laitières (1,05 UGB)	150	157,5	240	252
	Génisses - 1 an (0,3 UGB)	50	15	80	24
	Génisses 1-2 ans (0,6 UGB)	50	30	80	48
	Génisses + 2 ans (0,7 UGB)	15	10,5	25	17,5
Vaches allaitantes	Vaches allaitantes (0,85 UGB)	120	102	130	110,5
	Génisses - 1 an (0,3 UGB)	25	7,5	30	9
	Génisses 1-2 ans (0,6 UGB)	25	15	30	18
	Génisses + 2 ans (0,7 UGB)	25	17,5	30	21
Bovins viande	Broutardes - 1 an (0,3 UGB)	25	7,5	30	9
	Broutards 0-1 an (0,3 UGB)	23	6,9	47	14,1
	Taurillons - 1 an (0,3 UGB)	45	13,5	50	15
	Taurillons 1-2 ans (0,6 UGB)	45	27	50	30
	Taureaux (0,8 UGB)	1	0,8	2	1,6
<b>Total activité bovins (UGB)</b>			<b>410,7</b>	<b>-</b>	<b>569,7</b>
<i>Effectifs de M. Jean-Michel BILLARD</i>					

*Remarque : les effectifs actuels intègrent l'atelier vaches allaitantes et bovins viande actuellement élevés au nom de M. Jean-Michel BILLARD, qui devient associé du GAEC au 18/03/2022.*

## 3. PERFORMANCES DE L'ELEVAGE PROJETEES

L'élevage regroupe un atelier de vaches laitières au nom du GAEC LES PORTES HELLINS, sur le site du « 826 chemin du Val la Reine », situé sur la commune d'EQUEMAUVILLE. Les génisses de renouvellement ainsi que les élevages de taurillons et de vaches allaitantes repris suite à l'installation de M. BILLARD au sein du GAEC seront également hébergés sur ce site.

Le site « 767 avenue Charles Houssaye » repris servira pour du stockage fourrage et matériel.

Les déjections sont envoyées vers l'unité de méthanisation de la SARL EQUEMAUBIO. Les digestats produits sont ensuite épandus sur les terres en propre du GAEC.

Le GAEC n'importe pas d'effluents d'autres exploitations agricoles ni de boues en provenance de stations d'épuration urbaines ou industrielles.

### Performances de l'élevage

Vaches laitières	
<b>Race</b>	Prim'Holstein (80%) & Normande (20 %)
<b>Référence laitière</b>	2 200 000 000 Litres de lait
<b>Production de lait / vache</b>	9 900 litres de lait / vache / an
<b>Collecte du lait</b>	Lactalis
<b>Laiterie</b>	Lactalis
<b>Charte de qualité</b>	Charte des bonnes pratiques
Génisses de renouvellement du troupeau laitier	
<b>Objectif de renouvellement interne</b>	80 génisses / an (33 % de renouvellement)
<b>Age de vêlage</b>	28 mois
<b>Achat de vaches / génisses</b>	Non : toutes les vaches proviennent du renouvellement de l'exploitation
Veaux mâles (élevage laitier)	
<b>Age à la vente</b>	Les mâles sont vendus à 15 jours.
Vaches allaitantes	
<b>Race</b>	Blonde d'Aquitaine

<b>Génisses de renouvellement du troupeau allaitant</b>	
<b>Objectif de renouvellement interne</b>	30 / an (25 %)
<b>Age de vêlage</b>	36 mois
<b>Achat de vaches / génisses</b>	Non : toutes les vaches proviennent du renouvellement de l'exploitation
<b>Taurillons</b>	
<b>Race</b>	Blonde d'Aquitaine
<b>Origine</b>	Elevage de veaux de l'atelier allaitant et achat externe
<b>Age à la vente</b>	18 mois
<b>Broutardes</b>	
<b>Race</b>	Blonde d'Aquitaine
<b>Origine</b>	Elevage de veaux de l'atelier allaitant
<b>Age à la vente</b>	10 mois

## 4. L'ALIMENTATION DES ANIMAUX

Après projet, l'alimentation des animaux sera la suivante :

### Alimentation des bovins

	Génisses de moins de 1 an (lait)	Génisse de 1 à plus de 2 ans (lait)	Vaches laitières	Taurillons	Vaches allaitantes suitées	Génisses de moins de 1 an à plus de 2 ans (allaitant)
Pâturage	(✓)	✓	✓		✓	✓
Maïs ensilage		✓	✓	✓		
Enrubannage	✓	✓	✓		✓	✓
Paille	✓					
Concentré : pulpe de betterave			✓			
Lait	✓					

Après projet, l'alimentation des vaches laitières ne sera pas modifiée.

Un bilan fourrager simplifié est présenté au bilan de fertilisation joint en annexe du dossier.

## 5. ACTIVITE DE TRANSFORMATION

Après projet, les associés du GAEC LES PORTES HELLINS transformeront, comme actuellement, une partie du lait produit. A noter toutefois que la majorité du lait produit sera vendue à la laiterie ; seule une petite part sera transformée.

La quantité de lait cru du GAEC utilisée pour la vente directe et la transformation s'élèvera à 100 000 L/an, soit 274 L/jour. La répartition sera la suivante :

- 20 000 L de lait cru en vente directe,
- 80 000 L de lait cru transformés en crème.

Au total, 80 000 litres de lait seront transformés annuellement, soit 219 L/jour. Concernant cette activité, le GAEC restera donc soumis au règlement sanitaire départemental, le seuil de déclaration au titre des ICPE sous la rubrique 2230 étant fixé à 7 000 L/j.

Comme actuellement, le petit lait, sous-produit de la transformation du lait, sera livré à la laiterie.

Les eaux de lavage, estimées à 1 m<sup>3</sup>/semaine, seront collectées vers la préfosse STO2 puis envoyées vers l'unité de méthanisation de la SARL EQUEMAUBIO via des canalisations enterrées.



## 6. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS APRES PROJET

### Description des installations du site principal – « 826 chemin du val la Reine » à EQUEMAUVILLE

Bâtiment Abréviations plans de masse	Nombre et type d'animaux logés	Type de logement	Observations Remarques
⇒ B1.1: Stabulation vaches laitières et génisses viande	140 places 3 T0 + 30 GV0 + 30 GV1 + 30 GV2 + 25 GL2 + 1 taureau	Stabulation 100 % paillée	- Fumier curé toutes les semaines environ puis stocké dans une fumière (non couverte) sur l'unité de méthanisation de la SARL EQUEMAUBIO avant d'être progressivement incorporé dans le process. - Alimentation distribuée aux cornadis, - Ventilation statique.
⇒ B1.2 : Stabulation génisses	40 places 20 GL0	Stabulation 100 % paillée	- Fumier curé toutes les semaines environ puis stocké dans une fumière (non couverte) sur l'unité de méthanisation de la SARL EQUEMAUBIO avant d'être progressivement incorporé dans le process. - Alimentation distribuée aux cornadis, - Ventilation statique. - DAL, actuellement les eaux de lavage ne sont pas collectées. Une fosse toutes eaux sera mise en place d'ici fin mars 2023.
⇒ B1.3_PROJET : Stabulation taurillons	100 places 50 T0 + 50 T1	Stabulation 100 % paillée	- Fumier curé toutes les semaines environ puis stocké dans une fumière sur l'unité de méthanisation de la SARL EQUEMAUBIO avant d'être progressivement incorporé dans le process. - Alimentation distribuée aux cornadis, - Ventilation statique.
=> Ancienne salle de traite	Salle de traite rotative 18 places		- Non utilisée
⇒ B2 : Stabulation veaux et génisses	80 places 60 GL0	Stabulation 100 % paillée	- Fumier curé toutes les semaines environ puis stocké dans une fumière (non couverte) sur l'unité de méthanisation de la SARL EQUEMAUBIO avant d'être progressivement incorporé dans le process. - Alimentation distribuée aux cornadis, - Ventilation statique.
⇒ B3 : Stabulation génisses	80 places 80 GL1	Aire de couchage paillée Aire d'exercice raclée	- Fumiers de l'aire de couchage et de l'aire d'exercice curés toutes les semaines environ puis stockés dans une fumière (non couverte) sur l'unité de méthanisation de la SARL EQUEMAUBIO avant d'être progressivement incorporés dans le process. - Alimentation distribuée au cornadis, - Ventilation statique.

Bâtiment Abréviations plans de masse	Nombre et type d'animaux logés	Type de logement	Observations Remarques
⇒ B4.1 : Stabulation vaches laitières	240 logettes 235 VL	3 rangées de logettes face à face	- Lisier collecté via des robots aspirateurs puis stocké dans la préfosse sous caillebotis STO2 puis envoyé via des canalisations enterrées dans le digesteur de l'unité de méthanisation de la SARL EQUEMAUBIO.
⇒ B4.2 : Stabulation vaches laitières / Infirmierie	15 places 5 VL + 1 taureau	Stabulation en aire paillée intégrale	- Fumier curé toutes les semaines environ puis stocké dans une fumière (non couverte) sur l'unité de méthanisation de la SARL EQUEMAUBIO avant d'être progressivement incorporé dans le process. - Alimentation distribuée aux cornadis, - Ventilation statique.
⇒ Laiterie et installations de traite	3 robots de traite		- Les eaux vertes et blanches sont envoyées dans la préfosse STO2 puis dans le digesteur de l'unité de méthanisation de la SARL EQUEMAUBIO.
⇒ Local transformation	-		- Local de transformation pour transformation et vente directe d'une partie du lait produit par le GAEC - Les eaux de lavage sont collectées vers la préfosse STO2 puis envoyées via des canalisations enterrées dans le digesteur de l'unité de méthanisation de la SARL EQUEMAUBIO.
⇒ B5.1 : Stabulation vaches allaitantes suitées	65 places 65 vaches allaitantes suitées	Stabulation 100 % paillée	- Fumier curé toutes les semaines environ puis stocké dans une fumière (non couverte) sur l'unité de méthanisation de la SARL EQUEMAUBIO avant d'être progressivement incorporé dans le process. - Alimentation distribuée aux cornadis, - Ventilation statique.
⇒ B5.2 : Stabulation vaches allaitantes suitées	65 places 65 vaches allaitantes suitées	Stabulation 100 % paillée	- Fumier curé toutes les semaines environ puis stocké dans une fumière (non couverte) sur l'unité de méthanisation de la SARL EQUEMAUBIO avant d'être progressivement incorporé dans le process. - Alimentation distribuée aux cornadis, - Ventilation statique.
⇒ Bâtiments de stockage	-		- Fourrage, paille et matériel
⇒ STO1 : Fosse	Fosse circulaire non couverte Volume réel : 300 m <sup>3</sup> Volume utile : 257 m <sup>3</sup> Profondeur : 3,5 m		- Fosse reconvertie en réserve incendie

Bâtiment Abréviations plans de masse	Nombre et type d'animaux logés	Type de logement	Observations Remarques
⇒ STO2 : Préfosse	Préfosse rectangulaire sous caillebotis Volume réel : 192 m <sup>3</sup> Volume utile : 144 m <sup>3</sup> Profondeur : 2 m		- Préfosse sous caillebotis de stockage du lisier de B4.1, des eaux vertes et blanches des installations de traite (3 robots) et des eaux de lavage de l'atelier de transformation. - Transfert de STO2 vers le digesteur de l'unité de méthanisation de la SARL EQUEMAUBIO via des canalisations enterrées.
⇒ S1 : silo plat	Silo 3 murs pour le stockage d'ensilage de maïs Surface : 550 m <sup>2</sup> (55*10m)		Le taux de matière sèche est supérieur à 27. L'ensilage ne produira donc pas de jus.
⇒ S2 : silo plat	Silo 3 murs pour le stockage d'ensilage de maïs Surface : 450 m <sup>2</sup> (55*8m)		Le taux de matière sèche est supérieur à 27. L'ensilage ne produira donc pas de jus.
⇒ S3 : silo plat	Silo 3 murs pour le stockage d'ensilage de maïs Surface : 825 m <sup>2</sup> (55*15m)		Le taux de matière sèche est supérieur à 27. L'ensilage ne produira donc pas de jus.

La fosse STO3 mentionnée en état initial dans le cadre du permis de construire ne sera finalement pas construite. En effet, parallèlement à la construction de la nouvelle stabulation des vaches laitières, les associés du GAEC LES PORTES HELLINS portent un projet d'unité de méthanisation (au nom de la SARL EQUEMAUBIO). Cette unité vise, d'une part à développer une seconde activité et à produire une énergie renouvelable, et d'autre part à valoriser les effluents produits par l'élevage du GAEC.

La pré-fosse STO2 initialement prévue au bout de la stabulation des vaches laitières sera finalement construite sous caillebotis au milieu de de la stabulation des vaches laitières compte tenu des contraintes techniques du bâtiment (distance entre les robots et la pré-fosse et optimisation du circuit des robots aspirateurs de lisier).

L'unité sera construite à proximité immédiate des bâtiments d'élevage, sur un terrain actuellement cultivé par le GAEC et acquis par la SARL. Les effluents du GAEC seront directement stockés dans les ouvrages de stockage prévus sur le site de la méthanisation : transport du fumier des aires paillées intégrales vers une fumière non couverte et transfert du lisier de la stabulation des vaches laitières ainsi que des eaux vertes et blanches des robots de traite et des eaux de lavage de l'atelier de transformation de la préfosse sous caillebotis STO2 prévue dans le bâtiment des vaches laitières vers le digesteur de l'unité de méthanisation via des canalisations enterrées. Compte tenu de ces éléments, la nouvelle fosse de stockage prévue par le GAEC dans le permis de construire accordé en 2020 n'aurait plus d'usage. Elle ne sera donc pas construite.

D'une superficie de 500 m<sup>2</sup> et en partant du principe que le fumier sera a minima stocké sur une hauteur d'un mètre, la fumière sur le site de méthanisation de la SARL EQUEMAUBIO permettra de stocker environ 500 m<sup>3</sup> de fumier, soit entre 250 et 400 tonnes, la densité d'un fumier de liitière accumulée de bovins pouvant varier entre 500 et 800 kg/m<sup>3</sup> (source : Chambre d'Agriculture des Hauts-de-France).

D'après les tonnages fournis par le constructeur de l'unité de méthanisation, 4 100 tonnes de fumier provenant du GAEC LES PORTES HELLINS seront intégrées annuellement dans le méthaniseur, soit en moyenne 79 tonnes par semaine (apports lissés sur l'année). La quantité équivalente à trois à quatre semaines de fumier pourra donc être stockée dans la fumière. Cette capacité de stockage sera suffisante en cas d'arrêt momentané de l'unité, notamment en cas de maintenance ou d'attente de résultats d'analyses.

## Description des installations du site 2 – « 767 avenue Charles Houssaye » à EQUEMAUVILLE

Après projet, plus aucun animal ne sera logé sur le site annexe. Ce dernier sera uniquement utilisé pour stocker du fourrage et du matériel. La stabulation BII qui sera utilisée pour stocker du petit matériel est située à 34 mètres du nouveau supermarché. Ce bâtiment bénéficie de l'antériorité. Toutefois, toutes les dispositions sont prises pour prévenir le risque d'incendie (mare suffisamment dimensionnée en cas d'incendie, cf. article 13).

L'évolution de la répartition des animaux dans les bâtiments d'élevage est présentée au tableau suivant :

### Evolution de la répartition des animaux dans les bâtiments

Bâtiments du Site	Situation Actuelle	Situation Après Projet
<b>Site : 826 chemin du val la Reine</b>		
<b>B1.1 : stabulation en aire paillée intégrale – 140 places (fumier)</b>	20 GL1 + 15 GL2	3 T0 + 30 GV0 + 30 GV1 + 30 GV2 + 25 GL2 + 1 taureau
<b>B1.2 : stabulation en aire paillée intégrale – 40 places (fumier)</b>	10 GL0	20 GL0
<b>B1.3_PROJET : stabulation en aire paillée intégrale – 100 places (fumier)</b>	Fumière qui sera reconvertie en stabulation	50 T1 + 50 T0
<b>B2 : stabulation en aire paillée intégrale – 80 places (fumier)</b>	40 GL0	60 GL0
<b>B3 : stabulation en aire de couchage paillée avec aire d'exercice raclée - 80 places (fumier)</b>	30 GL1	80 GL1
<b>B4.1 : stabulation en logettes – 240 places (lisier)</b>	145 VL	235 VL
<b>B4.2 : stabulation en aire paillée intégrale – 15 places (fumier)</b>	5 VL + 1 taureau	5 VL + 1 taureau
<b>B5.1 (noté BI.I en situation actuelle) : stabulation en aire paillée intégrale – 65 places pour VA suitées (fumier)</b>	65 VA suitées	65 VA suitées
<b>B5.2 (noté BI.II en situation actuelle) : stabulation en aire paillée intégrale – 65 places pour VA suitées (fumier)</b>	55 VA suitées + 10 GV2	65 VA suitées
<b>Site : 767 avenue Charles Houssaye</b>		
<b>B.I : stabulation en aire paillée intégrale – 30 places (fumier)</b>	15 GV1 + 15 GV2	Site utilisé comme stockage fourrage et matériel
<b>B.II : stabulation en aire paillée intégrale – 30 places (fumier)</b>	20 GV0 + 10 GV1	
<b>B.III : stabulation en aire paillée intégrale – 50 places (fumier)</b>	5 GV0 + 45 T0	
<b>B.IV : stabulation en aire paillée intégrale – 45 places (fumier)</b>	45 T1	

Pour rappel, aucun animal ne sera après projet présent sur le site annexe repris suite à l'installation de M. BILLARD au sein du GAEC. Les vaches allaitantes, génisses et taurillons actuellement présents sur ce site seront logés sur le site principal.

## 7. LES AMENAGEMENTS INTERIEURS

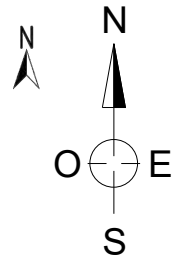
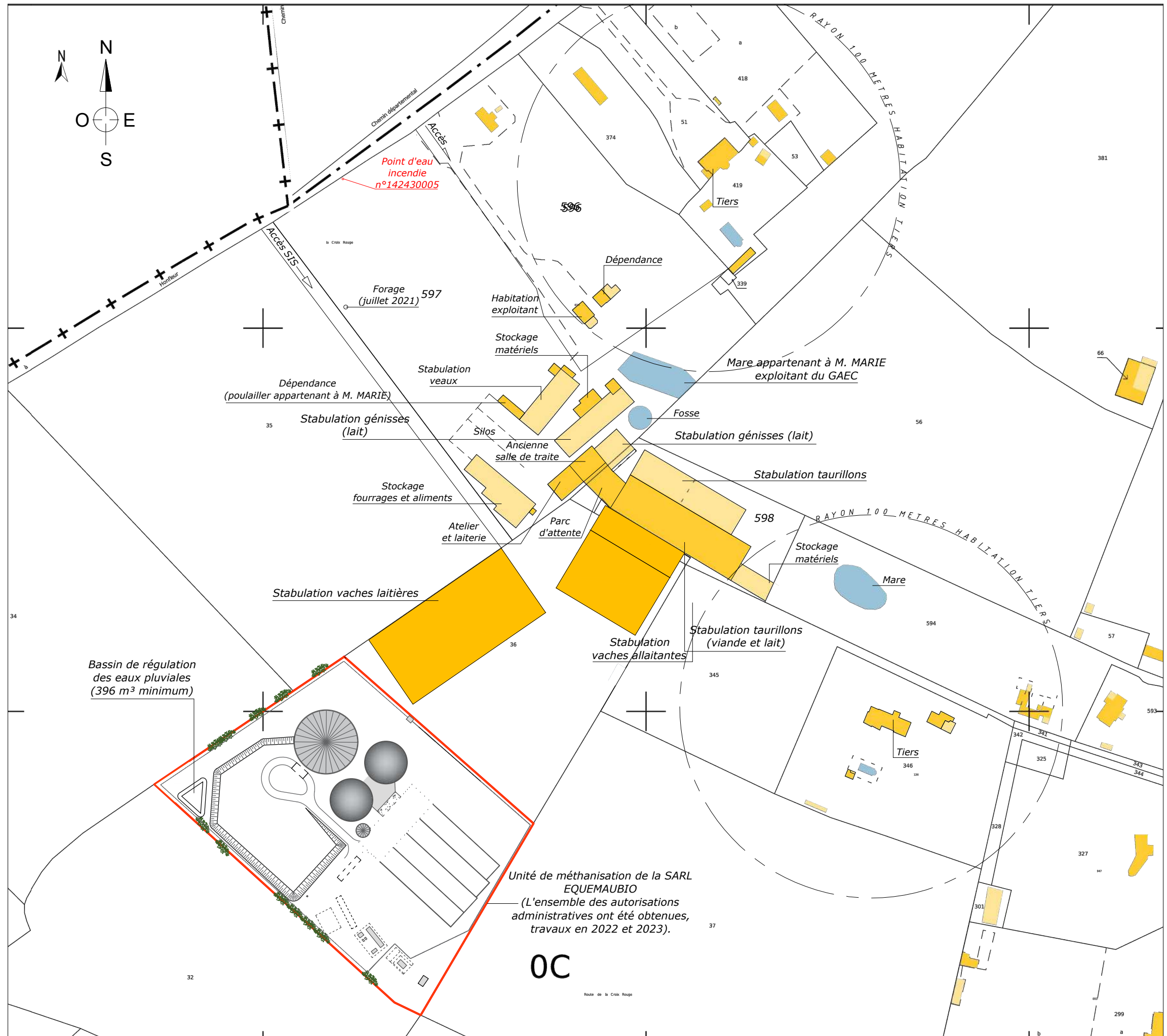
Dans la stabulation B1, la fumière et la partie dédiée au stockage de fourrage en situation actuelle seront reconverties en aire paillée intégrale pour loger des taurillons (100 places).

Sur le site annexe repris, les stabulations seront reconverties en stockage de fourrages et matériel. La stabulation BII qui sera utilisée pour stocker du petit matériel est située à 34 mètres du nouveau supermarché. Ce bâtiment bénéficie de l'antériorité et ces aménagements réduiront des nuisances notamment sonores et olfactives. Toutefois, toutes les dispositions sont prises pour prévenir le risque d'incendie (mare suffisamment dimensionnée en cas d'incendie, cf. article 13).

---

# **PJ N°2 ET 3 : PLANS DES INSTALLATIONS SITUATION APRES PROJET**

---



Point d'eau incendie n°142430005

Forage (juillet 2021) 597

Dépendance (poulailler appartenant à M. MARIE)

Stabulation génisses (lait)

Stockage fourrages et aliments

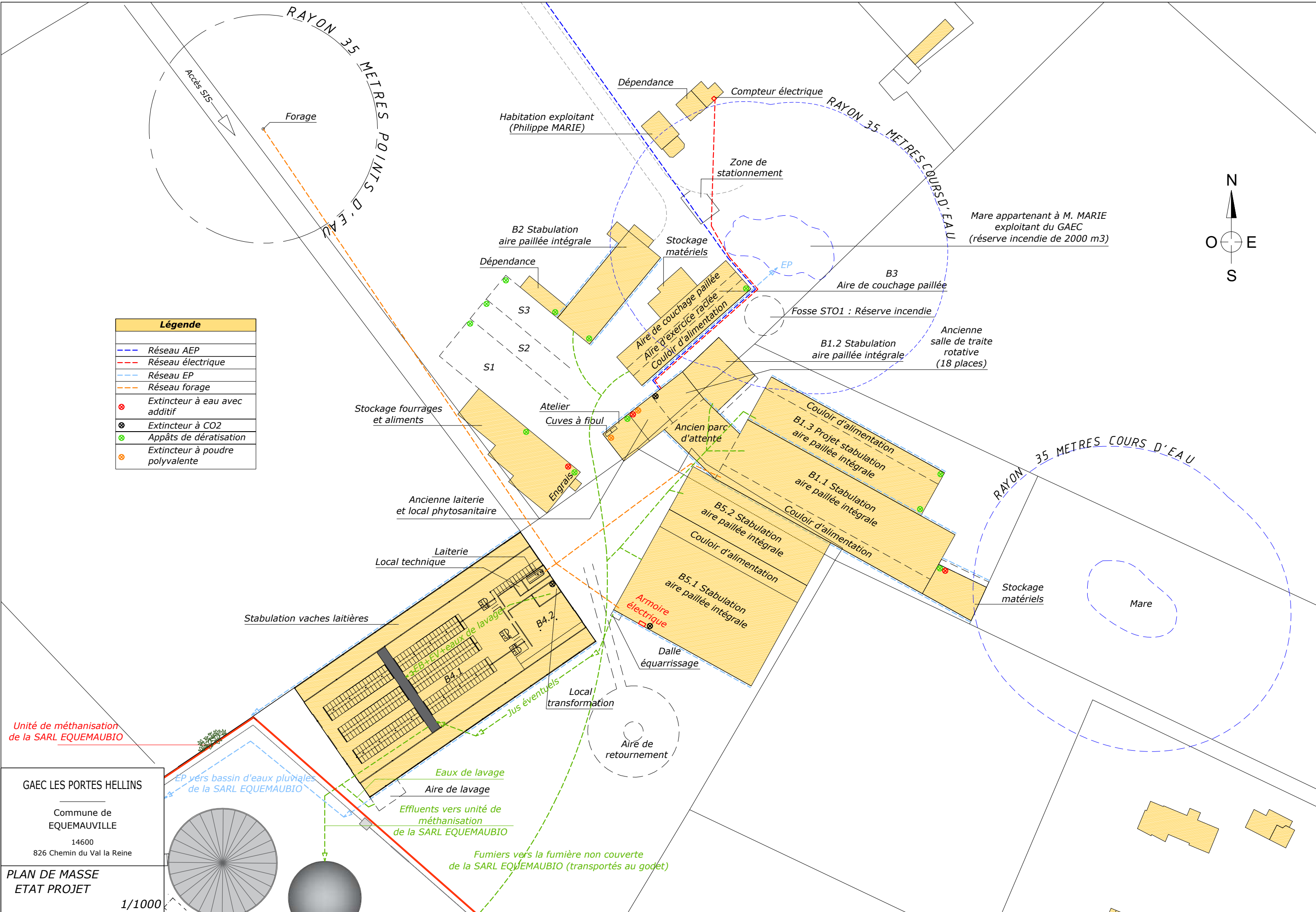
Stabulation vaches laitières

Bassin de régulation des eaux pluviales (396 m<sup>3</sup> minimum)

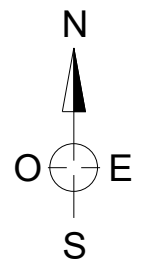
Unité de méthanisation de la SARL EQUEMAUBIO (L'ensemble des autorisations administratives ont été obtenues, travaux en 2022 et 2023).

OC

GAEC LES PORTES HELLINS  
 Commune de EQUEMAUVILLE  
 14600  
 826 Chemin du Val la Reine  
 EXTRAIT CADASTRAL  
 ETAT PROJET  
 1/2000



Légende	
	Réseau AEP
	Réseau électrique
	Réseau EP
	Réseau forage
	Extincteur à eau avec additif
	Extincteur à CO2
	Appâts de dératisation
	Extincteur à poudre polyvalente



GAEC LES PORTES HELLINS  
 Commune de EQUEMAUVILLE  
 14600  
 826 Chemin du Val la Reine

PLAN DE MASSE  
 ETAT PROJET  
 1/1000

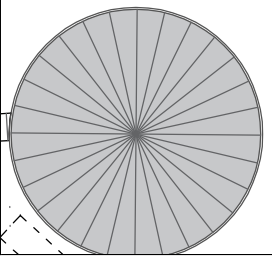
Unité de méthanisation de la SARL EQUEMAUBIO

EP vers bassin d'eaux pluviales de la SARL EQUEMAUBIO

Eaux de lavage  
 Aire de lavage

Effluents vers unité de méthanisation de la SARL EQUEMAUBIO

Fumiers vers la fumière non couverte de la SARL EQUEMAUBIO (transportés au godet)



Stabulation vaches laitières

Laiterie  
 Local technique

Ancienne laiterie et local phytosanitaire

Stockage fourrages et aliments

Dépendance

B2 Stabulation aire paillée intégrale

Dépendance

Habitation exploitant (Philippe MARIE)

Compteur électrique

Zone de stationnement

Mare appartenant à M. MARIE exploitant du GAEC (réserve incendie de 2000 m3)

B3 Aire de couchage paillée

Fosse STO1 : Réserve incendie

B1.2 Stabulation aire paillée intégrale

Ancienne salle de traite rotative (18 places)

Atelier  
 Cuves à fioul

Engrais

Ancien parc d'attente

Couloir d'alimentation

B1.3 Projet stabulation aire paillée intégrale

B1.1 Stabulation aire paillée intégrale

Couloir d'alimentation

B5.2 Stabulation aire paillée intégrale

Couloir d'alimentation

B5.1 Stabulation aire paillée intégrale

Armoire électrique

Dalle équarrissage

Stockage matériels

Mare

Local transformation

Airé de retournement

Jus éventuels

Eau + Eau de lavage

B4.2

B4.1

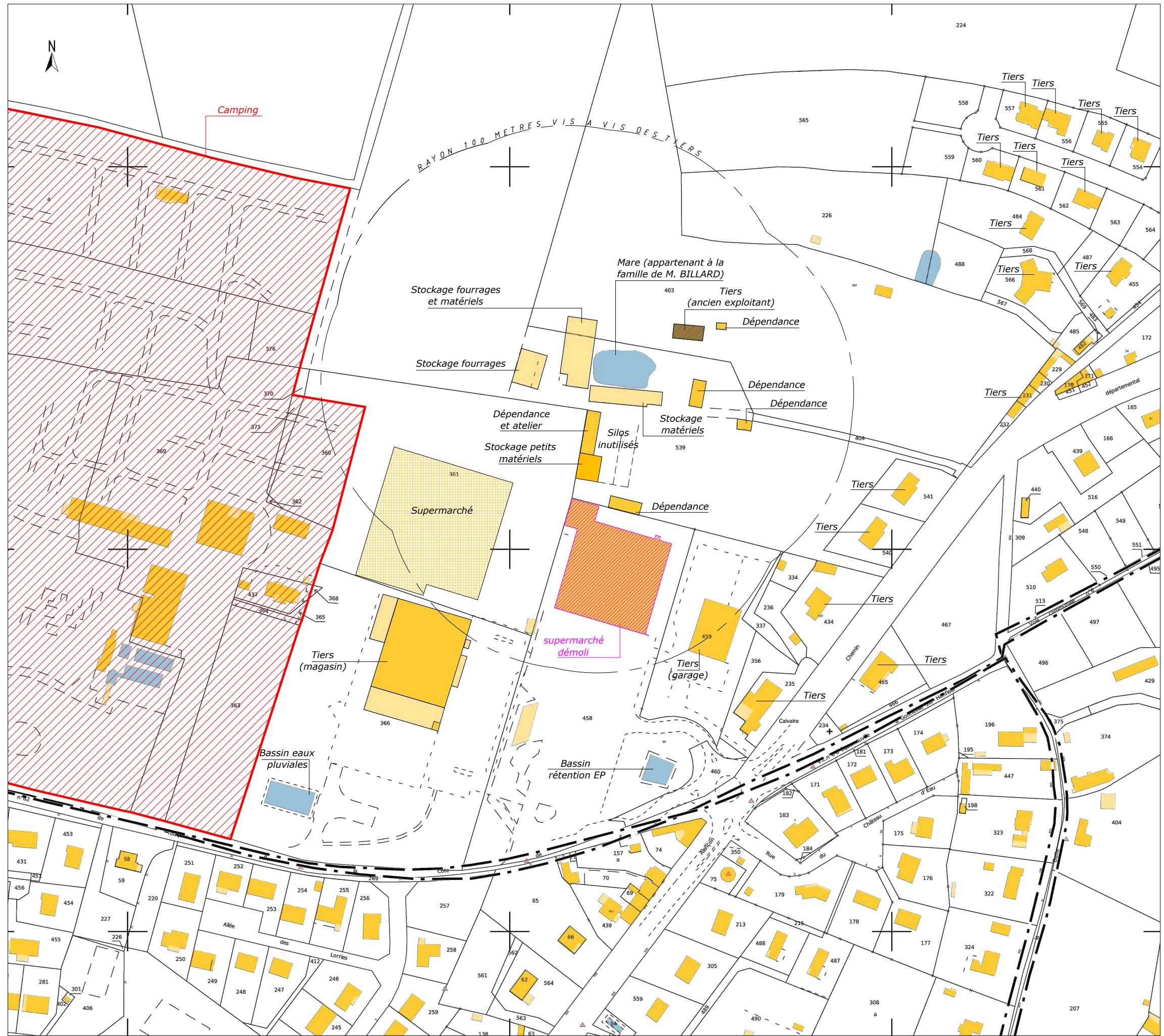
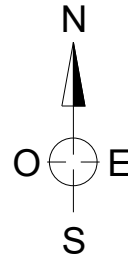
RAYON 35 METRES COURS D'EAU

RAYON 35 METRES COURS D'EAU

RAYON 35 METRES POINTS D'EAU

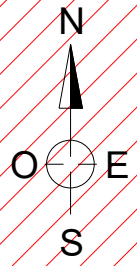
Accès SIS

Forage



GAEC LES PORTES HELLINS  
Commune de  
EQUEMAUVILLE  
14600  
270 Chemin Clos Videcocq  
EXTRAIT CADASTRAL  
ETAT PROJET  
1/2000





Légende	
	Réseau EP (gouttières)
	Réseau EP (sans gouttières)
	Réseau AEP
	Extincteur
	Appâts de dératisation

Camping

BIII : Stockage fourrages et matériels

Rayon de 35 m/mare

Mare (appartenant à la famille de M. BILLARD)

Tiers (ancien exploitant)

Dépendance

Compteur AEP

BI : Stockage fourrages

BIV : Stockage matériels

Cuve à fioul (1500 l)

Dépendance

Dépendance et atelier

Aire de retournement

Stockage matériels

Accès

Dépendance

BII : Stockage petits matériels

Silo inutilisé

Silo inutilisé

Dépendance

Supermarché

supermarché démolit

GAEC LES PORTES HELLINS

Commune de  
EQUEMAUVILLE

14600  
270 Chemin Clos Videcocq

PLAN DE MASSE  
ETAT PROJET

1/1000

---

# **PJ N°4 : PERMIS DE CONSTRUIRE ET DOCUMENT D'URBANISME**

---

Deux permis de construire ont été déposés en 2019 et 2020 : un au nom du GAEC pour une stabulation vaches laitières, pour 150 VL, et un au nom de Jean-Michel BILLARD pour une stabulation vaches allaitantes suitées.

Aucun permis de construire supplémentaire n'est prévu dans le cadre du projet.

# PJN°5 : CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

## 1. CAPACITES TECHNIQUES

### Formation des associés-gérants

Prénom et nom	Philippe MARIE	Jean-Michel BILLARD	Jean-Jacques LEFRANC	Jean-Pierre LEFRANC
<b>Formation</b>	BEPA	BTS Productions végétales	Bac Pro	CAP VEA en cours
<b>Expériences professionnelles</b>	Installation au sein du GAEC en 1988	Exploitant individuel (vaches allaitantes et taurillons) depuis 2016 Installation au sein du GAEC en mars 2022	Salarié du GAEC depuis 2019 Installation en mars 2022	Contrat d'alternance au GAEC de 2007 à 2011 Salarié du GAEC depuis 2011 Installation en mars 2022
<b>Appuis techniques élevage</b>	Formation continue avec des groupes d'échanges entre éleveurs, visites d'exploitation, Contrôle laitier, Lactalis			
<b>Banque</b>	Crédit Agricole			
<b>Centre de gestion</b>	Cerfrance Normandie Ouest			

Jusqu'au 18 mars 2022, le GAEC LES PORTES HELLINS employait trois salariés : MM. Jean-Jacques et Jean-Pierre LEFRANC à temps plein, et M. Stéphane CARVAL à temps partiel (2 jours par semaine).

A partir de cette date, MM. LEFRANC sont associés du GAEC. M. CARVAL est toujours salarié.

Les pétitionnaires font également appel à un vacher de remplacement 4 jours par mois.

L'expérience des exploitants est ainsi importante dans les secteurs de production choisis avec de bonnes performances techniques.

## 2. ORGANISATION DU TRAVAIL

Les associés sont et seront en mesure de réaliser toutes les tâches de l'exploitation : le suivi de l'élevage, l'alimentation des animaux et le suivi des cultures.

Cependant, chaque associé a aussi une part de responsabilité différente sur l'exploitation, chacun dans son domaine :

### Répartition des responsabilités

	Philippe MARIE	Jean-Michel BILLARD	Jean-Jacques LEFRANC	Jean-Pierre LEFRANC
<b>Responsabilités</b>	- Administratif, comptabilité - Suivi des cultures - Gestion de la transformation et vente directe du lait	- Matériel - Gestion de l'élevage allaitant et taurillons	- Gestion du troupeau laitier	- Gestion du troupeau laitier

Le salarié est polyvalent.

### 3. CAPACITES FINANCIERES

Dans le cadre de l'actuelle demande, aucun investissement n'est programmé ni envisagé concernant les bâtiments. Les animaux supplémentaires seront en effet logés dans les bâtiments existants ou en cours de construction.

Toutefois un plan de financement a été réalisé dans le cadre du regroupement des deux exploitations, de l'installation des jeunes agriculteurs et des investissements prévus dans le futur.

#### **Investissements programmés**

Les investissements à réaliser sur l'élevage sont répartis de la manière suivante :

**Tableau : Investissements programmés**

<b>Objet</b>	<b>Montant (€)</b>
Bâtiment*	1 219 000
Installations de traite**	362 001
Matériel (investissements prévus de 2022 à 2025)	294 000
Capital	213 400
Frais administratifs	14 000
<b>Total</b>	<b>2 102 401</b>

\* Les investissements bâtiments ont été prévus antérieurement à la date de réalisation du dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE. En effet, le dossier de demande de permis de construire pour la construction de la stabulation des vaches laitières a été déposé en avril 2021 de manière concomitante avec la déclaration modification de l'exploitation du GAEC LES PORTES HELLINS pour un élevage de 150 vaches laitières. En outre, les investissements concernant le bâtiment ont été un peu retardés, les travaux devraient commencer d'ici fin 2022. C'est pourquoi les investissements concernant les bâtiments sont prévus en 2022-2023 bien que le présent dossier de demande d'enregistrement ICPE ne comporte pas de projet bâtiments.

\*\*Les robots ont été livrés, ils seront installés dès que la stabulation des vaches laitières sera construite. Cet investissement est lié à l'investissement au niveau de la stabulation des vaches laitières.

#### **Plan de financement**

Le plan de financement prévoit plusieurs emprunts bancaires à long et moyen terme pour un montant total de 1 960 401. Pour l'achat de matériel, il est prévu de l'autofinancement à hauteur de 128 000 € via la vente ou reprise de matériel agricole existant lors de leur remplacement. Les frais administratifs seront également couverts via l'autofinancement.

Les emprunts prévus sont les suivants :

- Bâtiment : 1 219 000 € empruntés sur 20 ans
- Installations de traite : 362 000 € empruntés sur 12 ans
- Matériel : 166 000 € empruntés sur une période variant de 5 à 7 ans
- Capital social : 213 400 € empruntés sur 12 ans

Le projet bâtiment a fait d'une demande de subvention qui n'a toutefois pas été prise en compte lors de l'étude économique puisque le montant accordé n'était alors pas connu.

#### **Retombées économiques du projet**

Une étude économique et financière a été réalisée par le Cerfrance Normandie Ouest, centre de gestion de l'élevage. Elle est présentée en annexe 13 du dossier.

D'un point de vue économique, le projet est viable.

L'entreprise pourra faire face, avec ses moyens de production, à l'ensemble de ses engagements financiers.

## 4. DEVENIR DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION

La cessation d'activité d'une exploitation soumise aux installations classées pour la protection de l'environnement est encadrée par le code de l'environnement (articles 512-46-24 et suivants), modifié par le décret n°2021-1096 du 19 août 2021 modifiant diverses dispositions relatives aux sols pollués et à la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement.

En cas de cessation d'activité, les pétitionnaires notifieront au préfet la date de cet arrêt au moins trois mois avant.

Conformément à la réglementation en vigueur, la mise en sécurité du site doit prendre en compte les aspects suivants :

- L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site,
- Des interdictions ou limitations d'accès au site,
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement.

Les exploitants essaieront prioritairement de vendre le site ou d'obtenir une reprise du site dans le cadre d'un maintien de l'activité agricole et des bâtiments.

Dans le cadre de la mise en sécurité du site, les exploitants s'engagent à prendre les mesures nécessaires de façon à ce qu'il n'y ait aucun risque d'incidence sur la sécurité des tiers et sur l'environnement et notamment à :

- Transférer les animaux vers un autre élevage ou vers un abattoir.
- Vider et évacuer le lisier de la pré-fosse par épandage des effluents d'élevage sur terres agricoles. Les bâtiments seront également curés et le fumier sera épandu. Dans le cadre du GAEC LES PORTES HELLINS, les effluents à évacuer représenteront au maximum 1 100 tonnes de fumier (curage des stabulation) et 144 m<sup>3</sup> (pré-fosse STO2).
- Evacuer les déchets et produits dangereux (fioul, etc.) vers des filières adaptées par des entreprises spécialisées.
- Nettoyer et désinfecter les installations avec un traitement préventif raticide et insecticide.
- Vider les silos d'aliments et les vis de transport.
- Interrompre l'alimentation électrique et l'alimentation en eau potable.
- Sécuriser l'accès aux fosses par entretien des clôtures et changement si nécessaire.
- Vider et fermer les bâtiments d'élevage.
- Si nécessaire clôture de l'ensemble des sites pour leur mise en sécurité

Le coût de ces mesures est estimé entre 40 000 et 50 000 € avec la mise en place de clôture ceinturant les sites d'exploitation.

Les exploitants effectueront mensuellement un contrôle de l'état des clôtures et des fermetures des bâtiments afin de s'assurer de l'absence de dégradation ou d'accès.

Compte tenu des mesures de précaution prises pendant le fonctionnement de l'exploitation, les risques de pollution des sols ainsi que des eaux souterraines et de surface seront faibles.

## 5. CONCLUSION

Via le regroupement des deux exploitations, l'installation de plusieurs jeunes agriculteurs, cela assure une reprise de l'élevage laitier puisque d'ici quelques années M. Philippe Marie sera à la retraite. En outre l'installation de jeunes agriculteurs qui connaissent le fonctionnement de l'exploitation depuis plusieurs années permet d'assurer une phase de transition technique et économique.

Les exploitants disposent de l'expérience et des compétences, des moyens techniques et financiers nécessaires pour mener à bien leur projet.

---

# PJ N°6 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION

---

## 1. PRESENTATION

**Art. 512-46-4 du Code de l'Environnement :** « Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du présent titre, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions. »

L'activité d'élevage du GAEC LES PORTES HELLINS est encadrée par les arrêtés suivants :

- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Arrêté du 02 octobre 2015 portant modification des prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101 et 2102,
- Arrêté du 07 décembre 2016 portant modification des prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Un guide d'aide non publié avec l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à enregistrement sert à justifier la conformité de l'installation projetée avec lesdites prescriptions. Ce guide est repris ci-après.

## 2. JUSTIFICATIONS

### 2.1. ARTICLE 5 : IMPLANTATION

Un extrait cadastral et un plan de masse de chaque site sont présentés au dossier (cf. PJ n°2 et 3).

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des distances entre les installations agricoles et les différents éléments de l'environnement.

### Distances d'implantation des sites vis à vis du milieu

ÉLÉMENTS CONSIDERES	DISTANCES VIS-A-VIS DU SITE PRINCIPAL	DISTANCES VIS-A-VIS DU SITE ANNEXE	DISTANCES REGLEMENTAIRES
<b>Habitations des demandeurs</b>	+ 20 m	+ 1,1 km	0 m
<b>Immeubles habités par des tiers</b>			
<b>1<sup>er</sup> tiers</b>	+ 100 m (stabulation vaches laitières) + 90 m (stockage matériel)	BI (stockage fourrages)* – Supermarché : 43 m BII (stockage petits matériels)* – Supermarché : 34 m BIII (stockage fourrages et matériels)* – Supermarché : 50 m BIV (stockage matériels)* – Supermarché : 50 m	100 m pour les bâtiments d'élevage et de stockage 15 m pour les bâtiments de stockage paille et fourrage Absence de distance pour les stockages matériels
<b>1<sup>ère</sup> habitation sous les vents dominants</b>	+ 130 m	+ 25 m (ancien exploitant)	100 m
<b>Limite de zones urbanisées</b>			
<b>Bourg : Equemauville</b>	+ 1,7 km	+ 750 m	-
<b>Chef-lieu de canton : Honfleur</b>	+ 1,6 km	+ 2,6 km	-
<b>Hydrologie</b>			
<b>Cours d'eau le plus proche</b>	+ 660 m	+ 600 m	35 m
<b>Plan d'eau</b>	Proximité immédiate (mare appartenant à M. MARIE)	Proximité immédiate (mare appartenant à la famille de M. BILLARD)	35 m
<b>Captage d'eau potable et périmètres de protection</b>	Vasouy Captage : + 1 km PPR : + 830 m PPE : + 570 m	Moulineaux (Equemauville) Captage : + 480 m PPR : site inclus PPE : + 480 m	50 m
<b>Forage privé (usage animal)</b>	+ 70 m	> 35 m	35 m
<b>Lieu de baignade</b>	> 200 m	> 200 m	200 m
<b>Pisciculture</b>	> 500 m	> 500 m	500 m
<b>Zone conchylicole</b>	> 500 m	> 500 m	500 m
<b>Terrain de camping : Equemauville</b>	+ 950 m	+ 80 m (bâtiment agricole bénéficie de l'antériorité)	100 m
<b>Hippodrome</b>	> 100 m	> 100 m	100 m
<b>Monuments historiques</b>			
<b>Pavillon de la Reine</b>	+ 750 m	+ 1,8 km	Si < 500 m : consulter Architecte des Bâtiments de France
<b>Chapelle de Grâce</b>	+ 1,6 km	+ 2,7 km	

\* Pour rappel, après projet, l'ensemble des bâtiments qui abritaient des animaux seront utilisés uniquement pour stocker de la paille, du fourrage et du matériel (cf. plans en PJ 2 et 3). L'ensemble des bâtiments bénéficie de l'antériorité. Toutefois, toutes les dispositions sont prises pour prévenir le risque d'incendie (mare suffisamment dimensionnée en cas d'incendie, cf. article 13). Les aménagements réduiront des nuisances notamment sonores et olfactives

L'habitation de M. MARIE se situe au niveau du site principal. L'ancienne exploitante habitant au niveau du site annexe repris, les exploitants seront prévenus en cas d'incident et seront en mesure d'intervenir rapidement.

## 2.2. ARTICLE 6 : INTEGRATION DANS LE PAYSAGE

Les exploitants prennent les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.

L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle des exploitants, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

Sur les sites, les matériaux de construction ont été choisis de manière à s'intégrer au mieux dans le paysage environnant.

Les bâtiments ont été implantés à l'écart des différentes contraintes environnementales (tiers, ruisseau et zones naturelles) les plus proches et dans la continuité des bâtiments existants, au fur et à mesure du développement du site.

### 2.2.1. Site principal « 826 chemin du val la Reine » :

L'impact visuel sur le paysage semble être maîtrisé. L'habitation à proximité appartient à M. MARIE, associé du GAEC.

Le site est entouré de parcelles agricoles exploitées par le GAEC. Des talus boisés délimitent le site et ses parcelles agricoles.

La stabulation en construction est implantée dans la continuité des bâtiments existants.

L'élevage étant déjà implanté dans une zone à vocation agricole, le projet peut être qualifié de peu sensible sur le plan paysager.

Le site principal dispose donc d'une bonne intégration paysagère.

Dans le cadre de la présente demande, aucune modification extérieure ne sera réalisée. L'impact paysager restera donc identique à la situation actuelle.

### 2.2.2. Site annexe « 767 avenue Charles Houssaye » :

L'habitation de l'ancienne exploitante se situe sur ce site.

Localisé dans une impasse, ce site annexe est ceinturé par des parcelles agricoles exploitées par les pétitionnaires, un supermarché, un camping et des habitations voisines. Les bâtiments existants seront reconvertis en hangars de stockage (fourrage et matériel). Notamment la stabulation BII située à 34 mètres du nouveau supermarché sera utilisée pour stocker du petit matériel. Ces bâtiments bénéficient de l'antériorité et ces aménagements réduiront les nuisances notamment sonores et olfactives.

Ce site s'intègre bien dans le paysage du fait de la présence de haies autour du site et sur les parcelles situées à proximité.

La photo aérienne permet de comprendre l'intégration du site d'exploitation dans son environnement.



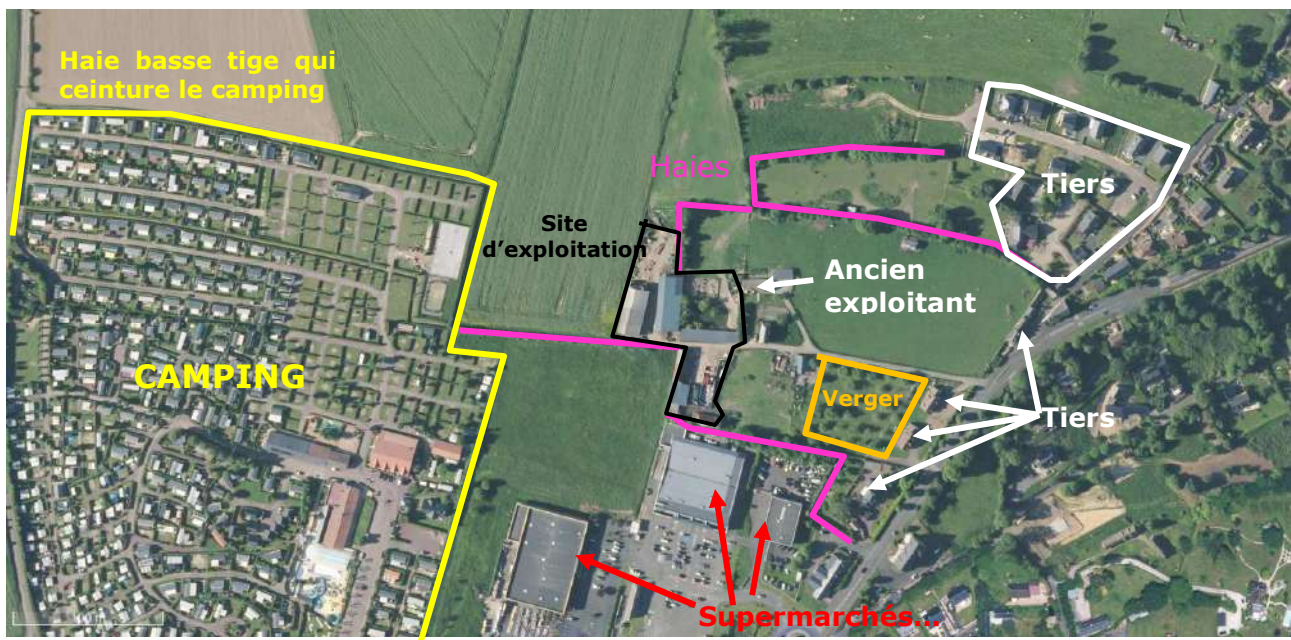


Figure : Photo aérienne du site d'exploitation – Source : Géoportail

**Dans le cadre du projet, aucune modification extérieure ne sera réalisée. L'impact paysager restera donc identique à la situation actuelle.**

### 2.2.3. Conclusion :

En conclusion, au vu des effets possibles et des mesures prises par les éleveurs :

=> Le maintien des haies existantes autour des sites d'élevage, permet une bonne intégration de l'exploitation dans le paysage.

=> D'une manière générale, l'impact sur le paysage peut donc être considéré comme maîtrisé. Aucune modification n'étant réalisée dans le cadre du projet, aucun impact supplémentaire ne sera mesuré.

## 2.3. ARTICLE 7 : INFRASTRUCTURES AGRO-ÉCOLOGIQUES

Comme vu précédemment, les sites disposent de haies, de talus boisés et sont localisés à proximité de zones boisées, tout comme l'ensemble du plan d'épandage.

Les exploitants souhaitent préserver ces milieux afin de maintenir et développer la biodiversité végétale et animale.

Pour les parcelles situées le long des cours d'eau, une bande enherbée de 5 m de large minimum ne recevant ni fertilisants azotés ni produits phytosanitaires doit être implantée, conformément au sixième programme d'actions de la Directive Nitrates.

Les exploitants respectent la réglementation concernant ces bandes enherbées.

## 2.4. ARTICLE 8 : LOCALISATION DES RISQUES

Sur l'exploitation les sources à risques d'incendie ou d'explosion sont localisées au niveau :

- du stockage de fioul,
- du stockage des produits phytosanitaires,
- de l'atelier (poste à souder, travail à la meuleuse,...)
- des installations électriques,
- des stockages de paille, d'engrais...

La localisation de ces éléments est précisée sur les plans de masse joints en début de dossier

pour chaque site d'exploitation.

Afin de limiter les risques, toutes les mesures de précautions sont prises.

L'exploitation dispose d'un « document unique d'évaluation des risques » (DUER) à jour. Il est tenu à la disposition des salariés mais également de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement.

## **2.5. ARTICLE 9 : ETAT DES STOCKS DE PRODUITS DANGEREUX**

Les exploitants disposent des documents permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents sur l'exploitation (fiches de données de sécurité, etc.).

Ces documents sont conservés, classés et mis à disposition.

De plus, toutes les précautions sont prises sur le site principal :

- Stockage de fioul dans deux cuves double paroi, d'un volume de 2500 L et 1500 L,
- Stockage isolé, sur rétention et fermé à clé (local phytosanitaire, produits vétérinaires, produits de dératisation ...),
- Stockage des produits de laiterie, des produits de nettoyage et de désinfection, au niveau de la laiterie qui est imperméabilisée et raccordée à la préfosse STO2,
- Manipulation (gants, côte de travail spécifique, masque, ...).

Après projet, aucun produit dangereux, phytosanitaire ou vétérinaire ne sera stocké sur le site annexe.

## **2.6. ARTICLE 10 : PROPRETE DE L'INSTALLATION**

L'élevage fait l'objet d'un plan de dératisation. La dératisation est assurée par les exploitants eux-mêmes à l'aide de produits homologués, une fois par trimestre, de façon à diminuer tous les vecteurs possibles de dissémination.

Les appâts de dératisation sont localisés sur les plans de masse en PJ 2 et 3. Les exploitants tiennent à jour un registre recensant l'ensemble des appâts. Les produits de dératisation sont stockés dans le local phytosanitaire.

Les entrées et sorties de locaux présentent des surfaces bétonnées, accessibles au nettoyage.

Les abords et voies d'accès sont dégagés et d'entretien aisé.

Après projet, une aire de lavage sera présente à proximité de la stabulation des vaches laitières en construction. Les eaux de lavage seront collectées dans un regard séparateur puis transférées vers la préfosse sous caillebotis STO2 (cf. plans). Cette préfosse sera ensuite reliée à l'unité de méthanisation de la SARL EQUEMAUBIO via des canalisations enterrées.

Les cadavres seront stockés dans un bac fermé installé sur une dalle béton au niveau de la stabulation des vaches allaitantes B5.1. L'aire sera régulièrement nettoyée et désinfectée. Les jus éventuels des cadavres seront récupérés et envoyés vers la préfosse STO2.

Pour rappel, aucun animal ne sera présent sur le site annexe.

## **2.7. ARTICLE 11 : AMENAGEMENT**

Tous les sols des bâtiments d'élevage, toutes les installations d'évacuation (canalisations) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. Les ouvrages de stockage font l'objet de contrôles réguliers par les exploitants. La fosse extérieure dispose d'une clôture de sécurité et d'un regard de visite, également contrôlés régulièrement par les exploitants (3 à 4 fois par an).

La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des annexes est conçue pour permettre l'écoulement des effluents d'élevage vers les équipements de stockage. A l'intérieur des bâtiments d'élevage, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité

sur une hauteur d'un mètre au moins.

Les aliments stockés en dehors des bâtiments, à l'exception du front d'attaque des silos sont couverts en permanence par une bâche maintenue en bon état, afin de les protéger de la pluie.

## 2.8. ARTICLE 12 : ACCESSIBILITE

D'après les plans précédents, on observe la présence d'une desserte routière bien adaptée avec notamment la route départementale RD 579a et plusieurs voies départementales et communales sur 1 km autour des sites.

Le site principal dispose d'un accès le desservant facilement. Il s'agit de la RD 279 puis du chemin d'exploitation dont la largeur de la voie est de 7 m. Les véhicules peuvent stationner à l'entrée du site. Les secours disposent d'une aire de manœuvre et de retournement au niveau au des bâtiments B4-B5.

Le site annexe est accessible par la route départementale RD579a puis par une voie en impasse. La largeur utilisable est de 3,5m et la largeur de la voie est de 5 m. Les véhicules peuvent stationner à l'entrée du site. Les secours disposent d'une aire de manœuvre et de retournement au niveau au des silos qui sont inutilisés.

Sur place, les secours ont accès directement aux bâtiments. Les engins de secours peuvent intervenir sur au moins deux façades de chaque bâtiment.

## 2.9. ARTICLE 13 : MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### **Matériel d'intervention :**

Actuellement l'exploitation dispose des extincteurs suivants sur le site principal :

- Un extincteur à eau pulvérisée avec additif au niveau du local de transformation.
- Un extincteur à eau pulvérisée avec additif au niveau du bâtiment de stockage fourrage
- Un extincteur à eau pulvérisée avec additif au niveau du stockage matériel à côté de B1.1
- Un extincteur dioxyde de carbone au niveau de l'ancienne salle de traite.

Après projet les extincteurs suivants seront mis en place sur le site principal:

- Un extincteur portatif à CO<sub>2</sub> dans la laiterie dans la stabulation des vaches laitières en construction, au niveau de l'armoire électrique (lors que la stabulation sera construite),
- Un extincteur portatif à CO<sub>2</sub> au niveau de l'armoire électrique dans la stabulation des vaches allaitantes d'ici fin mars 2023,
- Un extincteur portatif à poudre polyvalente au niveau du local phytosanitaire d'ici fin mars 2023,
- Un extincteur portatif à poudre polyvalente au niveau de l'atelier d'ici fin mars 2023.

Sur le second site, deux extincteurs polyvalents sont et resteront présents. Ils sont installés au niveau du stockage de fourrage attenant à BI, et dans l'atelier. A noter qu'aucun produit dangereux (fioul, produits phytosanitaires, etc.) n'étant après projet stocké sur ce site, il ne nécessite pas d'extincteur spécifique. Ce site ne dispose par ailleurs pas d'électricité.

A noter que l'ensemble des extincteurs sont et seront contrôlés annuellement.

### **Ressources en eau privée :**

Les volumes minimums ainsi que les distances maximales <sup>1</sup> admissibles pour les PEI

---

<sup>1</sup> Distance maximale : distance maximale entre le bord du bâtiment d'élevage et le PEI. Les distances maximales sont à considérer par les chemins empruntables avec un engin-pompe ou avec un dévidoir de tuyaux tiré par des sapeurs-pompier.

correspondant à des points d'eau naturels, des réserves ou des citernes, publics ou privés, sont encadrés par la note technique du 17 janvier 2019 relative aux moyens alternatifs de défense extérieure contre l'incendie des bâtiments d'élevage relevant de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

D'après la note technique, les volumes d'eau nécessaires à l'extinction pour ce type de PEI sont les suivants (annexe 2 de la note technique susvisée) :

- Si la surface de référence<sup>2</sup> est inférieure ou égale à 500 m<sup>2</sup> : 30 m<sup>3</sup>
- Si la surface de référence est supérieure à 500 m<sup>2</sup> et inférieure à 3 500 m<sup>2</sup> : 30 m<sup>3</sup> + 3 m<sup>3</sup>/h par tranche de 100 m<sup>2</sup> au-delà de 500 m
- Si la surface de référence est supérieure à 3 500 m<sup>2</sup> : 240 m<sup>3</sup>

Si la surface de référence est supérieure à 3 500 m<sup>2</sup>, une réserve de 120 m<sup>3</sup> doit être installée à moins de 200 m et une seconde de capacité identique à moins de 800 m.

Sur le site principal du GAEC, une mare d'un volume supérieur à 2 280 m<sup>3</sup> et une fosse de 300 m<sup>3</sup> (fosse STO1, reconvertie en réserve incendie) sont présentes à moins de 200 m de la stabulation des vaches laitières en construction, plus lointain bâtiment à défendre. Ces deux réserves en eau seront accessibles aux engins d'intervention des secours.

Compte tenu des distances entre les différents bâtiments, la surface de référence s'élèvera après projet à 8 000 m<sup>2</sup> environ. Elle englobe l'ensemble des bâtiments sur le site, exceptés la stabulation des vaches laitières en construction et le stockage fourrage/aliments, situés à plus de 8 m des autres bâtiments. 240 m<sup>3</sup> seront donc nécessaires pour la défense incendie de ce site.

Concernant les aménagements à réaliser, la fosse sera vidée, nettoyée et remplie d'eau pour pouvoir être utilisée comme réserve incendie. La clôture de la fosse sera maintenue et entretenue afin de prévenir tout risque d'accident. Aucun autre aménagement n'est prévu, les exploitants se conformeront aux demandes éventuelles du SDIS.

Sur le site annexe, qui n'abritera pas d'animaux après projet, une mare de 4 000 m<sup>3</sup> est présente à proximité immédiate des bâtiments. Cette mare, appartenant à la famille de M. BILLARD, associé du GAEC, sera mise à disposition pour l'élevage (courrier en annexe).

La surface de référence s'élève et s'élèvera après projet à 1 700 m<sup>2</sup> environ. La réserve incendie devra donc contenir au minimum 66 m<sup>3</sup> ce qui est largement inférieur au volume de la mare.

Au niveau de la mare aucun aménagement particulier n'est prévu puisqu'elle est accessible depuis le site. Toutefois si le SDIS demande la mise en place d'aménagement particulier, les exploitants se conformeront à leur avis.

Les ressources en eau privées disponibles sur les deux sites d'exploitation sont en adéquation avec la note technique du 17 janvier 2019. Les moyens de lutte externes existants sur les deux sites suffisent donc pour assurer leur défense incendie.

A noter que les exploitants se conformeront à l'avis qui sera émis par le SDIS lors de la consultation concernant la défense incendie des sites.

### **Ressources en eau publique :**

D'après la note technique du 17 janvier 2019, les débits en eau nécessaires pour les PEI correspondant à des poteaux incendie ou des bouches d'incendie alimentés par le réseau d'eau public sont les suivants (annexe 1 de la note technique susvisée) :

- Si la surface de référence est inférieure ou égale à 500 m<sup>2</sup> : 30 m<sup>3</sup>/h,
- Si la surface de référence est supérieure à 500 m<sup>2</sup> : 30 m<sup>3</sup>/h + 3 m<sup>3</sup>/h par tranche de 100 m<sup>2</sup> au-delà de 500 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, le PEI doit être situé à une distance maximale de 400 m. Une distance de

---

<sup>2</sup> Surface de référence : surface totale du plus grand bâtiment d'élevage et des installations adjacentes si celles-ci ne sont pas séparées par un mur résistant à l'incendie ou si elles ne sont pas distantes d'au moins 8 mètres. Si ces principes de séparation ne sont pas respectés entre plusieurs bâtiments d'élevage, c'est la surface totale de ces bâtiments qui est retenue comme surface de référence.

800 mètres peut toutefois être acceptée, sous certaines conditions fixées par la note technique.

Sur le site principal du GAEC, un poteau incendie est situé à moins de 200 m du site d'exploitation. Il est cependant situé à plus de 250 m du bord des stabulations vaches allaitantes et vaches laitières en construction. Il s'agit du PEI n°142430008 dont les caractéristiques sont présentées ci-après.

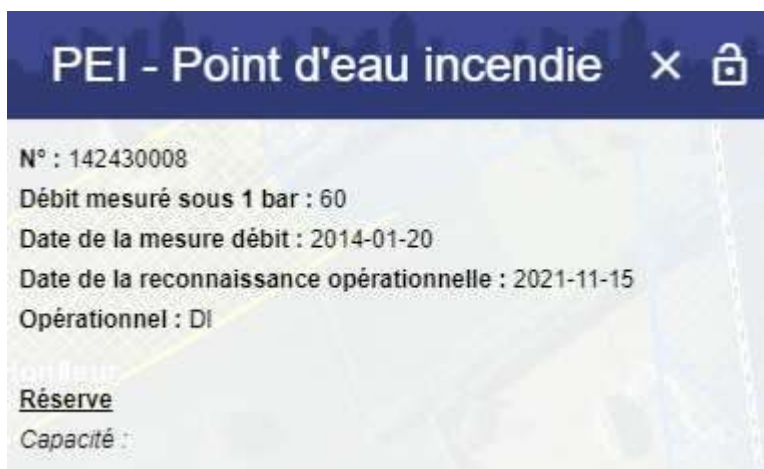


Figure : Caractéristiques du PEI – Source : MAPEO CALVADOS

Sur le site annexe, un poteau incendie est situé à moins de 400 m des bâtiments. Il s'agit du PEI n°142430032 ses caractéristiques sont présentées ci-après. Trois autres PEI sont situés à environ 400 mètres, il s'agit des PEI n°142430012, 142430021, 142430039.

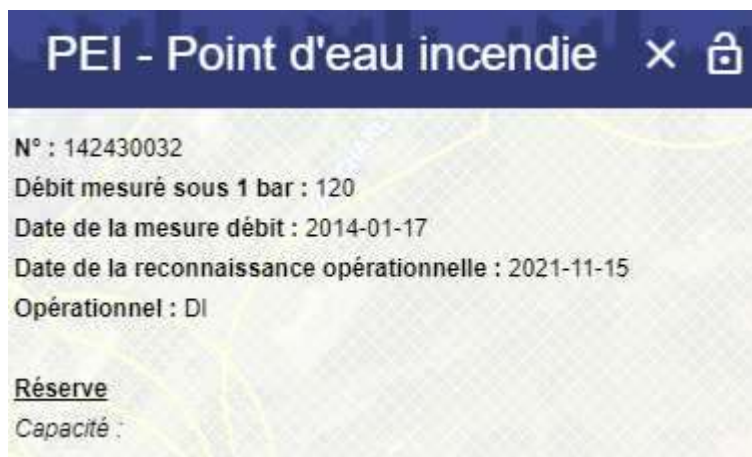


Figure : Caractéristiques du PEI – Source : MAPEO CALVADOS

Ces poteaux incendie pourront être utilisés en compléments des ressources en eau privées disponibles sur les sites.

### **Organisation des secours :**

L'appel aux secours d'urgences extérieures se fera par le 18. Les pétitionnaires dépendent de la caserne des pompiers d'Honfleur, située à environ 3 km des sites.

Leur délai d'intervention est estimé à moins de 20 minutes. En cas de sinistre important l'organisation des secours sera directement pilotée par ce centre.

### **Affichage :**

D'ici fin mars 2023, seront affichées dans l'élevage, les consignes précises indiquant

notamment :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18,
- le numéro d'appel de la gendarmerie : 17,
- le numéro d'appel du SAMU : 15,
- le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112.

Les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité du personnel et la sauvegarde de l'installation seront également présentes.

## **2.10. ARTICLE 14 : DISPOSITIF DE PREVENTION DES ACCIDENTS**

Sur le site principal, l'électricité est amenée sur les sites par une ligne aérienne jusqu'au transformateur. Elle est ensuite distribuée vers les bâtiments via un réseau enterré.

Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables par des professionnels.

Un contrôle des installations électriques sera réalisé d'ici fin mai 2023, il sera transmis aux inspecteurs des installations classées dès réception.

Le site annexe repris n'est pas alimenté en électricité.

## **2.11. ARTICLE 15 : DISPOSITIF DE RETENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES**

Tout stockage de produits liquides inflammables, ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.

Les dispositifs de rétention sont étanches aux produits qu'ils doivent contenir et résistent à l'action physique et chimique de ceux-ci. Les produits récupérés en cas d'accident seront éliminés conformément à la réglementation.

Le tableau ci-après récapitule les produits dangereux présents sur le site et s'ils sont liquides leur dispositif de rétention associé.

### Dispositifs de rétention des produits dangereux

Produit	Emplacement	Volume maximal stocké	Volume et dispositif de rétention	
Fioul	Atelier	Actuellement 1 cuve de 2 500 L Après projet 2 cuves de 2 500 L	Cuves double paroi	
Engrais	Au niveau du bâtiment de stockage fourrage et d'aliments	L'engrais étant de l'engrais minéral solide, il n'est pas concerné par la nécessité d'un dispositif de rétention.		
Produits phytosanitaires	Local phytosanitaire : - Sol bétonné avec auge de maçon - Accès réservé au personnel des cultures - Fermé à clé - Affichage. - Extincteur à poudre polyvalente ABC de 6 kg à mettre en place d'ici fin mars 2023.	En 2020 et 2021, le GAEC a stocké au maximum environ 400 L de produits phytosanitaires (en incluant des produits phytosanitaires resté en stock) : 353 L livrés en décembre 2020 pour le printemps 2021 347 L livrés en février 2022 pour le printemps 2022. Capacité du plus grand réservoir = 20 L 50 % de la capacité total des réservoirs associés = <b>200 L</b>	Le local phytosanitaire présente une superficie bétonnée de 9 m <sup>2</sup> avec un auge de maçon de 20 cm de hauteur soit un volume de <b>rétention de 1,8 m<sup>3</sup></b> largement supérieur au 200 L requis.	
Huiles neuves et usagées	Atelier	5 x 60 L = 300 L d'huiles neuves Capacité du plus grand réservoir = 60 L 50 % de la capacité total des réservoirs associés = <b>150 L</b>	D'ici fin 2022, un bidon de 200 L coupé à 80 % de la hauteur sera utilisé comme dispositif de rétention soit un volume de rétention de 160 L.	Mars 2023 : une cuve d'eau de 10 m <sup>3</sup> coupée en deux et présentera un volume de <b>rétention de 5 m<sup>3</sup></b> . Dans cette cuve sera stocké : 1 x 1 m <sup>3</sup> d'Ad blue 5 x 60 L = 300 L d'huiles neuves 2 x 60 L = 120 L d'huiles usagées Capacité du plus grand réservoir = <b>1 m<sup>3</sup></b> 50 % de la capacité total des réservoirs associés = 710 L
		2 x 60 L = 120 L d'huiles usagées Capacité du plus grand réservoir = 60 L 50 % de la capacité total des réservoirs associés = <b>60 L</b>	D'ici fin 2022, un bidon de 200 L coupé en deux sera utilisé comme dispositif de rétention soit un volume de rétention de 100 L.	
Ad blue	1 x <b>1 m<sup>3</sup></b>	En mars 2023, une ancienne cuve d'eau de 10 m <sup>3</sup> sera coupée en deux et présentera un volume de rétention de 5 m <sup>3</sup> .		
Lessives robots	Dans la laiterie de B4	Au maximum 500 L seront stockés. Capacité du plus grand réservoir = 72 L 50 % de la capacité total des réservoirs associés = <b>250 L</b>	La laiterie disposera d'un sol bétonné avec un système d'évacuation vers la pré-fosse STO2 présentant un <b>volume utile de 144 m<sup>3</sup></b> et donc très largement supérieur au volume de lessives stockées.	

## 2.12. ARTICLE 16 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES SDAGES, SAGE ET ZONES VULNERABLES

La compatibilité du projet avec ces programmes est démontrée dans la PJ n°12.

## 2.13. ARTICLES 17, 18 ET 19 : DISPOSITIF DES OUVRAGES DE PRELEVEMENTS ET CONSOMMATION D'EAU

### 2.13.1. Description de l'ouvrage

Le site principal dispose d'un forage réalisé en mai 2021 et mis en route en juillet 2021 et est relié au réseau d'adduction d'eau potable. Le site secondaire est uniquement relié au réseau d'eau potable.

Les caractéristiques du forage utilisé sur l'exploitation sont les suivantes :

	Site principal : forage
<b>Localisation/parcelle</b>	n°597 – section 0C
<b>Date de création / Mise en route</b>	Mai 2021 / Juillet 2021
<b>Profondeur</b>	66 m
<b>Débit</b>	3,5 m <sup>3</sup> /h environ
<b>Distance habitation la plus proche</b>	95 m à l'ouest de l'habitation de Philippe MARIE, associé du GAEC
<b>Distance plus proche bâtiment agricole</b>	Stabulation laitière à 85 m au sud
<b>Réhausse d'au moins 50 cm</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Margelle béton d'un mètre de diamètre avec pente vers l'extérieur</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Busage</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Compteur volumétrique</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Clapet anti-retour</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Clôture</b>	Le forage, installé dans une parcelle pâturée par les vaches laitières, est entouré d'une clôture de 10 m de rayon.
<b>Capot hermétique Et système de fermeture</b>	Présence d'un capot hermétique. Un système de fermeture de type cadenas sera mis en place d'ici fin mars 2023.
<b>Utilisations</b>	Abreuvement des animaux sur le site et nettoyage (matériel...).
<b>Solution en cas de panne</b>	Le site est relié au réseau d'adduction d'eau potable. Cette alimentation est reliée aux installations de traite. Le réseau est séparé et distinct de celui du forage.
	Ces raccordements sont munis d'un compteur volumétrique et d'un dispositif de disconnexion physique et mobile, localisés au niveau de la laiterie (dans la stabulation des vaches laitières en construction), et équipés d'un système de non-retour pour éviter tout risque de pollution du réseau.

Une analyse récente est présentée en annexe du dossier, ainsi que le dossier technique fourni par le foreur.

L'arrêté préfectoral d'exploitation précisera que les exploitants devront prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter la consommation en eau. Les installations et appareils de distribution destinés à l'abreuvement des animaux ne doivent donc pas être susceptibles, du fait de leur conception ou de leur réalisation, d'entraîner à l'occasion des phénomènes de retour d'eau la pollution du réseau d'eau potable.



### 2.13.2. Consommation en eau sur l'exploitation en situation actuelle

La consommation d'eau annuelle sur les sites d'exploitation ainsi que son origine se répartissent de la manière suivante.

A noter que la consommation en eau sur le site annexe, correspond à la consommation en eau de M. Jean-Michel BILLARD en tant qu'exploitant individuel.

Actuellement, l'alimentation en eau des deux sites considérés est assuré par le réseau public. Aucun forage privé n'est référencé sur les sites.

#### Consommation en eau sur les sites

Exploitation	Site	Consommation annuelle	Réseau (100 %)
GAEC LES PORTES HELLINS	« 826 CHEMIN DU VAL LA REINE »	6 480 m <sup>3</sup>	5 463 m <sup>3</sup> abreuvement animaux 100 m <sup>3</sup> lavage matériel 875 m <sup>3</sup> eaux vertes et blanches (robots de traite) 42 m <sup>3</sup> salariés
E.I. BILLARD Jean-Michel	« 767 AVENUE CHARLES HOUSSAYE »	5 131 m <sup>3</sup>	5 031 m <sup>3</sup> abreuvement animaux 100 m <sup>3</sup> lavage matériel
<b>Total sites et exploitations confondus</b>			<b>11 611 m<sup>3</sup></b>

La consommation d'eau prend en compte l'eau liée à l'abreuvement des animaux, au traitement des cultures et au lavage du matériel.

L'utilisation du réseau d'adduction d'eau potable représente la totalité de la consommation annuelle sur l'exploitation.

### 2.13.3. Consommation en eau sur l'exploitation après projet

La consommation d'eau annuelle sur le site principal ainsi que son origine se répartissent de la manière suivante.

Depuis juillet 2021, le site principal du GAEC LES PORTES HELLINS est relié à un forage (cf. précédemment et justificatifs en annexe). Le réseau sera, après projet, utilisé pour le lavage des robots de traite et pour les salariés. L'abreuvement des animaux sera assuré par le forage, tout comme le lavage du matériel.

La consommation en eau sur le site annexe sera nulle, tous les animaux étant regroupés sur le site principal.

#### Consommation en eau sur le site principal

Site	Consommation annuelle	Forage	Réseau
« 826 CHEMIN DU VAL LA REINE »	15 447 m <sup>3</sup>	14 458 m <sup>3</sup> abreuvement animaux 100 m <sup>3</sup> lavage matériel	875 m <sup>3</sup> eaux vertes et blanches (robots de traite) 14 m <sup>3</sup> salarié
<b>Total</b>	<b>15 447 m<sup>3</sup></b>	<b>14 558 m<sup>3</sup> (94 %)</b>	<b>889 m<sup>3</sup> (6 %)</b>

La consommation d'eau prend en compte l'eau liée à l'abreuvement des animaux, au traitement des cultures et au lavage du matériel.

Après projet, l'utilisation du réseau d'adduction d'eau potable représentera 6 % de la consommation annuelle sur l'exploitation.

#### 2.13.4. Comparaison de la consommation en eau sur l'exploitation avant et après projet

L'estimation de la consommation globale annuelle de l'ensemble de l'exploitation en eau est présentée dans le tableau suivant.

##### Estimation de la consommation globale en eau

Source d'alimentation en eau	Consommation actuelle (m <sup>3</sup> /an)	Consommation future (m <sup>3</sup> /an)
Forage	-	14 558
Réseau d'eau public	11 611 (exploitations de M. BILLARD et GAEC confondues)	889
<b>Consommation annuelle</b>	<b>11 611</b>	<b>15 447</b>
<b>Consommation journalière</b>	<b>31,8</b>	<b>42,3</b>

La consommation globale après projet va augmenter de 3 836 m<sup>3</sup>/an, pour atteindre 15 447 m<sup>3</sup>/an, soit 42,3 m<sup>3</sup>/jour.

Après projet, la consommation globale sera supérieure à 10 000 m<sup>3</sup>/an. L'alimentation privée, assurée par le forage, est donc classée au titre de la Loi sur l'Eau, sous la rubrique 1.1.2.0.

#### 2.13.5. Moyens mis en œuvre pour réduire la consommation d'eau

Les moyens suivants ont été mis en place pour réduire la consommation d'eau de l'exploitation :

- Abreuvoirs automatiques adaptés au stade de développement de l'animal
- Lavage du matériel à l'aide d'un surpresseur
- Relever régulièrement le compteur d'eau permettra de détecter toute fuite dans le réseau et de la réparer au plus vite.

#### 2.13.6. Mesures en cas de cessation d'utilisation du forage

En cas de cessation d'utilisation du forage, toutes les mesures seront prises conformément à la réglementation pour obturer le forage. L'abandon du forage sera signalé par les demandeur à la DREAL. Le forage sera comblé en respectant les techniques de l'illustration ci-dessous.

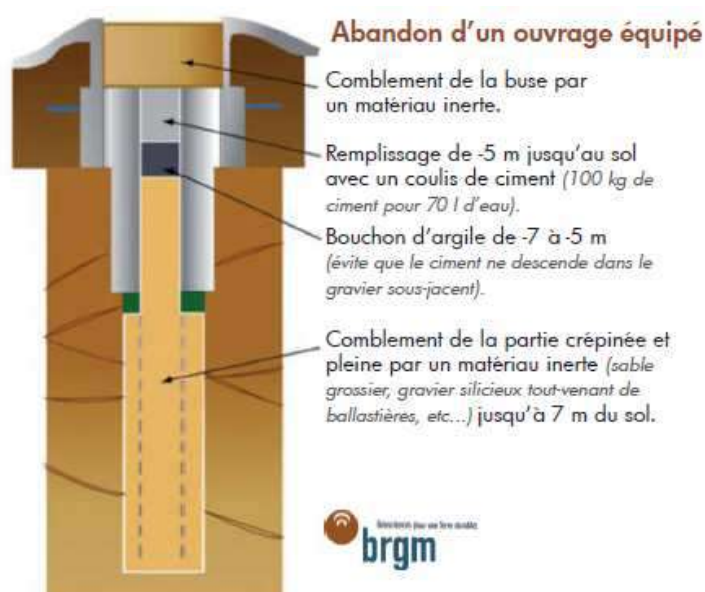


Figure : Techniques de comblement d'un forage, source : Le forage d'eau en Basse-Normandie, octobre 2013

## 2.14. ARTICLE 20 : PARCOURS EXTERIEURS DES PORCS

Elevage non concerné.

## 2.15. ARTICLE 21 : PARCOURS EXTERIEURS DES VOLAILLES

Elevage non concerné.

## 2.16. ARTICLE 22 : ABREUUREMENT, AFFOURAGEMENT ET RISQUE DE SUR-PATURAGE

### **Abreuvement :**

Les points d'abreuvement des bovins au pâturage sont aménagés afin d'éviter les risques de pollution directe dans les cours d'eau, à savoir la présence de bacs à eau alimentés à l'aide du tracteur et de la tonne à eau ou via le réseau d'eau privé (équipé d'un flotteur) ou des points d'accès directement au ruisseau sans le piétiner.

### **Affouragement :**

Si nécessaire, une rotation des points de regroupement des animaux est mise en œuvre sur l'exploitation. De plus, pour les points d'affouragement, une attention particulière est portée au choix de leur emplacement afin de les localiser sur les parties les plus sèches de la prairie et les plus accessibles.

De plus, le pâturage sur l'exploitation est limité dans le temps (sur la période printemps, été et début d'automne). La gestion des pâturages est organisée de façon à prévenir leur dégradation par les animaux.

### **Sur-pâturage :**

Dans la mesure du possible en fonction des contraintes techniques et financières de l'exploitation de l'élevage, et afin de limiter les risques de sur-pâturage, le temps de présence des animaux sur les surfaces de pâturage, exprimé en équivalent de journées de présence d'unités de gros bovins par hectare (UGB.JPE/ha) est calculé par l'exploitant et respecte les valeurs suivantes :

- sur la période estivale, le nombre d'UGB.JPE/ha est au plus égal à 650,
- sur la période hivernale, le nombre d'UGB.JPE/ha est au plus égal à 400.

Les prairies pâturées par les animaux en moyenne d'une année à l'autre par îlot PAC (en fonction de l'évolution de l'assolement sur les prairies temporaires, déclaration PAC 2021 prise en compte), sont présentées au tableau page suivante.

Le GAEC LES PORTES HELLINS dispose de 167 ha environ de surface en herbe pâturée par les animaux.

Exemple pour les génisses de renouvellement laitier du GAEC LES PORTES HELLINS (génisses de 1 à 2 ans) : 80 génisses de 1 à 2 ans pâturent pendant 5 mois sur une surface de 26,55 ha.

On a donc :

1.  $80 \text{ G1} * 0,6 = 48 \text{ UGB}$
2.  $48 \text{ UGB} * 5 \text{ mois} * 30,5 \text{ jours} = 7 \text{ 320 UGB.JPE}$
3.  $7 \text{ 320 UGB.JPE} / 26,55 \text{ ha} = 276 \text{ UGB.JPE/ha}$  pâturé

**Tableau : Calcul des UGB pâturants et des UGB JPE**

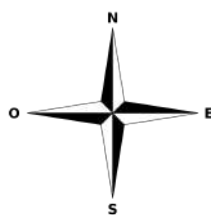
Parcelle	Type d'animaux	Nombre	Nombre d'UGB	Surface (ha)	Durée de présence (JPE)	Période estivale		Période hivernale	
						UGBxJPE	UGBxJPE/ha pâturé	UGBxJPE	UGBxJPE/ha pâturé
1.a	VL	200	210	12	2h/jour du 15 avril au 15 octobre. Dans l'îlot 1, l'objectif est faire 12 paddocks de pâturage avec un changement de paddock quotidiennement ce qui équivaut à 16 jours de pâturage en période estivale et 0 jour en période hivernale				
1.b	VT	5	5.25	0.98	Du 01/05/22 au 31/09/22 ce qui équivaut à 153 jours de pâturage en période estivale et 0 jour en période hivernale				
12				1.28					
2.a		3	3.15	1.07					
5		5	5.25	1.42					
8		11	11.55	2.8					
16.a		10	10.5	2.53					
18		6	6.3	1.57					
<b>TOTAL VL et VT</b>		<b>240</b>	<b>252</b>	<b>23.65</b>	<b>39 jours dont 39 en période estivale et 0 en période hivernale</b>	<b>9828</b>	<b>416</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
2.b	G1 renouvellement cheptel laitier	30	18	8.6	Pâturage du 01/05/22 au 31/09/22. Changement de parcelle au sein de l'îlot toutes les 3 semaines. Cela équivaut à 152.5 jours de pâturage en période estivale et 0 jour en période hivernale.				
24		30	18	11.4	Pâturage du 01/05/22 au 31/09/22. Changement de parcelle au sein de l'îlot toutes les 3 semaines. Cela équivaut à 152.5 jours de pâturage en période estivale et 0 jour en période hivernale.				
35		20	12	4.29	Pâturage du 01/05/22 au 31/09/22. Changement d'îlot toutes les 3 semaines. Cela équivaut à 152.5 jours de pâturage en période estivale et 0 jour en période hivernale.				
43				2.26					
<b>TOTAL G1 renouvellement cheptel laitier</b>		<b>80</b>	<b>48</b>	<b>26.55</b>	<b>152.5 jours dont 152.5 en période estivale et 0 en période hivernale</b>	<b>7320</b>	<b>276</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
9	G2 renouvellement cheptel laitier	25	17.5	2.6	Pâturage du 01/05/22 au 31/09/22. Changement d'îlot toutes les 3 semaines. Cela équivaut à 152.5 jours de pâturage en période estivale et 0 jour en période hivernale.				
11				3.5					
<b>TOTAL G2 renouvellement cheptel laitier</b>		<b>25</b>	<b>17.5</b>	<b>6.1</b>	<b>152.5 jours dont 152.5 en période estivale et 0 en période hivernale</b>	<b>2669</b>	<b>438</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Parcelle	Type d'animaux	Nombre	Nombre d'UGB	Surface (ha)	Durée de présence (JPE)	Période estivale		Période hivernale	
						UGBxJPE	UGBxJPE/ha pâturé	UGBxJPE	UGBxJPE/ha pâturé
16.b	Vaches allaitantes	15	12.75	6.21	Pâturage du 15/03 au 15/11. Changement de parcelle au sein de l'îlot toutes les 3 semaines.				
	Broutard(e)s	9	2.7						
26	Vaches allaitantes	25	21.25	13.82	Pâturage du 15/03 au 15/11. Changement d'îlot toutes les 3 semaines.				
27	Broutard(e)s	15	4.5	2.21					
33	Vaches allaitantes	25	21.25	16.58					
	Broutard(e)s	15	4.5						
37	Vaches allaitantes	30	25.5	17.95	Pâturage du 15/03 au 15/11. Changement de parcelle au sein de l'îlot toutes les 3 semaines.				
	Broutard(e)s	18	5.4						
39	Vaches allaitantes	35	29.75	20.44					
	Broutard(e)s	20	6						
<b>TOTAL vaches allaitantes et broutard(e)s</b>		<b>207</b>	<b>133.6</b>	<b>77.21</b>	<b>244 jours dont 183 en période estivale et 61 en période hivernale</b>	<b>24449</b>	<b>317</b>	<b>8150</b>	<b>106</b>
6	G0 renouvellement cheptel allaitant	22	6.6	8.6	Pâturage du 15/03 au 15/11. Changement de parcelle au sein de l'îlot toutes les 3 semaines.				
32		8	2.4	2.32					
<b>TOTAL G0 renouvellement cheptel allaitant</b>		<b>30</b>	<b>9</b>	<b>10.92</b>	<b>244 jours dont 183 en période estivale et 61 en période hivernale</b>	<b>1647</b>	<b>151</b>	<b>549</b>	<b>50</b>
17	G1 renouvellement cheptel allaitant	10	6	4.17	Pâturage du 15/03 au 15/11. Changement de parcelle au sein de l'îlot toutes les 3 semaines.				
49		20	12	4.91	Pâturage du 15/04 au 15/10. Changement d'îlot toutes les 3 semaines				
50				2.86					
<b>TOTAL G1 renouvellement cheptel allaitant</b>		<b>30</b>	<b>18</b>	<b>11.94</b>	<b>244 jours dont 183 en période estivale et 61 en période hivernale</b>	<b>3294</b>	<b>276</b>	<b>1098</b>	<b>92</b>
19	G2 renouvellement cheptel allaitant	20	14	1.53	Pâturage du 15/04 au 15/10. Changement d'îlot toutes les 3 semaines				
20				3.21					
21				2.13					
30		10	7	4.27	Pâturage du 15/03 au 15/11. Changement de parcelle au sein de l'îlot toutes les 3 semaines.				
<b>TOTAL G2 renouvellement cheptel allaitant</b>		<b>30</b>	<b>21</b>	<b>11.14</b>	<b>244 jours dont 183 en période estivale et 61 en période hivernale</b>	<b>3843</b>	<b>345</b>	<b>1281</b>	<b>115</b>
<b>TOTAL</b>			<b>499</b>	<b>167.51</b>		<b>53050</b>	<b>317</b>	<b>11078</b>	<b>100</b>

Le temps de présence des bovins sur les surfaces de pâturage, exprimé en équivalent de journées de présence d'unités de gros bovins par hectare (UGB.JPE/ha) est :

- Sur la période estivale de 317 UGB.JPE/ha,
- Sur la période hivernale de 100 UGB.JPE/ha.

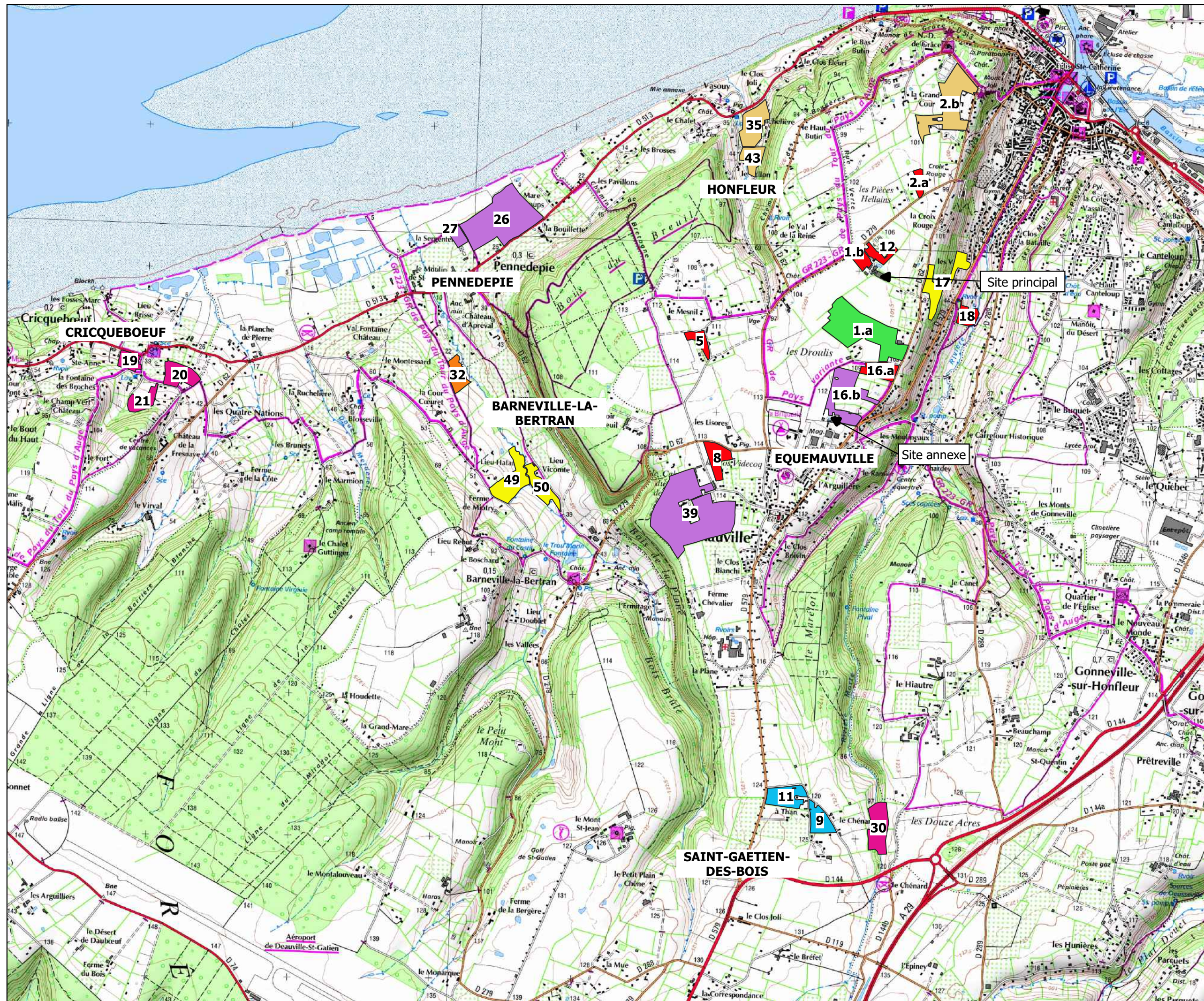
**Carte des parcelles  
pâturées du GAEC  
LES PORTES  
HELLINS**



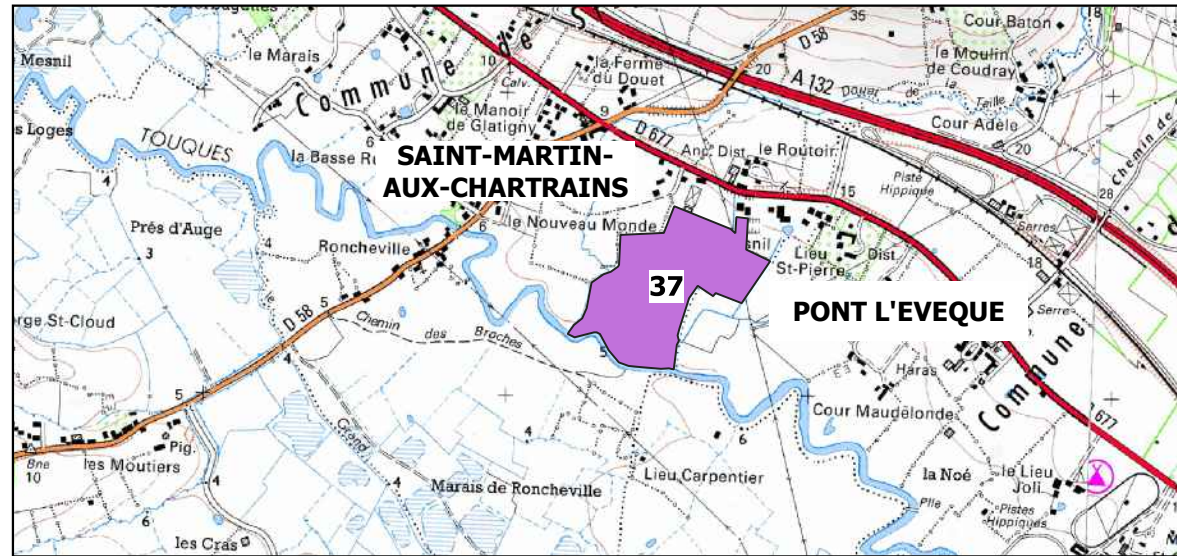
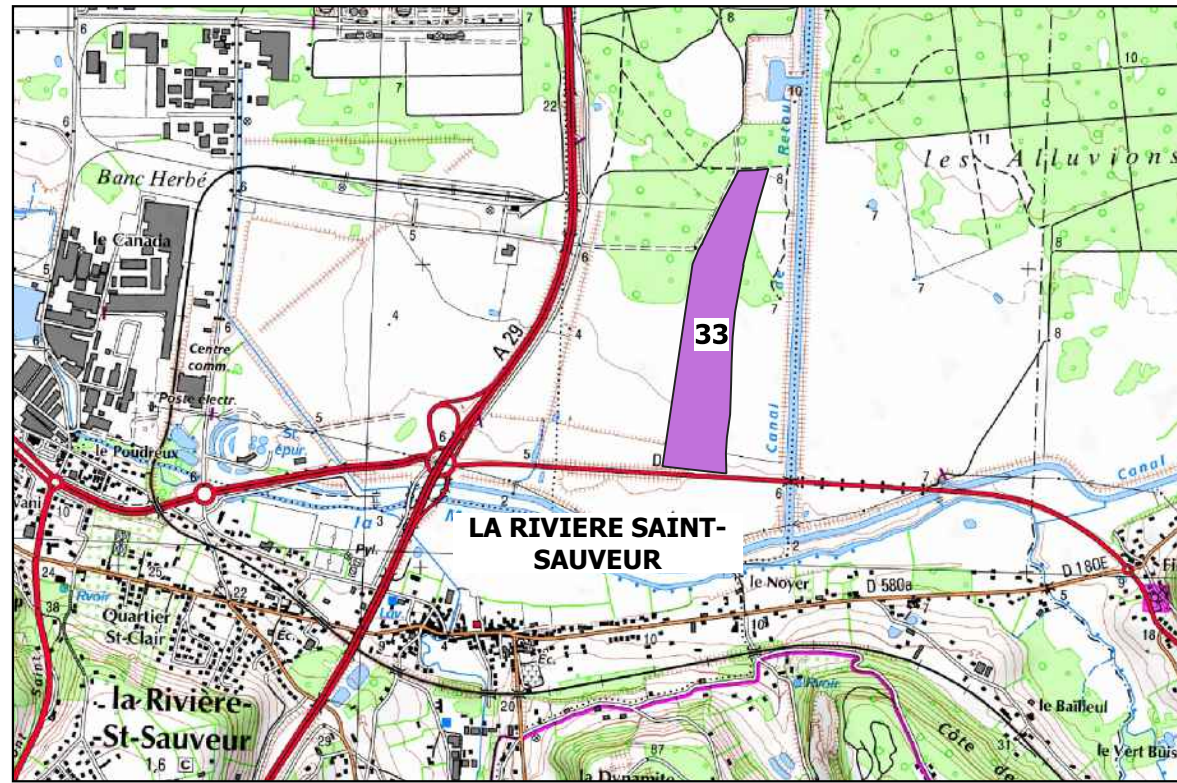
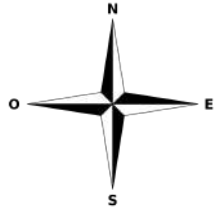
**Légende**

Parcelles pâturées

- VL
- VT
- G1 renouvellement cheptel laitier
- G2 renouvellement cheptel laitier
- Vaches allaitantes et broutard(e)s
- G0 renouvellement cheptel allaitant
- G1 renouvellement cheptel allaitant
- G2 renouvellement cheptel allaitant



**Carte des parcelles  
pâturées du GAEC  
LES PORTES  
HELLINS**



**Légende**

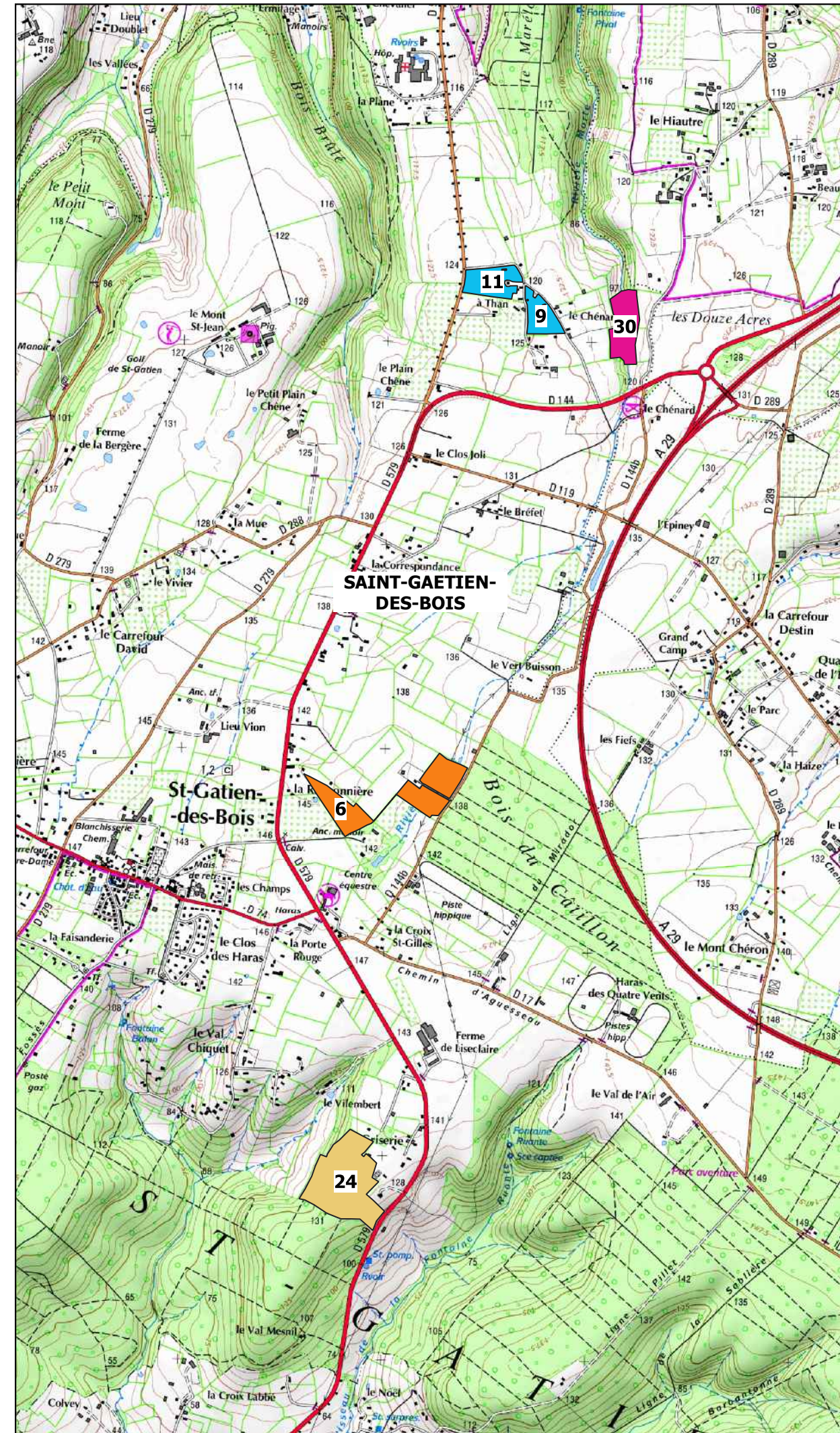
Parcelles pâturées

- G1 renouvellement cheptel laitier
- G2 renouvellement cheptel laitier
- Vaches allaitantes et broutard(e)s
- G0 renouvellement cheptel allaitant
- G2 renouvellement cheptel allaitant

Echelle : 1/25 000 ème

Fond cartographique : carte IGN

Base de données : DREAL Normandie



## **2.17. ARTICLE 23 : STOCKAGE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE**

Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les ouvrages de stockage adaptés. Ces ouvrages ont été présentés précédemment. Il n'y a pas de rejet d'effluents au milieu naturel. Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage est présenté au dossier.

Les effluents produits sur l'exploitation seront après projet tous valorisés dans l'unité de méthanisation de la SARL EQUEMAUBIO.

Tous les effluents produits (fumiers et lisiers) étant traités dans l'unité de méthanisation, la justification des capacités de stockage forfaitaire ou réglementaire ne peut s'appliquer.

De ce fait, le dossier ne présente pas de DEXEL pour l'élevage.

A noter toutefois que les capacités de stockage de l'unité de méthanisation de la SARL EQUEMAUBIO permettront de répondre favorablement à la réglementation en vigueur. En effet, L'installation de méthanisation produira du digestat brut pour 10 067 m<sup>3</sup>/an. La capacité de stockage de ce digestat est de 7,6 mois. Cela permettra de couvrir les périodes d'interdictions d'épandage applicables en zone vulnérable et le minimum requis par l'arrêté du 10 novembre 2009 modifié (capacité suffisante pour permettre le stockage de la quantité de digestat produit pendant au moins quatre mois ou pendant une période correspondant à la plus longue période pendant laquelle son évacuation n'est pas possible).

## **2.18. ARTICLE 24 : REJETS DES EAUX PLUVIALES**

Sur le site principal, les bâtiments sont équipés de gouttières. Les eaux pluviales collectées sont rejetées au milieu naturel (mare ou fossé) sans avoir été souillées au préalable par leur passage sur des surfaces dites « polluées » (cf. plans joints). A noter que la stabulation des vaches allaitantes, accolées à la stabulation des vaches laitières existante, a été raccordée sur le réseau de collecte d'eaux pluviales du GAEC. Des gouttières sont endommagées et l'une d'entre elle n'est pas raccordée au point de rejet. Les travaux de remise en état sont en cours et ils seront achevés d'ici fin mars 2023.

La majorité des eaux pluviales des bâtiments d'élevage rejoignent la mare présente sur le site. Les eaux restantes sont rejetées vers le fossé.

Les eaux pluviales tombant sur la stabulation des vaches laitières (en cours de construction) seront collectées vers un bassin d'eaux pluviales implanté sur le site de méthanisation de la SARL EQUEMAUBIO, attenant à l'élevage du GAEC.

Sur le site annexe, seuls deux bâtiments sont équipés de gouttières. Ce site étant utilisé après projet pour stocker du matériel et du fourrage, il n'y a pas de risque de pollution des eaux pluviales puisqu'elles s'écouleront sur des zones sans passage d'animaux. Les eaux pluviales de l'ensemble des bâtiments sont rejetées au niveau de la mare.

Aucune cour d'exploitation n'est imperméabilisée.

Concernant les silos, les trois présents sur le site principal sont utilisés pour stocker du maïs. Ils ne produiront pas de jus. Les deux silos présents sur le site annexe ne seront plus utilisés après projet.

## **2.19. ARTICLE 25 : REJETS DIRECTS D'EFFLUENTS**

Il n'y a aucun rejet direct d'effluents issus de l'élevage vers le milieu naturel.

## **2.20. ARTICLE 26 : DEVENIR DES DEJECTIONS**

Les pétitionnaires produisent actuellement du fumier de bovins. Du lisier sera également produit après projet.



Actuellement, les effluents de l'élevage sont valorisés sur les terres en propre de l'exploitation. Après projet, ils seront envoyés vers l'unité de méthanisation de la SARL EQUEMAUBIO.

Le digestat brut obtenu ne fera pas l'objet d'une séparation de phase. Le digestat brut, pouvant être assimilé à un fertilisant de type II, il sera épandu sur les terres en propre du GAEC LES PORTES HELLINS.

Les épandages sont actuellement réalisés avec un épandeur à fumier à hérissons verticaux de 12 t (fumiers) et avec une tonne à lisier de 10 m<sup>3</sup> (eaux vertes et blanches des installations de traite), appartenant au GAEC.

Après projet, le digestat liquide sera épandu avec une tonne à lisier de 18 m<sup>3</sup>, équipée d'un enfouisseur ou d'une rampe à patins qui sera achetée par le GAEC. Le digestat sera donc enfoui immédiatement ou sous 12 heures.

Les pétitionnaires réfléchissent également à la mise en place d'un réseau enterré, la majorité du parcellaire étant groupée autour du site d'implantation de la méthanisation.

Les apports organiques tiendront compte des besoins des cultures, des objectifs de rendements et des résultats d'analyses de chaque type d'effluents (une analyse est présentée en annexe).

## **2.21. ARTICLE 27-1 : EPANDAGE GENERALITES**

L'équilibre de la fertilisation est respecté (voir bilan agronomique présenté en annexe).

Les quantités épandues et les périodes d'épandage des effluents sont adaptées de manière à prévenir :

- La stagnation prolongée sur les sols,
- Le ruissellement en dehors des parcelles d'épandage,
- Une percolation rapide vers les nappes souterraines.

## **2.22. ARTICLE 27-2 : PLAN D'EPANDAGE**

### **2.22.1. Généralités :**

Un fichier parcellaire présentant la SAU, la SPE, la classe d'aptitude de chaque parcelle, un bilan de fertilisation et les cartes du plan d'épandage (de localisation au 1/25000 et d'aptitude au 1/5000), sont présentés en annexe.

### **2.22.2. Evolution du flux d'éléments fertilisants produit :**

Le tableau suivant présente le calcul de l'évolution du flux produit en éléments fertilisants DU GAEC LES PORTES HELLINS. Les normes utilisées sont issues de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011.

### Evolution du flux d'éléments fertilisants produit

	Effectifs		Unitaire (kg/an)			Situation actuelle (kg/an)			Situation après projet (kg/an)		
	Situation actuelle	Après projet	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
<b>Bovins lait</b>											
VL	150	240	91*	38	118	13 650	5 700	17 700	21 840	9 120	28 320
GL0	50	80	25	7	34	1 250	350	1 700	2 000	560	2 720
GL1	50	80	42,5	18	65	2 125	900	3 250	3 400	1 440	5 200
GL2	15	25	54	25	84	810	375	1 260	1 350	625	2 100
<b>Vaches allaitantes</b>											
VA	120	130	68	39	113	8 160	4 680	13 560	8 840	5 070	14 690
GV0	25	30	25	7	34	625	175	850	750	210	1 020
GV1	25	30	42,5	18	65	1 063	450	1 625	1 275	540	1 950
GV2	25	30	54	25	84	1 350	625	2 100	1 620	750	2 520
<b>Bovins viande</b>											
Broutards - 1 an (mâles et femelles)	48	77	27	14	25	1 296	672	1 200	2 079	1 078	1 925
T0	45	50	20	14	25	900	630	1 125	1 000	700	1 250
T1	45	50	40,5	25	46	1 823	1 125	2 070	2 025	1 250	2 300
Taureau	1	2	73	34	103	73	34	103	146	68	206
<b>Total général</b>						<b>33 125</b>	<b>15 716</b>	<b>46 543</b>	<b>46 325</b>	<b>21 411</b>	<b>64 201</b>
<i>Effectifs actuels de M. BILLARD, exploitant individuel</i>											

*91\* : compte tenu de la production par vaches laitière (plus de 8000 L / VL / an, voir ci-dessus) et du temps de présence des animaux en bâtiment (plus de 8 mois comme indiqué au bilan de fertilisation et au chapitre relatif à la gestion du pâturage), la charge d'azote par vaches laitière est donc de 91kg/VL/an, conformément à l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011.*

*La situation actuelle prend en compte les animaux présents sur l'exploitation de M. BILLARD, ce dernier devenant associé du GAEC en 2022.*

Après projet, la production d'azote globale va augmenter de 13,3 t / an.

72 % de l'azote produit par les animaux de l'exploitation est maîtrisable (33 283 kg d'N/an), cela correspond aux déjections produites au sein des installations d'élevage. Le reste est produit lorsque les animaux sont au pâturage.

#### Volumes de digestats produits et production d'éléments fertilisants correspondante

Comme présenté précédemment, la partie maîtrisable des effluents produits par le GAEC sera, après projet, exportée vers l'unité de méthanisation de la SARL EQUEMAUBIO.

Les digestats produits par la SARL seront ensuite épandus sur les terres du GAEC. Pour rappel, la SARL ne produira que du digestat liquide.

Les valeurs des digestats à valoriser par épandage sont les suivantes :

Quantité (m <sup>3</sup> /an)	N (kg/an)	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> (kg/an)	K <sub>2</sub> O (kg/an)
10 067	46 104	20 897	58 822

### 2.22.3. Evolution du plan d'épandage :

#### **Plan d'épandage actuel :**

Le dernier plan d'épandage du GAEC a été réalisé par Agrial. Le plan d'épandage des pétitionnaires est constitué uniquement des terres en propres de l'élevage, soit une surface agricole utile de 137,93 ha.

### **Plan d'épandage mis à jour :**

Le plan d'épandage a été mis à jour par Impact et Environnement Normandie en 2021 (passage au cadastre et mise à jour avec notamment l'ajout des terres de M. BILLARD).

Il reprend l'ensemble des terres en propre de la société, soit 331,88 ha.

Par ailleurs, une étude pédologique sur le parcellaire a été réalisée. Cette étude permet d'appréhender la nature du sous-sol et par voie de conséquence, la nature des sols et les sensibilités éventuelles lors des épandages. La méthodologie suivie est présentée en annexe 7.

Le plan d'épandage mis à jour est réparti sur les communes suivantes :

#### **Répartition par commune des surfaces concernées par l'épandage**

<b>Nom</b>	<b>Surface agricole utile totale (ha)</b>	<b>Pourcentage (%)</b>
Barneville-la-Bertran	13.89	4.19
Cricqueboeuf	13.16	3.97
Equemauville	180.17	54.29
Honfleur	11.62	3.50
La Rivière Saint-Sauveur	16.58	5.00
Pennedepie	16.91	5.10
Pont l'Evêque	1.10	0.33
Saint-Gatien-des-Bois	54.84	16.52
Saint-Martin-aux-Chartrains	16.82	5.07
Touques	6.79	2.05
<b>Total</b>	<b>331.88</b>	<b>100.00</b>

Le zonage des communes du plan d'épandage est :

#### **Obligations sur les communes du plan d'épandage**

<b>Département</b>	<b>Commune</b>	<b>Zone Vulnérable</b>	<b>Autres</b>
Calvados	Barneville-la-Bertran	Non	-
	Cricqueboeuf		-
	Equemauville		-
	Honfleur		-
	La Rivière Saint-Sauveur		Prairies en zone humide à maintenir
	Pennedepie		-
	Pont-L'Evêque		-
	Saint-Gatien-des-Bois		-
	Saint-Martin-aux-Chartrains		-
	Touques		-

**=> D'après le tableau ci-dessus, toutes les communes d'épandage ainsi que les sites d'exploitation du GAEC LES PORTES HELLINS sont situées hors zone vulnérable.**

**=> Les pétitionnaires ne sont pas concernés par les prescriptions applicables aux zones d'actions renforcées et aux bassins versants de la Sélune et du Couesnon.**

### **Surface épandable :**

La Surface Potentiellement Epandable (SPE) est égale à la SAU, déductions faites des :

- Superficies concernées par des règles de distance vis-à-vis de cours d'eau, lieux de baignade, plages, piscicultures, zones conchylicoles...
- Superficies en légumineuses,
- Superficies « gelées » sauf jachères industrielles avec contrat (colza, betteraves, blé),
- Superficies exclues pour prescriptions particulières (captages, aptitude selon les données agro-pédologiques issues d'une étude d'impact...).

L'aptitude des sols n'est pas constante toute l'année car elle dépend de leur état hydrique et du couvert végétal au moment de l'épandage. Aussi, 3 classes d'aptitude ont été définies afin de faciliter la compréhension du plan d'épandage, conformément à la circulaire du 19/10/2006 :

### Classes d'aptitude à l'épandage

Classe d'aptitude à l'épandage	Caractéristiques du sol	Commentaires
<p><b>APTITUDE 0</b></p> <p>Sol inapte à l'épandage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sols humides sur au moins 6 mois de l'année (forte saturation en eau – hydromorphie importante).</li> <li>- Pente trop forte (&gt; 15%) car : accès difficile des engins agricoles, risque de ruissellement.</li> <li>- Sols très peu profonds (&lt; 20 cm).</li> <li>- Sols de texture très grossière.</li> <li>- Sur roches</li> </ul>	<p>Épandage interdit toute l'année (minéralisation faible et risque de ruissellement)</p> <p>Les sols sont trop humides ou trop peu profonds, ou de texture trop grossière pour « conserver » des déjections qui vont passer rapidement dans le milieu aquatique.</p> <p>Les surfaces drainées depuis moins de 2ans doivent être mentionnées, et exclues de l'épandage compte tenu des risques de ruissellement et les risques de colmatage des drains en particulier par le lisier.</p>
<p><b>APTITUDE 1</b></p> <p>Aptitude moyenne</p>	<p>Sols moyennement profonds (entre 30 et 60 cm) et/ou moyennement humides (hydromorphie moyenne).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pente moyenne (entre 5 et 7%)</li> <li>- les terrains de pente située entre 7-15% liés à un risque de ruissellement,</li> <li>- les sols riches en cailloux, graviers, sables grossiers (risque de percolation rapide de l'effluent en profondeur),</li> </ul>	<p>Épandage accepté en périodes de déficit hydrique ou avec des préconisations particulières</p> <p>La période favorable à l'épandage se limite généralement pour ces sols à la période proche de l'équilibre de déficit hydrique.</p> <p>Les risques de ruissellement ou de lessivage seront d'autant plus limités si les épandages sont correctement réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- épandages sur prairies,</li> <li>- sols très bien ressuyés,</li> <li>- risques de pluie peu importants,</li> <li>- apports limités,</li> <li>- épandages proches du semis.</li> </ul>
<p><b>APTITUDE 2</b></p> <p>Bonne aptitude à l'épandage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sols profonds (&gt; 60 cm),</li> <li>- hydromorphie nulle : peu humides (hydromorphie nulle)</li> <li>- Faible pente (&lt; 5%)</li> <li>- Bonne capacité de ressuyage (absorbe facilement l'eau et redevient sec en moins de 2 jours après une pluie importante)</li> </ul>	<p>Épandage sous réserve du respect du calendrier et des distances réglementaires.</p>

La période de déficit hydrique correspond à la différence cumulée entre l'évapotranspiration potentielle (évaporation du sol et transpiration de la végétation) et les précipitations pendant une période où ces dernières sont inférieures à la première. Selon les années et la zone géographique, la période de déficit hydrique peut s'étirer de mai à octobre.

Toutefois, d'après les données météorologiques du logiciel DEXEL basées sur la station météo du Pays d'Auge, la période de déficit hydrique s'étend de début avril à fin août.

### Estimation de la période de déficit hydrique

	Sept	Oct	Nov	Dec	Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août
Pluviosité (P)	71	85	81	90	76	59	65	58	68	63	56	58
Evapotranspiration (ETP)	62	64	15	11	13	20	42	65	91	105	115	94
<b>P - ETP</b>	<b>9</b>	<b>21</b>	<b>66</b>	<b>79</b>	<b>63</b>	<b>39</b>	<b>23</b>	<b>-13</b>	<b>-23</b>	<b>-42</b>	<b>-59</b>	<b>-36</b>

#### **Période du 31 août à fin mi-novembre :**

La réserve utile d'un sol peut être calculée à partir de la texture des sols. A titre indicatif, elle est de 1,3 à 1,6 mm/cm de sol pour un sol argileux (SOLAG n°4 du 2 mai 2018, Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire). Pour un sol de 50 cm de profondeur, la réserve utile est donc de 65 à 80 mm environ.

Au 31 août, la réserve utile du sol est nulle. D'après le tableau ci-dessus, « P - ETP » est égal à 9 en septembre, 21 en octobre et à 66 en novembre. On peut donc considérer que la réserve utile des sols est reconstituée vers mi-novembre, ce qui coïncide avec la fin de période de déficit hydrique.

Compte tenu de ces éléments, la période de déficit hydrique peut donc être étendue du 31 août jusqu'à mi-novembre.

#### **Cas des pétitionnaires :**

Le tableau ci-dessous présente les surfaces étudiées et les surfaces potentiellement épandables chez le GAEC LES PORTES HELLINS.

#### **Répartition des surfaces épandables et non épandables**

Objet	GAEC
Surface Agricole Utile (SAU)	331,88 ha
<b>Surface potentiellement épandable digestat liquide (50 m)</b>	232,90 ha

D'après le bilan de fertilisation présenté en annexe, la production annuelle d'azote organique globale produite par les pétitionnaires est de 46 325 kg N / an sur les 311,66 ha de SAU.

Le tableau ci-dessous synthétise la répartition de la charge d'éléments fertilisants en prenant en compte l'ensemble des importations et des exportations sur l'exploitation.

#### **Répartition de la charge d'éléments fertilisants**

Objet	N (kg/an)	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> (kg/an)	K <sub>2</sub> O (kg/an)
Production globale	46 325	21 411	64 201
Déjections sur pâture (non maîtrisable)	13 921	6 894	20 679
<b>Production maîtrisable – 100 % exportée vers l'unité de méthanisation de la SARL EQUEMAUBIO</b>	<b>32 404</b>	<b>14 5179</b>	<b>43 522</b>
Retour du digestat sur l'exploitation (organique et végétal)	46 104	20 897	58 822
<b>Production globale à épandre</b>	<b>60 025</b>	<b>27 791</b>	<b>79 501</b>

Après méthanisation et retour des digestats sur les terres du GAEC, la pression organique des pétitionnaires comprendra de l'azote non maîtrisable lié à la pâture pour 13 921 kg N/an et environ 70 % d'azote d'origine organique animale dans le digestat pour 32 404 kg N/an, soit un total de 46 325 kg N organique animale / an à épandre.

Étant hors zone vulnérable, pour l'ensemble des communes concernées par le plan d'épandage et par les sites d'exploitation, les pétitionnaires ne sont pas concernés par le sixième programme d'action de la Directive Nitrates. A noter toutefois que le seuil de 170 kg d'azote par hectare de SAU est respecté.

Le bilan joint en annexe fait également état du respect de l'équilibre de la fertilisation en azote et en acide phosphorique pour les pétitionnaires conformément à la réglementation en vigueur.

## 2.23. ARTICLE 27-3 : INTERDICTIONS D'EPANDAGE ET DISTANCES

Les exclusions réglementaires à respecter sont :

### Distances d'épandage à respecter, vis-à-vis des tiers selon le type de produit à épandre

Catégories d'effluents d'élevage (bruts ou traités)	Distance minimale d'épandage	Cas particulier
Compost d'effluents d'élevages normalisés.	10 mètres	-
Fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulements, après un stockage d'au moins deux mois.	15 mètres	-
Autres fumiers,  Lisier et purins,  Effluents après traitement,  Digestats de méthanisation (solide et liquide),  Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents.	50 mètres	En cas d'injection directe dans le sol, la distance minimale est ramenée à 15 mètres.  Pour un épandage avec un dispositif de buse palette ou de rampe à palettes ou à buses, cette distance est portée à 100 mètres.
Autres cas	100 mètres	-

Dans le cas du GAEC LES PORTES HELLINS, les distances d'épandage retenues vis-à-vis des tiers sont les suivantes :

- 15 m pour les digestats liquides épandus avec un enfouisseur,
- 50 mètres pour les digestats liquides épandus avec la rampe à patins.

Les distances vis-à-vis des autres éléments de l'environnement sont :

- 50 m des puits, forages, captages, prises d'eau en dehors des périmètres précités,
- 200 m des lieux de baignade et des plages,
- 500 m des sites d'aquaculture et des zones conchylicoles,
- 35 m des berges des cours d'eau permanents ou intermittents et plans d'eau (10 m si présence d'une bande enherbée large de 10 m).

De plus, les épandages sont interdits :

- Sur les terrains de forte pente, (sauf s'il est mis en place des dispositifs prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers le cours d'eau),
- Sur les sols pris en masse par le gel (exception faite pour les fumiers et les composts) ou enneigés,
- Sur les sols détrempés ou inondés,
- Sur les sols non utilisés en vue d'une production agricole,
- Pendant les périodes de fortes pluviosités,
- Par aéro-aspersion (sauf pour les eaux issues du traitement des effluents).

Par ailleurs, l'épandage des effluents d'élevage (effluents liquides et fumiers) est interdit :

- Pendant trois années consécutives après l'année de drainage,
- Les samedis, dimanches et jours fériés,
- Pendant la période du premier juillet au 14 août inclus sauf avec injection directe dans le sol (ou avec une rampe à pendillards) suivi d'un enfouissement immédiat (sans délai) sur sols nus.

La cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion est présentée au dossier.

Pour rappel, les communes d'implantation des sites et du plan d'épandage sont situées hors zone vulnérable.

L'épandage doit respecter le calendrier national d'épandage fixé par l'arrêté du 22/11/93 relatif au Code des bonnes pratiques agricoles :

### Calendrier d'épandage hors zone vulnérable

**LISIER : Période où l'épandage est**  
**INAPPROPRIÉ** [gris] **INTERDIT** [gris]

	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Jun
Sol non cultivé	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]
Avant et sur culture annuelle implantée à l'automne (Blé...)	[bleu]	[bleu]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]
Avant et sur culture annuelle implantée au printemps (Maïs...)	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]
Prairie de + de 6 mois	[bleu]	[bleu]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]

Les épandages de lisier sont interdits sur sols détremés, inondés, enneigés ou gelés en masse plus de 24 heures et sur sols en pente.

En bleu : périodes d'épandage autorisées sous conditions pour les installations classées. Ils sont autorisés à présent du 15 juillet au 14 août si le lisier est épandu avec une tonne équipée d'un enfouisseur ou d'une rampe à pendillards et qu'il y a enfouissement simultané ou si le fumier est incorporé immédiatement au sol

**FUMIER : Période où l'épandage est**  
**INAPPROPRIÉ** [gris] **INTERDIT** [gris]

	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Jun
Sol non cultivé	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]
Avant et sur culture annuelle implantée à l'automne (Blé...)	[bleu]	[bleu]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]
Avant et sur culture annuelle implantée au printemps (Maïs...)	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]
Prairie de + de 6 mois	[bleu]	[bleu]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]

Les épandages de fumier sont interdits sur sols détremés ou inondés.

**Dans tout le département les épandages des effluents d'élevage sont interdits :**

les dimanches et jours fériés

le samedi et pendant la période du 15 juillet au 14 Aout inclus pour les ICPE, sauf avec enfouisseur ou rampe à pendillards suivi d'un enfouissement simultané, et les fumiers, incorporation au sol immédiate.

**FERTILISANTS MINÉRAUX & URÉIQUES DE SYNTHÈSE**  
**Période où l'épandage est : INAPPROPRIÉ** [gris]

	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Jun
Sol non cultivé	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]
Avant et sur culture annuelle d'automne	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]
Avant et sur culture annuelle non irriguée de printemps	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]
Avant et sur culture annuelle irriguée de printemps	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]
Prairie de + de 6 mois	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]	[gris]

Les épandages d'engrais minéraux sont interdits sur sols détremés, inondés et enneigés et en pente.

**\* La fertilisation doit être équilibrée et correspondre aux capacités réelles d'exportation des cultures ou des prairies.**

## 2.24. ARTICLE 27-4 : DIMENSIONNEMENT DU PLAN D'EPANDAGE

### Exportations des cultures :

Les besoins en fertilisation des cultures sont calculés selon la méthode élaborée par le CORPEN. Les quantités d'éléments minéraux exportés par les cultures sont appréciées à partir de la surface, du rendement et de l'exportation unitaire de chaque culture. Les rendements retenus sont :

- pour les grandes cultures : issus des rendements moyens réalisés sur les cinq dernières années sur l'exploitation,
- pour les fourrages : à partir du bilan fourrager.

### Adéquation du plan d'épandage aux besoins de l'épuration :

Le solde avant apport d'engrais minéraux correspond à la différence : exportations des cultures - apports du projet. Le bilan global est donné au tableau suivant.

**Bilan du plan d'épandage**

Objet	N (kg/an)	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> (kg/an)	K <sub>2</sub> O (kg/an)
Exportation des cultures du GAEC	103 832	34 135	119 842
Apports par le projet du GAEC (partie non maîtrisable)	13 921	6 894	20 679
Apports par la SARL EQUEMAUBIO (digestats)	46 104	20 897	58 822
<i>Dont apports organiques</i>	32 404	14 517	43 522
<b>Total des apports organiques animaux</b>	<b>46 325</b>	<b>21 411</b>	<b>64 201</b>
<b>Total des apports organiques animaux et végétaux</b>	<b>60 025</b>	<b>27 791</b>	<b>79 501</b>
<i>Solde avant apport d'engrais minéraux</i>	<i>- 43 807</i>	<i>-6 344</i>	<i>-40 341</i>
<b>Pression organique animale / ha SAU / an</b>	<b>139.58</b>	<b>64.51</b>	<b>193.45</b>
<b>Pression organique animale &amp; végétale / ha SAU / an</b>	<b>180.86</b>	<b>83.74</b>	<b>239.55</b>
<i>Ratio Apports/Exports</i>	<i>58 %</i>	<i>81 %</i>	<i>66 %</i>

Le plan d'épandage mis à disposition permet de valoriser l'azote, le phosphore et la potasse contenus dans la charge d'éléments fertilisants à épandre.

Le détail des pétitionnaires est fourni dans le bilan de fertilisation joint en annexe.

## 2.25. ARTICLE 27-5 : EPANDAGE SUR TERRE NUE – DELAIS D'ENFOUISSEMENT

Les épandages sur terres nues sont suivis d'un enfouissement :

- Dans les vingt-quatre heures pour les fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois, ou pour les matières issues de leur traitement ;
- Dans les douze heures pour les autres effluents d'élevage ou les matières issues de leur traitement.

Cette obligation d'enfouissement ne s'applique pas :

- Aux composts élaborés conformément à l'article 29 ;
- Lors de l'épandage de fumiers compacts non susceptibles d'écoulement sur sols pris en masse par le gel.

## 2.26. ARTICLE 28 : TRAITEMENT DES EFFLUENTS D'ELEVAGE

Les effluents d'élevage seront tous traités dans l'unité de méthanisation de la SARL



EQUEMAUBIO, attenante au site principal du GAEC LES PORTES HELLINS. Cette unité générera uniquement du digestat brut.

Les digestats issus de cette unité seront épandus sur les terres en propre du GAEC (convention de valorisation d'intrants d'origine agricole dans une unité de méthanisation et épandage de digestats jointe en annexe 12), en respectant les dispositions des articles 27-1 à 27-5.

Le plan d'épandage est en adéquation avec les quantités de digestats qui seront produites.

## **2.27. ARTICLE 29 : COMPOSTAGE**

Elevage non concerné par cet article.

## **2.28. ARTICLE 30 : SITE DE TRAITEMENT SPECIALISE**

Les effluents de l'élevage sont traités dans l'unité de méthanisation de la SARL EQUEMAUBIO. Pour information, cette unité, construite en 2022, relève du régime déclaratif au titre de la réglementation ICPE.

Les pétitionnaires tiendront à jour un dossier comportant :

- Le cahier d'exploitation, dans lequel sont reportés les volumes et tonnages de matières et effluents envoyés vers l'unité de méthanisation ainsi que les quantités de digestats importés,
- Les bilans matière annuels relatifs à l'azote et au phosphore.

Une analyse de digestat sera réalisée avant chaque campagne d'épandage, soit 2 fois par an. Les analyses seront conservées et tenues à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

## **2.29. ARTICLE 31 : EMISSIONS DANS L'AIR**

Les sources sont :

- Les bâtiments d'élevage avec la présence des animaux et de leurs déjections,
- L'épandage des déjections : les odeurs persistent dans les parcelles épandues jusqu'à l'enfouissement par une façon culturale. Les odeurs seront relativement réduites après projet, les exploitants épandant uniquement du digestat, moins odorant que du lisier ou du fumier,
- Le stockage des cadavres.

### **1/ Mesures prises au niveau des bâtiments d'élevage :**

Les bâtiments sont éloignés des grands axes de circulation.

Sur le site 1, les bâtiments sont situés à plus de 100 m des tiers, excepté un bâtiment de stockage de matériel, situé à 90 m d'une habitation, dans le prolongement de la stabulation des vaches laitières existantes. Aucune distance réglementaire n'est définie pour les bâtiments de stockage.

Le bâtiment en construction respectera les distances réglementaires.

Sur le site annexe, les bâtiments sont situés à moins de 100 mètres des tiers. Ils bénéficient cependant de l'antériorité. A noter qu'ils serviront uniquement à stocker du matériel et du fourrage après projet.

Les locaux sont maintenus en parfait état de propreté et nettoyés régulièrement. Le nettoyage régulier permet de limiter les odeurs.

De plus, la présence des haies entourant en partie les sites permet le brassage de l'air, avec pour effet la dilution du « panache odorant ».

## **2/ Mesures prises au niveau des stockages :**

Les stockages sont éloignés des habitations et des grands axes de circulation.

Après projet, les effluents seront stockés au fur et à mesure de leur production sur le site de méthanisation, avant d'être incorporés dans le process. Les ouvrages de stockage du GAEC LES PORTES HELLINS ne seront donc plus utilisés.

Sur le site de méthanisation de la SARL EQUEMAUBIO, une fumière non couverte sera présente à côté des silos de stockage d'intrants végétaux.

D'une superficie de 500 m<sup>2</sup> et en partant du principe que le fumier sera a minima stocké sur une hauteur d'un mètre, cette fumière permettra de stocker environ 500 m<sup>3</sup> de fumier, soit entre 250 et 400 tonnes, la densité d'un fumier de litière accumulée de bovins pouvant varier entre 500 et 800 kg/m<sup>3</sup> (source : Chambre d'Agriculture des Hauts-de-France).

D'après les tonnages fournis par le constructeur de l'unité de méthanisation, 4 100 tonnes de fumier provenant du GAEC LES PORTES HELLINS seront intégrées annuellement dans le méthaniseur, soit en moyenne 79 tonnes par semaine (apports lissés sur l'année). La quantité équivalente à trois à quatre semaines de fumier pourra donc être stockée dans la fumière. Cette capacité de stockage sera suffisante en cas d'arrêt momentané de l'unité, notamment en cas de maintenance ou d'attente de résultats d'analyses.

La cuve de stockage du digestat liquide de la SARL assurera au minimum 6 mois de stockage. Cette capacité de stockage permettra donc aux pétitionnaires d'épandre aux périodes recommandées et les plus adaptées.

Le brassage sera limité aux périodes d'épandages (2-3 fois /an), afin de limiter les émissions d'odeurs.

Le site annexe du GAEC LES PORTES HELLINS ne disposera pas d'ouvrages de stockage après projet.

## **3/ Mesures prises au niveau des cadavres :**

Sur l'exploitation, les exploitants isolent les cadavres en cas de mortalité et font appel à une société d'équarrissage (Atemax), qui assure le ramassage des cadavres dans les 48 heures qui suivent l'appel des exploitants.

Actuellement, sur le site principal, les cadavres sont stockés sur une plateforme bétonnée non couverte située à l'aplomb de la stabulation des vaches laitières. Après l'enlèvement, le sol est désinfecté.

Après projet, les cadavres seront stockés dans un bac fermé installé sur une dalle béton au niveau de la stabulation des vaches allaitantes B5.1. L'aire sera régulièrement nettoyée et désinfectée. Les eaux de lavage et jus éventuels seront collectés vers la préfosse STO2 puis transférés vers l'unité de méthanisation de la SARL EQUEMAUBIO via des canalisations enterrées.

Aucun animal ne sera présent sur le site annexe (cf. article 10 : Propreté de l'installation).

## **4/ Mesures prises lors de l'épandage :**

Lors des épandages, les distances d'éloignement par rapport aux habitations sont strictement respectées. De même, lorsque le vent est défavorable pour les habitations les plus proches, les épandages sont décalés dans le temps.

Après épandage, l'enfouissement rapide est réalisé afin de limiter les émissions.

Les exploitants respectent le calendrier d'épandage mis en œuvre sur la zone.

## **2.30. ARTICLE 32 : BRUIT**

Les dispositions de l'arrêté du 20 août 1985 et complété par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du

régime de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sont complétées en matière d'urgence par les dispositions suivantes :

– **Pour la période allant de 6 heures à 22 heures :**

<b>DURÉE CUMULÉE d'apparition du bruit particulier T</b>	<b>ÉMERGENCE MAXIMALE admissible en db (A)</b>
T < 20 minutes	10
20 minutes < T < 45 minutes	9
45 minutes < T < 2 heures	7
2 heures < T < 4 heures	6
T < 4 heures	5

– **Pour la période allant de 22 heures à 6 heures :**

**Emergence maximale admissible : 3 db (A)**, à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

Ces valeurs d'urgences sont et seront respectées.

Les sources sont :

- Au niveau des bâtiments, avec les dispositifs de distribution des aliments et les bruits des animaux, l'utilisation d'un groupe électrogène,
- Le bruit des camions de livraison des aliments, la collecte du lait, etc.,
- Le remplissage des silos.

**Au niveau des bâtiments :**

Sur le site principal, les bâtiments hébergeant les animaux sont éloignés des tiers. Seul un bâtiment de stockage de matériel est situé à moins de 100 m d'une habitation.

Sur le site repris, les bâtiments sont situés à moins de 100 mètres des tiers. A noter qu'ils serviront uniquement à stocker du matériel et du fourrage après projet.

Depuis les maisons les plus proches, l'activité (permanente, occasionnelle et temporaire) liée à l'élevage est peu perceptible.

L'exploitation ne dispose pas de groupe électrogène. Les exploitants pourront si besoin utiliser celui qui sera installé par la SARL EQUEMAUBIO au niveau de l'unité de méthanisation. Ce dernier, utilisé uniquement en cas de coupure d'électricité, sera situé à environ 10 m de la stabulation des vaches laitières en construction.

La présence de talus et de haies bocagères autour du site notamment entre l'exploitation et les habitations voisines, limite également la propagation du bruit.

**Au niveau du trafic :**

Les véhicules et engins utilisés à l'intérieur et à l'extérieur des sites sont conformes à la réglementation en vigueur.

Le trafic (poids lourds et tracteurs) a surtout lieu en période diurne (à l'exception des périodes de semis, de récoltes et des enlèvements d'animaux).

Le tableau suivant récapitule l'évolution du trafic routier des poids lourds (PL) lié à l'élevage et son activité.

### Evolution du trafic routier des PL

Objet	Trafic actuel	Trafic projeté
<b>Site existant : 826 chemin du val la Reine</b>		
Livraison d'aliments	1 / mois soit 0,25 / semaine	1 / mois soit 0,25 / semaine
Livraison de paille	1 / an soit 0,02 / semaine	1 / an soit 0,02 / semaine
Livraison de fourrages	0,125 / semaine	0,125 / semaine
Collecte du lait	3,5 / semaine	3,5 / semaine
Enlèvements d'animaux	0,25 / semaine	0,25 / semaine
Equarrissage (Atemax)	0,25 / semaine	0,25 / semaine
Divers (fioul...)	1 / semaine	1 / semaine
<b>Total site existant</b>	<b>5 à 6 PL / semaine</b>	<b>5 à 6 PL / semaine</b>
<b>Site repris : 767 avenue Charles Houssaye</b>		
Enlèvement d'animaux	0,25 / semaine	-
Equarissage (Atemax)	0,25 / semaine	-
Livraison d'aliments	0,25 / semaine	-
Divers	0,25 / semaine	0,25 / semaine
<b>Total site repris</b>	<b>1 PL / semaine</b>	<b>0,25 PL / semaine</b>
<b>Total général</b>	<b>5 à 7 PL / semaine</b>	<b>5 à 7 PL / semaine</b>

Après projet, le trafic va rester similaire à la situation actuelle. A noter toutefois que le trafic sur le site annexe repris, situé à proximité du bourg d'Equemauville et de tiers sera réduit, plus aucun animal n'étant hébergé sur ce site après projet.

Les apports d'effluents du GAEC vers l'unité de méthanisation ne vont pas générer d'augmentation du trafic, les deux exploitations disposant d'un accès direct l'une vers l'autre.

Le trafic global sur l'exploitation varie donc entre 5 et 7 poids lourds par semaine.

Les épandages sont et seront réalisés en sorties d'hiver, au printemps puis à l'automne et en périodes diurnes.

L'évolution du flux de trafic lié à l'épandage des effluents d'élevage est la suivante :

### Evolution du trafic routier des tracteurs pour l'épandage

Objet	Trafic actuel	Trafic projeté
<b>Site existant : 826 chemin du val la Reine</b>		
Epandage d'eaux vertes et blanches et de lisier (10 m <sup>3</sup> )	3 984 m <sup>3</sup> / an 398 rotations / an 7,7 rotations / semaine	-
Epandage de fumier (12 t)	839 t / an 70 rotations / an 1,3 rotations / semaine	
Epandage de digestat liquide (18 m <sup>3</sup> )	-	10 067 m <sup>3</sup> / an 559 rotations / an 10,8 rotations / semaine
<b>Total site existant</b>	<b>9 PL / semaine</b>	<b>10 à 11 PL / semaine</b>
<b>Site repris : 767 avenue Charles Houssaye</b>		
Epandage de fumier (12 t)	1 273 t / an 106 rotations / an 2 rotations / semaine	-
<b>Total site repris</b>	<b>2 PL / semaine</b>	<b>0 PL / semaine</b>
<b>Total général</b>	<b>3 984 m<sup>3</sup> &amp; 1 273 t / an 574 rotations / an 11 rotations / semaine</b>	<b>10 067 m<sup>3</sup> / an 559 rotations / an 10 à 11 rotations / semaine</b>

Le projet d'augmentation d'effectifs se traduit par une augmentation du flux d'éléments fertilisants global sur l'exploitation, et donc du volume à épandre. Les apports d'effluents du GAEC vers l'unité de méthanisation ne vont pas générer d'augmentation du trafic, les deux exploitations disposant d'un accès direct l'une vers l'autre. Par ailleurs, le matériel d'épandage va être modifié : la tonne à lisier de 10 m<sup>3</sup> va être remplacée par une tonne à lisier équipée d'un enfouisseur ou d'une rampe à patin de 18 m<sup>3</sup>. L'augmentation de la quantité d'effluents à

épandre va ainsi être compensée par l'augmentation de la capacité du matériel d'épandage. Après projet, le trafic va donc rester similaire à la situation actuelle. Le trafic global sur l'exploitation s'élèvera donc, comme actuellement, à environ 11 poids lourds par semaine. Le trafic restera donc compatible avec le réseau routier sur la zone qui reste adapté.

Les pétitionnaires réfléchissent à la mise en place d'un épandage sans tonne, pour les parcelles situées autour du site de méthanisation en projet. Cela permettrait de diminuer le trafic lié à l'épandage.

*Remarque : tous les animaux seront après projet rassemblés sur le site principal. Ce dernier, contrairement au site annexe, est relativement isolé des tiers. On peut donc considérer que les nuisances liées au trafic d'épandage seront réduites par rapport à la situation actuelle, notamment vis-à-vis du bourg d'Equemauville.*

Les épandages sont et seront réalisés en sorties d'hiver, au printemps puis à l'automne et en périodes diurnes.

### **Au niveau des silos d'aliments :**

Le remplissage des silos d'aliments par camion est réalisé tout au long de l'année, ou par tracteur remorque, au moment de la récolte (maïs, blé, etc.).

## **2.31. ARTICLES 33, 34 ET 35 : DECHETS**

Le ramassage des déchets sur la commune est géré par la communauté de communes du pays de Honfleur-Beuzeville.

Les ordures ménagères et les déchets recyclables sont collectés une fois par semaine.

Les verres sont à porter dans les conteneurs placés sur la commune.

Les déchets générés par l'activité de l'installation sont classés, conformément au décret 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets, dans le tableau suivant.

### **Production annuelle de déchets, stockage et collecteur après projet**

Type de déchets	Code	Quantité / an	Stockage et localisation	Collecteur agréé	Fréquence
Huiles moteurs non chlorées	13-02-02	60 litres (hors vidange réalisée par mécanicien)	Bidon de 200 L dans l'atelier sur rétention	Entreprise agréée	1 / 2-3 ans
Emballages : papiers, cartons	15-01-01	50 L / semaine	Bâtiment de stockage et atelier	Déchèterie	1 / mois
Emballages : plastiques	15-01-02	10 L / semaine	Bâtiment de stockage et atelier	Déchèterie	1 / mois
Métaux et ferrailles	17-04-05	2 tonnes	Vrac aux abords des bâtiments	Déchèterie	1 / 2-3 ans
Produits vétérinaires	18-02-03	1 bac	Conteneur jaune spécifique au niveau du local phytosanitaire	Vétérinaire	4 / an*
Cadavres d'animaux	-	4 tonnes	Bac étanche sur dalle bétonnée au niveau de B5.1	ATEMAX	A la demande
Emballage des produits phytosanitaires	15-01-10	20 bidons	A côté du local phytosanitaire	Agrial	1 / an
Bâches, filets, ficelles			Bâtiment de stockage	Collecte Adivalor	

\*Conformément à l'arrêté du 7 septembre 1999 la durée entre la production des déchets de soins à risque infectieux et leur enlèvement n'excède pas trois mois.

Les structures valorisant les déchets produits sont des sociétés spécialisées et agréées.

La valorisation des déchets peut être :

- Valorisation matière, recyclage, régénération, réemploi (ferrailles, produits phytosanitaires),
- Traitement physico-chimique, incinération avec ou sans récupération d'énergie, co-incinération, évapo-incinération (cadavres, ...),
- Elimination en centre de stockage de déchets ménagers et assimilés ou en centre de stockage de déchets industriels spéciaux ultimes stabilisés.

L'exploitation tiendra à jour un registre comprenant les bordereaux sur lesquels seront reportés : le type et la quantité de déchets produits, le nom de l'entreprise et/ou du transporteur assurant l'enlèvement de déchet, et la date d'enlèvement.

Ce registre sera tenu à la disposition de l'inspection des Installations Classées.

## **2.32. ARTICLE 36 : REGISTRE DES PARCOURS**

Elevage non concerné.

## **2.33. ARTICLE 37 : CAHIER D'EPANDAGE**

Un cahier d'épandage, tenu sous la responsabilité des exploitants, est à la disposition de l'inspection des installations classées, pendant une durée de cinq ans.

Il comporte pour chacune des surfaces réceptrices épandues exploitées en propre :

- Les superficies effectivement épandues,
- Hors zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les références de l'îlot PAC des surfaces épandues et en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les références de l'îlot cultural des surfaces épandues. La correspondance entre les surfaces inscrites au plan d'épandage tel que défini à l'article 28-2 et les surfaces effectivement épandues est assurée,
- Les dates d'épandage,
- La nature des cultures,
- Les rendements des cultures,
- Les volumes par nature d'effluents et les quantités d'azote épandues, en précisant les autres apports d'azote organique et minéral,
- Le mode d'épandage et le délai d'enfouissement,
- Le traitement mis en œuvre pour atténuer les odeurs (s'il existe).

Chaque lot de lisier/fumier exporté vers l'unité de méthanisation de la SARL EQUEMAUBIO fera l'objet d'une traçabilité, notifiant :

- La date,
- Le nom du destinataire,
- La quantité exportée,
- Une analyse d'effluent.

Le cahier d'épandage et le suivi des exportations seront tenus à la disposition de l'inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

## **2.34. ARTICLE 38 : SUIVI DU TRAITEMENT**

Les exploitants tiendront à jour un dossier comportant :

- Le cahier d'exploitation, dans lequel sont reportés les volumes et tonnages de matières et effluents envoyés vers l'unité de méthanisation de la SARL EQUEMAUBIO,
- Les quantités de digestats importées sur l'exploitation,
- Les bilans matière annuels relatifs à l'azote et au phosphore.

## **2.35. ARTICLE 39 : ELEVATION DE LA TEMPERATURE DES ANDAINS**

Elevage non concerné.

---

## **PJ N°7 : DEMANDE DE DEROGATION**

---

Non concerné

---

## **PJ N°8 ET 9 : PROJET SUR UN NOUVEAU SITE**

---

Non concerné

---

## **PJ N°10 : PERMIS DE CONSTRUIRE**

---

Aucun permis de construire n'est prévu dans le cadre du projet. Le permis de construire a été prévu en parallèle de l'augmentation à 150 vaches laitières.

---

## **PJ N°11 : AUTORISATION DE DEFRICHEMENT**

---

Non concerné

---

# PJ N°12 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

---

## 1. COMPATIBILITES AVEC LE SDAGE

### 1.1. LE SDAGE CONCERNE

La zone d'étude se situe dans le SDAGE Seine-Normandie.

Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 a été adopté le 23 mars 2022. Le SDAGE vise à amener 52 % des cours d'eau et eaux littorales du bassin au bon état écologique à l'horizon 2027 et 32 % des eaux souterraines au bon état chimique.

Le SDAGE compte 28 orientations et 125 dispositions qui s'articulent autour de 5 orientations fondamentales (OF) applicables à l'échelle du bassin versant :

- OF1 - Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée,
- OF2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable,
- OF3 - Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles,
- OF4 - Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique,
- OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral.

Ces 5 orientations fondamentales permettent de répondre aux grands enjeux issus de la consultation du public et des assemblées réalisées en 2018-2019. Ces enjeux sont les suivants :

- Enjeu 1 : Pour un territoire sain – réduire les pollutions et préserver la santé (OF2, OF3 et OF5),
- Enjeu 2 : Pour un territoire vivant – faire vivre les rivières, les milieux humides et la biodiversité en lien avec l'eau (OF1 et OF5),
- Enjeu 3 : Pour un territoire préparé – anticiper le changement climatique et gérer les inondations et les sécheresses (OF4),
- Enjeu 4 : Pour un littoral protégé – concilier les activités économiques et la préservation des milieux littoraux et côtiers (OF5),
- Enjeu 5 : Pour un littoral solidaire – renforcer la gouvernance et la solidarité du bassin (les 5 OF).



## 1.2. COMPATIBILITES

Au sein de chaque enjeu, les dispositions ont été regroupées en orientations. Le tableau suivant reprend d'une part les orientations et les dispositions concernant l'activité agricole, et d'autre part les mesures mises en œuvre par les pétitionnaires permettant de justifier de la compatibilité du projet avec le SDAGE.

ORIENTATION FONDAMENTALE	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	COMPATIBILITE AVEC LE PROJET
<b>OF 1 : POUR UN TERRITOIRE VIVANT ET RESILIENT : DES RIVIERES FONCTIONNELLES, DES MILIEUX HUMIDES PRESERVES ET UNE BIODIVERSITE EN LIEN AVEC L'EAU RESTAUREE</b>	O 1.1 – Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement	D 1.1.5 : Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable et concertée afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associées	<p>Les ouvrages en projet ne sont pas situés en zone humide.</p> <p>Dans le cadre du plan d'épandage, les zones humides ont été exclues. Les zones hydromorphes font l'objet de mesures spécifiques (épandage en période de déficit hydrique...).</p> <p>Les parcelles en zone humide sont maintenues en prairie maintenant leur rôle écologique. Elles peuvent participer à la réduction du risque d'inondations en tant que zone d'expansion des crues.</p>
	O 1.2 – Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	D 1.2.3 : Promouvoir et mettre en place le principe de non dégradation et de restauration des connexions naturelles entre le lit mineur et le lit majeur	<p>Le projet ne s'accompagne pas d'opération au sein du lit d'un cours d'eau.</p> <p>Les abords des cours d'eau et les points d'eau sont aménagés pour l'abreuvement des animaux sans risque de pollution par les bovins.</p>
		D 1.2.4 : Eviter la création de nouveaux plans d'eau dans le lit majeur des rivières, les milieux humides, sur les rivières ou en dérivation et en tête de bassin	Le projet ne prévoit pas d'aménagement de nouveau plan d'eau. Les pétitionnaires entretiennent régulièrement les mares présentes sur les deux sites d'exploitation.
		D 1.2.5 : Limiter les prélèvements dans les nappes et rivières contribuant au fonctionnement des milieux humides	<p>Les prélèvements d'eau sur le site principal auront lieu sur le forage (abreuvement des animaux, nettoyage) ou sur le réseau (robots de traite et salariés). La consommation en eau du site annexe sera nulle après projet.</p> <p>Les pétitionnaires mettent en place des systèmes d'abreuvement économes en eau. Un compteur volumétrique permet également de suivre la consommation globale de l'exploitation</p>
O 1.3 – Eviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation	D 1.3.1 : Mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux humides (continentaux et littoraux) des altérations dans les projets d'aménagement	<p>Les sites d'exploitation ne sont pas situés en zone humide. Le projet de construction n'est donc pas concerné par une zone humide.</p> <p>Dans le cadre du plan d'épandage les zones humides ont été exclues. Les zones hydromorphes font l'objet de mesures spécifiques (épandage</p>	

ORIENTATION FONDAMENTALE	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	COMPATIBILITE AVEC LE PROJET
		D 1.3.2 : Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC sur les compensations environnementales	en période de déficit hydrique...). Les parcelles en zone humide sont maintenues en prairie maintenant leur rôle écologique. Elles peuvent participer à la réduction du risque d'inondations en tant que zone d'expansion des crues.
<p align="center"><b>OF 2 : RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN PARTICULIER SUR LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES D'EAU POTABLE</b></p>	<p>O 2.1 – Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés</p>	D 2.1.2 : Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers	<p>Les sites d'élevage sont situés à l'écart des captages recensés sur la zone d'étude. A noter toutefois que le site annexe est localisé à moins de 500 m du captage de Moulineaux sur la commune d'Equemauville et inclus dans le périmètre de protection rapproché associé. Les exploitants mettront en place les mesures nécessaires pour garantir qu'aucune pollution ne puisse être rejetée dans les eaux souterraines (dispositifs de rétention, etc.). Aucun produit dangereux ne sera stocké sur le site annexe après projet. Plusieurs parcelles d'épandage se trouvent dans les périmètres de protection rapprochée des captages de Broches et Vasouy (îlots 21 et 31), ainsi que dans le périmètre de protection éloignée du captage de Moulineaux. Les deux îlots situés dans un périmètre de protection rapproché ont été exclus de l'épandage. Pour les parcelles situées dans un périmètre de protection éloignée, aucune restriction particulière concernant l'épandage n'est prescrite. Les exploitants respecteront le code des bonnes pratiques agricoles en cas d'épandage dans ces parcelles, comme pour l'ensemble des parcelles du plan d'épandage. Par ailleurs, le digestat ne sera épandu que si les conditions météorologiques sont favorables et sera enfoui sous maximum 12h afin de limiter les risques de lessivage et ruissellement.</p>
		D 2.1.3 : Définir et mettre en œuvre des programmes d'actions sur les captages prioritaires et sensibles	
		D 2.1.4 : Renforcer le rôle des sage sur la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires et sensibles	
		D 2.1.5 : Etablir des stratégies foncières concertées	
		D 2.1.6 : Couvrir la moitié des aires de captage en cultures bas niveau d'intrants, notamment en agriculture biologique, d'ici 2027	
		D 2.1.7 : Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en zone karstique	
		D 2.1.8 : Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés des captages d'eau de surface	
		D 2.1.9 : Améliorer l'articulation des interventions publiques en faveur de la protection des captages prioritaires et de la lutte contre les pollutions diffuses	

ORIENTATION FONDAMENTALE	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	COMPATIBILITE AVEC LE PROJET
	O 2.2 – Améliorer l’information des acteurs et du public sur la qualité de l’eau distribuée et sur les actions de protection de captage	D 2.2.2 : Informer les habitants et en particulier les agriculteurs de la délimitation des aires de captage	
	O 2.3 – Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l’ensemble du territoire du bassin	D 2.3.1 : Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE	<p>Le bilan CORPEN réalisé dans le cadre du dossier ICPE indique le respect du 170 kg d'azote organique d'origine animale / ha de SAU / an. Il fait également apparaître un déficit de la fertilisation en azote et potasse et un équilibre en phosphore avant apport d'engrais minéraux.</p> <p>Annuellement, les pétitionnaires réalisent un plan prévisionnel de fertilisation et un cahier d'épandage à la parcelle culturale. Ces documents permettent d'ajuster les apports à la parcelle et aux besoins de la culture en place ou à venir.</p> <p>Présence de bandes enherbées le long de tous les cours d'eau BCAE.</p> <p>Respect des distances d'épandage vis -à-vis des points d'eau, berges des cours d'eau, forages et captages.</p>
		D 2.3.2 : Optimiser la couverture des sols en automne pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE	La majorité des sols sont couverts en automne, réduisant ainsi le risque de lessivage de l'azote vers les nappes phréatiques.
		D 2.3.3 : Soutenir les filières permettant de pérenniser et développer les surfaces de cultures à bas niveaux d'intrants sur l'ensemble du bassin pour limiter les transferts de polluants dans l'eau	<p>Présence de bandes enherbées le long de tous les cours d'eau BCAE.</p> <p>Présence de nombreuses haies autour des parcelles.</p> <p>Ces haies et bandes enherbées favorisent le développement des auxiliaires naturels des cultures permettant ainsi de réduire l'utilisation d'intrants et notamment de produits phytosanitaires.</p>
		D 2.3.6 : Mieux connaître les pollutions diffuses par les contaminants chimiques	<p>Les exploitants ont leur Certiphyto. Ils ont donc suivi une formation pour utiliser les produits phytosanitaires dans de bonnes conditions. Le Certiphyto est renouvelé tous les 5 ans ce qui permet une mise à niveau des connaissances.</p> <p>Utilisation des produits phytosanitaires réduit au strict nécessaire en fonction des observations réalisés sur les cultures.</p>
O 2.4 – Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses	D 2.4.1 : Pour les masses d’eau à fort risque d’entraînement des polluants, réaliser un diagnostic de bassin versant et mettre en place un plan d’actions adapté	<p>La présence de bandes enherbées permet de réduire le ruissellement et l’entraînement des polluants vers les cours d’eau et points d’eau.</p> <p>Présence de nombreuses haies autour des parcelles.</p> <p>Respect des distances d'épandage vis -à-vis des points d'eau, berges des cours d'eau, forages et captages.</p>	

ORIENTATION FONDAMENTALE	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	COMPATIBILITE AVEC LE PROJET
			<p>Travail du sol perpendiculaire à la pente.</p> <p>La majorité des sols sont couverts en automne, réduisant ainsi le risque de lessivage de l'azote vers les nappes phréatiques.</p>
		D 2.4.2 : Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	Conformément à la PAC, maintien des haies présentes le long des parcelles.
		D 2.4.3 : maintenir et développer les prairies temporaires ou permanentes	Plusieurs parcelles du plan d'épandage en prairie font l'objet de la mesure de maintien en herbe.
		D 2.4.4 : Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	Absence de drainage réalisé dans le cadre du projet.
<p><b>OF 3 :</b>  <b>POUR UN TERRITOIRE SAIN : REDUIRE LES PRESSIONS PONCTUELLES</b></p>	O 3.1 – Réduire les pollutions à la source	D 3.1.1 : Privilégier la réduction à la source des micropolluants et effluents dangereux	<p>Les produits dangereux dont disposent les exploitants agricoles sur leur site sont le fioul, les produits phytosanitaires et les désinfectants de la salle de traite.</p> <p>Les produits dangereux (fioul, huile, désinfectants des installations de traite, produits phytosanitaires...) disposent d'une rétention (cuve double paroi pour le fioul, huiles sur rétention, armoire pour les produits phytosanitaires dans un local fermé) ou raccordés à la fosse de stockage (produits des robots de traite).</p> <p>Les déchets produits sur l'exploitation sont recyclés dans des filières dédiées. Les déchets dangereux sont par ailleurs collectés par des entreprises agréées.</p>
	O 3.2 – Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	D 3.2.6 : Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti	<p>Les eaux pluviales sont collectées puis rejetées au milieu naturel. Les eaux pluviales tombant sur la stabulation en construction seront dirigées vers le bassin d'eaux pluviales de la SARL EQUEMAUBIO.</p> <p>Avant d'être rejetées, les eaux pluviales n'auront ruisselé sur aucune surface polluée, garantissant ainsi qu'aucune pollution ne sera rejetée au milieu naturel. Quant aux eaux qui seront envoyées dans le bassin dédié, elles pourront y décanter puis s'infiltrer.</p>

ORIENTATION FONDAMENTALE	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	COMPATIBILITE AVEC LE PROJET
	O 3.3 - Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux	D 3.3.2 : Adapter les rejets des installations des collectivités et des activités industrielles et agricoles dans le milieu aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique	<p><u>Rejet des eaux pluviales :</u> Les eaux pluviales sont collectées puis rejetées au milieu naturel. Les eaux pluviales tombant sur la stabulation en construction seront dirigées vers le bassin d'eaux pluviales de la SARL EQUEMAUBIO (cf. dossier déclaration loi sur l'eau en annexe).</p> <p><u>Risques de ruissellements</u> Présence de haies autour des parcelles destinées notamment à limiter les risques de ruissellement vers les rivières. Respect des distances d'épandage vis -à-vis des points d'eau, berges des cours d'eau, forages et captages. Travail du sol perpendiculaire à la pente. La majorité des sols sont couverts en automne, réduisant ainsi le risque de lessivage de l'azote vers les nappes phréatiques.</p> <p><u>Maîtrise des flux en nitrates et de l'eutrophisation – non dégradation des cours d'eau</u> Annuellement, les pétitionnaires réalisent un plan prévisionnel de fertilisation et un cahier d'épandage à la parcelle culturale. Ces documents permettent d'ajuster les apports à la parcelle et aux besoins de la culture en place ou à venir.</p>
OF 4 : POUR UN TERRITOIRE PREPARE : ASSURER LA RESILIENCE DES TERRITOIRES ET UNE GESTION EQUILIBREE DE LA RESSOURCE EN EAU FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	O 4.2 : Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients	D 4.2.3 : Elaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant [disposition SDAGE-PGRI]	<p>Gestion des eaux pluviales permettant de réguler les rejets et donc les risques d'inondations. Présence de haies entourant les parcelles et couverts végétaux hivernaux sur la majorité des parcelles réduisant l'érosion des sols agricoles. Cela favorise également l'absorption des eaux pluviales sur la parcelle réduisant le ruissellement en dehors de celle-ci. Dans la mesure du possible, les parcelles en pente font l'objet de mesures spécifiques telles que le travail du sol perpendiculaire à la pente.</p>
	O 4.3 : Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau	D 4.3.3 : Réduire la consommation d'eau des entreprises	<p>Le site principal dispose d'un compteur volumétrique, permettant de suivre la consommation en eau du forage ainsi que du réseau. En cas de consommation excessive, les pétitionnaires seront en mesure de détecter la présence d'une fuite et de la réparer. La consommation d'eau est limitée au strict nécessaire : abreuvement des animaux et nettoyage des installations. Nettoyage avec nettoyeur haute pression.</p>

ORIENTATION FONDAMENTALE	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	COMPATIBILITE AVEC LE PROJET
		D 4.3.4 : Réduire la consommation pour l'irrigation	Absence d'irrigation.
	O 4.4 : Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes	D 4.4.7 : Renforcer la connaissance des ouvrages de prélèvements	Le forage du site principal a fait l'objet d'une déclaration au code minier, jointe en annexe. Cette déclaration indique notamment le débit du forage. Le forage est identifié sur le plan de masse en PJ n°3. La consommation en eau issue du forage est estimée après projet à 14 458 m <sup>3</sup> /an. Les relevés de compteurs volumétriques permettent et permettront d'identifier d'éventuelles fuites et de les réparer rapidement. Les prélèvements sont réalisés uniquement pour les besoins de l'élevage. La consommation d'eau est limitée au strict nécessaire : abreuvement des animaux et nettoyage des installations. Les pétitionnaires mettent en place des systèmes d'abreuvement économes en eau. Nettoyage avec nettoyeur haute pression..
	O 4.6 : Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux	D 4.6.1 : Modalités de gestion de la nappe du champigny	Les sites et les parcelles d'épandage ne sont pas situés sur les délimitations de ces nappes ni en zone de répartition des eaux. Prélèvements d'eau sur une masse d'eau sans restriction quantitative.
		D 4.6.2 : Modalités de gestion de la nappe de Beauce	
		D 4.6.3 : Modalités de gestion de l'Albien-Néocomien Captif	
D 4.6.4 : Modalités de gestion des nappes et bassins du Bathonien-Bajocien			
D 4.6.5 : Modalités de gestion de l'Aronde			
O 4.7 : Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future			
<b>OF 5 : AGIR DU BASSIN À LA CÔTE POUR PROTÉGER ET RESTAURER LA MER</b>	O 5.1. : réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine	D 5.1.1. : atteindre les concentrations cibles pour réduire les risques d'eutrophisation marine	Lac commune d'Equemauville n'est pas une commune littorale, les sites ne sont pas situés sur une commune littorale. Certaines parcelles du plan d'épandage sont situées sur une commune littorale.

ORIENTATION FONDAMENTALE	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	COMPATIBILITE AVEC LE PROJET
ET LE LITTORAL			<p>Le bilan CORPEN réalisé dans le cadre du dossier ICPE indique le respect du 170 kg d'azote organique d'origine animale / ha de SAU / an. Il fait également apparaître un déficit de la fertilisation en azote et potasse et un équilibre en phosphore avant apport d'engrais minéraux.</p> <p>Annuellement, les pétitionnaires réalisent un plan prévisionnel de fertilisation et un cahier d'épandage à la parcelle culturale. Ces documents permettent d'ajuster les apports à la parcelle et aux besoins de la culture en place ou à venir.</p> <p>Présence de bandes enherbées le long de tous les cours d'eau BCAE.</p> <p>Respect des distances d'épandage vis -à-vis des points d'eau, berges des cours d'eau, forages et captages.</p> <p>Présence de haies autour des parcelles destinées notamment à limiter les risques de ruissellement vers les rivières.</p> <p>Travail du sol perpendiculaire à la pente sur certaines parcelles.</p> <p>La majorité des sols sont couverts en automne, réduisant ainsi le risque de lessivage de l'azote vers les nappes phréatiques.</p>
	O 5.3. : réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (de baignade, conchylicoles et de pêche à pied)	D 5.3.2. : limiter la pollution microbologique impactant les zones d'usage	Les abords des cours d'eau et les points d'eau sont aménagés pour l'abreuvement des animaux sans risque de pollution par les bovins.

Au vu des mesures prises par les exploitants, il semble donc que tous les éléments soient réunis pour que le projet soit compatible avec les données du SDAGE.

## 2. COMPATIBILITES AVEC LES SAGE

La zone d'étude n'est située dans le périmètre d'aucun SAGE.

## 3. COMPATIBILITES AVEC LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

Non concerné.

## 4. COMPATIBILITES AVEC LES PLANS DE PREVENTION DES DECHETS

Le cas échéant, le dossier d'enregistrement doit prouver la compatibilité du projet avec :

- Les Plans nationaux de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets ;
- Les Plans régionaux ou interrégionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux ;
- Les Plans départementaux ou interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

Or, l'activité des éleveurs n'est pas concernée.

## 5. COMPATIBILITES AVEC LES PROGRAMMES D'ACTION POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES

Non concerné : les sites et parcelles d'épandage sont situés hors zone vulnérable.

A noter toutefois que les pétitionnaires :

- Réalisent un plan de fumure prévisionnel et un cahier d'épandage des fertilisants azotés organiques et minéraux,
  - Ne dépassent pas le seuil de 170 kg d'azote épandus / ha SAU / an, y compris en incluant les déjections sur pâture,
  - Epandent les fertilisants organiques et minéraux en se basant sur l'équilibre de la fertilisation azotée à la parcelle pour toutes les cultures et respectent les éléments de calculs de la dose notamment les rendements objectifs et les modalités de fractionnement pour les cultures suivantes en distinguant, le cas échéant, cultures irriguées et non irriguées.
  - Respectent le calendrier d'épandage des fertilisants azotés et les conditions particulières d'épandage,
  - Evaluent les quantités d'azote effectivement apportées par les effluents d'élevage et les autres fertilisants organiques à partir de résultats d'analyse de laboratoire ou à la ferme.
  - Ne suppriment pas de prairies permanentes (sauf dérogation : JA, prairie entrant dans une rotation longue...),
- Evolution des conditions d'épandage aux sols en forte pente, sur sols enneigés et gelés.

Pour rappel, la zone d'étude n'est pas concernée par les obligations à respecter dans les zones dites « **bassin versant du Couesnon et/ou de la Sélune** » et « **Zones d'Actions Renforcées** ».



De plus, après projet, la pression d'azote organique par hectare sur l'exploitation des pétitionnaires sera de 140 kg d'N / ha SAU /an, donc inférieure au seuil de 170 kg d'N/ha SAU/an exigé en zone vulnérable.

Enfin, les apports (organiques et minéraux) restent inférieurs aux besoins des cultures.

## 6. CAPTAGES D'EAU POTABLE SUR LA ZONE

### 6.1. CAPTAGES PRESENTS SUR LE SECTEUR D'ETUDE

Les captages d'eau potable présents sur la zone d'étude et leur localisation par rapport aux sites et au plan d'épandage sont donnés au tableau suivant :

**Captages d'eau potable de référencés sur la zone d'étude**

Commune	Date de l'arrêté	Nom du captage	Distance par rapport aux sites		Distance des parcelles par rapport aux périmètres
			Prise d'eau	Périmètres de protection	
Cricqueboeuf	17/06/2008	Broches	+5,4km site 1 +4,9km site 2	Site 1 : + 5 km du PPR ; + 5,3 km du PPE Site 2 : + 4,6 km du PPR ; + 5 km du PPE	Inclus dans PPR PPE : + 170 m
Equemauville	31/12/2008	Moulineaux	+1km site 1 + 480m site 2	Site 1 : + 930 m du PPR ; + 1,1 km du PPE Site 2 : inclus dans PPR ; + 480 m du PPE	PPR : 0 m PPE : Inclus
Pont-l'Evêque	17/06/2008	Ormerie F1	+15,7km site1 +14,7km site2	Site 1 : + 15,4 km du PPR & du PPE Site 2 : + 14,5 km du PPR & du PPE	PPR : + 3,7 km PPE : + 3,3 km
La Rivière-Saint-Sauveur	31/12/2008	Vallée d'Ingres	+3,3km site 1 +3,7km site 2	Site 1 : + 2,8 km du PPR ; + 2,6 km du PPE Site 2 : + 3,2 km du PPR ; +2,8 km du PPE	PPR : + 1,4 km PPE : + 1,8 km
Saint-Gatien-des-Bois	-	Bourg de Saint-Gatien (réserve)	+7 km site 1 +6 km site 2	Absence de PPR et de PPE	Absence de PPR et de PPE Réserve: 1,2km
	20/04/1978	Fontaine Ruante	+7,9km site 1 +6,8km site 2	Site 1 : + 7,2 km du PPR ; Absence de PPE Site 2 : + 6,2 km du PPR ; Absence de PPE	PPR : + 260 m Absence de PPE
Vasouy	Non renseigné	Vasouy	+970 m site 1 +1,5km site 2	Site 1 : + 825 m du PPR ; + 650 m du PPE Site 2 : + 1,3 km du PPR ; + 880 m du PPE	Inclus dans PPR

Légende : PPR : Périmètre de Protection Rapproché / PPE : Périmètre de Protection Eloigné

D'après le tableau ci-dessus, on observe que les sites d'élevage sont situés à l'écart des captages recensés, excepté le site annexe localisé à moins de 500 m du captage de Moulineux sur la commune d'Equemauville et inclus dans le périmètre de protection rapproché associé.

Certaines parcelles d'épandage se trouvent dans les périmètres de protection rapproché des captages de Broches et Vasouy, ainsi que dans le périmètre de protection éloigné du captage de Moulineaux.

Les arrêtés spécifiques aux captages d'eau sont présentés en annexe.

## 6.2. COMPATIBILITES

Le site secondaire et certaines parcelles d'épandage sont situés dans ou à proximité de périmètres de protection de captages (cf. cartographie ci-contre). Les arrêtés spécifiques à ces captages sont présentés en annexe.

Après projet, le site secondaire sera utilisé uniquement pour stocker du matériel ou du fourrage et ne fera pas l'objet de nouvelles constructions. Aucune produit dangereux ou polluant n'y sera stocké.

Les parcelles situées dans un périmètre de protection rapproché correspondent aux îlots 21 et 31 et représentent 2,84 ha. Elles ont été exclues du plan d'épandage.

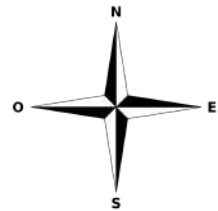
Concernant les parcelles situées dans un périmètre de protection éloigné, aucune restriction particulière concernant l'épandage n'est mentionnée dans les arrêtés de captage. Les parcelles concernées ont été conservées dans le plan d'épandage.

L'analyse pédologique et géologique du secteur garantit une compatibilité du plan d'épandage et globalement de l'activité d'élevage du GAEC avec le milieu environnant et les captages AEP du secteur d'étude.





Par ailleurs, le respect de la réglementation notamment concernant les épandages de digestat, d'apport d'engrais minéral et l'utilisation des produits phytosanitaires permet d'éviter toute source de pollution sur ces zones de protection.

L'ensemble de ces mesures garantit la compatibilité de l'activité envisagée par les pétitionnaires avec le milieu environnant et les captages AEP du secteur d'étude.

**Captages et  
parcellaire du GAEC  
LES PORTES  
HELLINS**



**Légende**

-  Parcellaire
-  Captage
-  Périmètre de protection rapproché
-  Périmètre de protection éloigné

